



# CONSEIL MUNICIPAL



PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2004

PROCES-VERBAL

---

DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL

---

du 26 FEVRIER 2004

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**JEUDI 26 FEVRIER 2004**

-----

**ORDRE DU JOUR**

-----

- 1° - Bâtiment du Centre Technique Municipal – Réfection des toitures.
- 2° - Aménagement d'un square Avenue de Strasbourg près du Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières ( CALP ) – 2<sup>ème</sup> tranche.
- 3° - Révision d'urgence du PLU de Metz – Approbation.
- 4° - Création de la ZAC GPV de Metz-Borny.
- 5° - ZAC du GPV de Metz-Borny – Convention Publique d'Aménagement.
- 6° - Convention entre la Ville de Metz et l'AGURAM pour 2004.
- 7° - Aide à un athlète de Haut Niveau.( **Retiré de l'Ordre du jour** ).
- 8° - Travaux de remise en état de l'extension du Cossec du Dauphiné ( Metz-Borny ) après incendie.
- 9° - Convention de partenariat pour l'accès aux classes « Patrimoine Ville de Metz ».
- 10° - Projet MEDIANET - Médiateur d'accès Internet pour Tous.
- 11° - Délégation du Service Public relatif à l'exploitation du Parking République.
- 12° - Lancement d'un Appel d'Offres pour le remplacement de l'imprimante copieur numérique couleur de l'Imprimerie.
- 13° - Signature de la Charte " Ville Amie des Enfants ".
- 14° - Acquisition d'un manuscrit de Paul Verlaine.
- 15° - Grand Projet de Ville de Metz-Borny – Transformation d'usage de 16 logements de l'OPAC de Metz, rue d'Anjou.
- 16° - Projet de cession d'une cellule commerciale par l'OPAC de Metz.
- 17° - Désaffectation de l'école maternelle Les Bleuets, 3 rue des Bleuets, et de l'annexe, 1 rue de Tivoli de l'école maternelle « Les Petits Poucets ».
- 18° - Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2002 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives.

19° - Questions orales.

Question orale n° 1 posée par M. GROS, Conseiller Municipal, concernant l'accès des riverains au plateau piéton.

Question orale n° 2 posée par Mme. GENET, Adjoint au Maire, concernant le devenir de la Caserne Desvallières à Devant-les-Ponts..

-----

**Etaient présents :**

M. Jean-Marie RAUSCH, Maire

**Les Adjoints :**

M. NAZEYROLLAS

M. JACQUAT

Mme GRIESBECK

M. THIL

Mme GENET

M. KASTENDEUCH (sort de 19 H 02 au point 11 à 19 H 08 au point 11)

Mme THULL

M. TRITSCHLER

M. SCHAEFER

Mme STEMART

M. GREGOIRE (sort de 19 H 38, au point 16 à 19 H 40 au point 16)

M. DAMIEN

Mme APAYDIN-SAPCI

M. MULLER (arrive au point 2 à 18 H 06)

M. MARTIN (arrive au point 2 à 18 H 04)

**Les Conseillers Municipaux :**

M. ALIN (arrive au point 4 à 18 H 25)

M. APELLE

Mme BECKER

M. BERTINOTTI

Mme BORI (arrive au point 3 à 18 H 07)  
Mme COLIN-OESTERLE (sort de 18 H 33, au point 4 à 18 H 38 au point 4)  
M. DAP  
M. DARBOIS (sort de 19 H 13, au point 12 à 19 H 16 au point 13)  
M. FOUCAULT  
Mme FROHMAN  
M. GRETHEN (arrive au point 2 à 18 H 02)  
M. GROS  
Mme HELLENBRAND-GIRARD (arrive au point 2 à 18 H 03)  
Mme ISLER-BEGUIN  
Mme JACOB  
M. KHALIFE  
M. LAFRAD  
Mme LEMOINE  
Mme LUX  
Mme MARTIN (arrive au point 3 à 18 H 07)  
M. MASIUS  
Mme MASSON-FRANZIL  
Mme OLESINSKI  
Mme PAULY (arrive à 18 H 07 au point 3, sort à 19 H 28 au point 13 à 19 H 33  
au point 14)  
M. PLANCHETTE  
Mme RAFFIN  
M. SAPAC  
Mme SPAGGIARI-MAHOU  
Mme THILL  
Mme VERT  
M. VETTER  
Mme VIALLAT  
Mme WAGNER-PETITDEMANGE  
Mme WORMS

**Etaient excusés :**

**Les Conseillers Municipaux :**

M. JEAN (procuration à Mme VERT)  
Mme ROEDERER-THEIS (procuration à Mme OLESINSKI)

M. TIERCELIN (procuration à M. BERTINOTTI)  
Mme WOLFF (procuration à Mme WORMS).

**Y assistaient également :**

Mme CLAUDEL, Inspecteur Général  
M. JOUAVILLE, Directeur Général des Services  
Mme WAGNER-LALLEMENT, Directeur de Cabinet  
M. CHARTE, Directeur Général Adjoint  
Mme COTORNINI, Directeur Général Adjoint  
M. KIEFFER, Directeur Général Adjoint  
M. GENDRON, Directeur des Services Opérationnels  
M. ERASME, Directeur de l'Urbanisme  
Mme LEONARD, Chef de Service de l'Administration Générale  
Mlle CHEVALIER, Chef du Service Protocole

-----

La séance est ouverte à 18 Heures 01 sous la présidence de Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Maire, qui, après avoir présenté les excuses, s'adresse à l'assemblée en ces termes :

**M. le Maire** - Je félicite tout d'abord notre Collègue Philippe APELLE, de sa médaille de bronze de la Jeunesse et des Sports qui lui a été décernée.

Avec nos félicitations !

**- M. le Maire présente les excuses -**

**M. le Maire** - Alors on passe à l'ordre du jour.

**POINT 1 - Bâtiment du Centre Technique Municipal - Réfection des toitures.**

**Rapporteur : M. GREGOIRE, Adjoint au Maire**

-----

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la réfection de la deuxième toiture du bâtiment du Centre Technique Municipal, rue Teilhard de Chardin,

VU le devis établi par les services municipaux,

VU le Code des Marchés Publics du 8 janvier 2004, pris notamment dans ses articles 26 et 57 à 59,

DECIDE la réalisation de ces travaux dont le coût est estimé à 150 000 € à financer au moyen des crédits inscrits au programme d'investissement,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'engager les procédures de consultation des entreprises par voie d'Appels d'Offres, pour l'exécution des travaux,

DEFERE à la Commission d'Appels d'Offres, le cas échéant, l'ouverture des plis et la désignation du ou des attributaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce contractuelle se rapportant à cette opération, notamment les marchés à intervenir, y compris les avenants éventuels dans la limite des crédits alloués, conformément aux dispositions de l'article 19 du Code des Marchés Publics.

**M. le Maire** - Pas d'observation ?

Adopté.

Point n° 2, Mme STEMART.

-----

**POINT 2 - Aménagement d'un square Avenue de Strasbourg près du Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières (CALP) - 2ème tranche.**

**Rapporteur : Mme STEMART, Adjoint au Maire**  
-----

M. le Maire, mes Chers Collègues,

L'an dernier, nous avons approuvé le projet global d'aménagement d'un square Avenue de Strasbourg près du CALP - du Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières - et la première phase de travaux a eu lieu l'an dernier pour un montant de 15 280 euros.

Donc, aujourd'hui, il s'agit d'approuver la 2ème tranche de travaux pour un montant de 106 680 euros TTC, qui consiste en la réalisation d'allées ainsi que d'éclairage public et la suppression de jeunes arbres, pour permettre de dégager une clairière engazonnée dans le boisement.

Cela me permet aussi de rappeler que ce square actuel faisait partie intégrante au 19ème siècle des pépinières Simon LOUIS.

Cette famille de pépiniéristes très connue à l'époque, publiait chaque année un important catalogue qui était diffusé en France et à l'étranger.

Elle est aussi à l'origine de plusieurs variétés d'arbustes et d'arbres qui sont bien connus actuellement.

Il me semblait important de rappeler ce passé, et d'utiliser en fait, le nom de cette famille dans la dénomination future du jardin et, dans le même esprit, plusieurs arbres et arbustes, obtenus par les pépinières Simon LOUIS Frères seront implantés dans le square, en complément des arbres remarquables qui sont encore présents sur place et qui rappellent eux aussi l'histoire de ces lieux, comme un séquoia et un ginkgo, des arbres que l'on rencontre également dans le jardin botanique.

Et au-delà de cette famille Simon LOUIS Frères, ce serait également rendre hommage aux familles d'horticulteurs lorrains qui ont donné pour la première fois des noms



scientifiques à des arbres et qui ont assuré leur reproduction, leur diffusion dans le commerce mondial.

Voilà, mais ce sera dans la troisième phase.

Merci.

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions compétentes entendues,

VU la décision du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2003.

VU l'inscription au programme d'investissement de l'opération intitulée :

- AMÉNAGEMENT D'UN SQUARE AVENUE DE STRASBOURG PRÈS DU CALP -  
2ème TRANCHE

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre cette opération pour un montant de 106 680 €. TTC à financer par anticipation dans le cadre du programme d'investissement 2004.

DECIDE la réalisation des travaux à confier aux entreprises titulaires des marchés en cours.

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

**M. le Maire** - Merci Madame.

M. DARBOIS.

**M. DARBOIS** - Merci M. le Maire.

Un square, voilà une bonne chose !

Alors vous savez, M. le Maire, l'importance, la faveur que nous donnons, nous, les écologistes de la ville, à cette petite structure de loisirs qui permet aux citoyens d'un quartier de se rencontrer, de se détendre, aux parents et grands - parents d'y emmener leurs enfants, d'y offrir un terrain de jeux, à condition M. le Maire - et je crois qu'il faut déjà insister là-dessus - à condition que le square soit clos.

C'est-à-dire que l'enfant qui joue avec son parent, et je l'ai déjà dit ici, je suis désolé de le répéter, que l'enfant ne puisse pas atteindre les rues, les boulevards qui sont autour, et de manière à ce que le parent puisse y être en toute sérénité.

C'est souvent dommage que le parent soit obligé de courir après son enfant parce que, tout autour, il y a des choses dangereuses.

Alors c'est très important un square, c'est un élément d'équilibre pour un quartier, et nous aimerions en voir beaucoup plus.

Alors pas forcément dans des endroits où le foncier vaut un peu moins cher. Je crois qu'un square ; cela se pense, cela se réfléchit ; ils doivent être systématiquement pensés et urbanisés dans des endroits nobles du quartier.

Pas n'importe où ! Et j'insiste là-dessus, j'ai l'impression que parfois, on met un square parce que dans cet endroit-là, on ne sait pas trop quoi faire ; ça n'a pas l'air d'être un truc très prestigieux, alors on le met là.

**Mme STEMART** - Je n'ai pas de réponse à apporter à ça !

**M. DARBOIS** - Je terminerai donc, en répétant une nouvelle fois M. le Maire :

Je crois qu'il est très important de clore les squares, de mettre une barrière de manière à ce qu'on ne puisse pas en sortir, que les animaux ne puissent pas y entrer, et que les enfants ne puissent pas en sortir.

Je vous remercie.

**M. ...** (inaudible)

**M. le Maire** - Quelle est la question ?

**Mme STEMART** - Il n'y en a pas M. le Maire !

**M. le Maire** - Je n'ai pas entendu la question !

**M. DARBOIS** - Il n'y a pas de question M. le Maire ; c'était simplement un vœu pieux, d'avoir plus de squares et si je peux me permettre d'être un peu plus clair, essayons de les faire bien ces squares-là et pas n'importe où et pas n'importe comment.

Je vous remercie.

**M. le Maire** - Pas d'opposition ?

Adopté !

Point n° 3, M. NAZEYROLLAS.

-----

### **POINT 3 - Révision d'urgence du PLU de Metz – Approbation**

**Rapporteur : M. NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire**

-----

Le Conseil Municipal,

Les Commissions Compétentes entendues,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000,

VU la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.123-13, L.122.2, L.123.10, L.123.19, L.311.7,

VU le POS de Metz dont la révision générale a été approuvée le 29 septembre 1994, modifié,

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz du 27 novembre 1998 approuvant la modification du plan d'aménagement de zone de la ZAC des Hauts de Queuleu, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 1994,

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz du 26 octobre 2001, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par révision générale de son Plan d'Occupation des Sols,

VU la délibération du Conseil Municipal de METZ du 30 janvier 2003 prescrivant la révision d'urgence du PLU sur le territoire d'étude du Grand Projet de Ville de Metz Borny (intégrant la ZAC Sébastopol) et mettant en place la concertation préalable, annulée et remplacée par la délibération du 9 octobre 2003,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2003 prescrivant concomitamment une révision d'urgence du PLU dans la ZAC des Hauts de Queuleu en vue de la réduction d'un espace boisé classé et mettant en place une concertation préalable, annulée et remplacée par la délibération du 9 octobre 2003,

VU la délibération du 25 septembre 2003 relative au bilan de la concertation préalable dans le cadre de la révision d'urgence du PLU de Metz,

VU l'examen conjoint des personnes publiques associées qui a donné lieu à une réunion le 21 octobre 2003,

VU l'arrêté du 5 novembre 2003 prescrivant l'enquête publique conjointe relative à la révision simplifiée du POS de Metz sur le territoire d'étude du Grand Projet de Ville de Metz Borny, la modification du plan d'aménagement de zone de la ZAC Sébastopol dans ce même cadre, la révision du plan d'aménagement de zone de la ZAC des Hauts de Queuleu et la mise en place d'un périmètre de protection modifié autour du cimetière de l'Est, suite à sa protection au titre des Monuments Historiques,

VU les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur en date du 21 janvier 2004,

VU l'autorisation préfectorale de dérogation au titre de l'article L.122.2 du Code de l'Urbanisme,

VU l'avancement des travaux sur le schéma de recomposition urbaine du Grand Projet de Ville tel qu'il ressort de la réunion du Comité de Pilotage du GPV du 8 janvier 2004,

VU le dossier de la révision simplifiée du POS de Metz mis au point en conséquence,

DECIDE d'approuver le dossier relatif à la révision simplifiée du POS de Metz,

DECIDE, conformément à l'article R-111-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, d'étendre le Droit de Prémption Urbain à l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du périmètre du GPV :

- la décision sera affichée en Mairie pendant un mois
- mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à l'exercice de ce droit de préemption urbain.

## **Motion 2**

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions Compétentes entendues,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000,

VU la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.123-13, L.122.2, L.123.10, L.123.19, L.311.7,

VU le POS de Metz dont la révision générale a été approuvée le 29 septembre 1994, modifié,

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz du 27 novembre 1998 approuvant la modification du plan d'aménagement de zone de la ZAC des Hauts de Queuleu, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 1994,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 1997 approuvant le dossier de réalisation et la convention de concession de la ZAC Sébastopol,

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz du 26 octobre 2001, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par révision générale de son Plan d'Occupation des Sols,

VU la délibération du Conseil Municipal de METZ du 30 janvier 2003 prescrivant la révision d'urgence du PLU sur le territoire d'étude du Grand Projet de Ville de Metz Borny (intégrant la ZAC Sébastopol) et mettant en place la concertation préalable, annulée et remplacée par la délibération du 9 octobre 2003,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2003 prescrivant concomitamment une révision d'urgence du PLU dans la ZAC des Hauts de Queuleu en vue de la réduction d'un espace boisé classé et mettant en place une concertation préalable, annulée et remplacée par la délibération du 9 octobre 2003,

VU la délibération du 25 septembre 2003 relative au bilan de la concertation préalable dans le cadre de la révision d'urgence du PLU de Metz,

VU l'examen conjoint des personnes publiques associées qui a donné lieu à une réunion le 21 octobre 2003,

VU l'arrêté du 5 novembre 2003 prescrivant l'enquête publique conjointe relative à la révision simplifiée du POS de Metz sur le territoire d'étude du Grand Projet de Ville de Metz Borny, la modification du plan d'aménagement de zone de la ZAC Sébastopol dans ce même cadre, la révision du plan d'aménagement de zone de la ZAC des Hauts de Queuleu et la mise en place d'un périmètre de protection modifié autour du cimetière de l'Est, suite à sa protection au titre des Monuments Historiques,

VU les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur en date du 21 janvier 2004,

VU l'avancement des travaux sur le schéma de recomposition urbaine du Grand Projet de Ville tel qu'il ressort de la réunion du Comité de Pilotage du GPV du 8 janvier 2004,

VU le dossier de la révision simplifiée du POS de Metz et celui du PAZ de la ZAC Sébastopol mis au point en conséquence,

DECIDE d'approuver le dossier relatif à la modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC Sébastopol.

### **Motion 3**

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions Compétentes entendues,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000,

VU la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.123-13, L.122.2, L.123.10, L.123.19, L.311.7,

VU le POS de Metz dont la révision générale a été approuvée le 29 septembre 1994, modifié,

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz du 27 novembre 1998 approuvant la modification du plan d'aménagement de zone de la ZAC des Hauts de Queuleu, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 1994,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 1997 approuvant le dossier de réalisation et la convention de concession de la ZAC Sébastopol,

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz du 26 octobre 2001, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par révision générale de son Plan d'Occupation des Sols,

VU la délibération du Conseil Municipal de METZ du 30 janvier 2003 prescrivant la révision d'urgence du PLU sur le territoire d'étude du Grand Projet de Ville de Metz Borny (intégrant la ZAC Sébastopol) et mettant en place la concertation préalable, annulée et remplacée par la délibération du 9 octobre 2003,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2003 prescrivant concomitamment une révision d'urgence du PLU dans la ZAC des Hauts de Queuleu en vue de la réduction d'un espace boisé classé et mettant en place une concertation préalable, annulée et remplacée par la délibération du 9 octobre 2003,

VU la délibération du 25 septembre 2003 relative au bilan de la concertation préalable dans le cadre de la révision d'urgence du PLU de Metz,

VU l'examen conjoint des personnes publiques associées qui a donné lieu à une réunion le 21 octobre 2003,

VU l'arrêté du 5 novembre 2003 prescrivant l'enquête publique conjointe relative à la révision simplifiée du POS de Metz sur le territoire d'étude du Grand Projet de Ville de Metz Borny, la modification du plan d'aménagement de zone de la ZAC Sébastopol dans ce même cadre, la révision du plan d'aménagement de zone de la ZAC des Hauts de Queuleu et la mise en place d'un périmètre de protection modifié autour du cimetière de l'Est, suite à sa protection au titre des Monuments Historiques,

VU les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur en date du 21 janvier 2004,

VU le dossier de la révision simplifiée du POS de Metz et de modification du PAZ de la ZAC des Hauts de Queuleu,

DECIDE d'approuver le dossier relatif à la modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC des Hauts de Queuleu.

**M. le Maire** - Pas d'observation ?

Mme ISLER-BEGUIN, Mme OLESINSKI et M. GROS.

**Mme ISLER-BEGUIN** - Merci M. le Maire, Chers Collègues,

Ça doit être très drôle, puisque ...

**M. le Maire** - Cela vous fait sourire quand je vous donne la parole ?

**Mme ISLER-BEGUIN** - Tout le monde a l'air bien dissipé pendant ce Conseil, on a du mal même à se concentrer.

Donc c'est vrai que je n'interviendrai pas sur la forme parce qu'en fin de compte, on acte des procédures qui ont été tout à fait correctement menées.

J'aimerais juste remarquer, en lisant les avis des Commissaires enquêteurs, et c'est un peu choquant quelque part, parce qu'on a l'impression que les choix d'aménagement du territoire qui ont été faits rognent sur la respiration de la ville.

Je ne reprendrai pas les différentes notions que j'ai pu souligner, mais quand même "réduction d'espaces boisés classés "Fort des Bordes", suppression de la trame, plantations à réaliser, suppression encore d'un espace, marge de recul des constructions par rapport à l'espace public, etc ..."

Donc moi, la question que je me pose M. NAZEYROLLAS ; est-ce qu'il y a eu des projets et des mesures compensatoires justement, pour compenser les quelques espaces verts qui ont été rognés et qui sont, en fin de compte, transformés en espaces urbanisés et qui ne sont pas forcément des espaces, qu'on appellerait nous, des espaces de respiration ?

Je vous remercie.

**M. le Maire** - Mme OLESINSKI

**Mme OLESINSKI** - M. le Maire, à propos de la ZAC des Hauts de Queuleu, je voudrais rappeler, comme je l'ai déjà fait à maintes reprises ici même, en séance plénière et lors de la Commission ad'hoc, le problème posé par le plan de circulation dans Queuleu et plus particulièrement dans la rue de Queuleu.

A très court terme, l'explosion des constructions sur la ZAC ne fera qu'amplifier les embouteillages sur le bas de Queuleu, aux heures de pointes, entraînant aussi nuisances sonores et pollution.

Je demande donc que l'on se penche rapidement sur ce dossier et je propose quelques pistes de réflexion favorisant le désengorgement. Par exemple, mettre la rue Vieille Ville dans le sens rue de Queuleu/rue des Trois Evêchés permettant aux automobilistes qui désirent accéder aux Hauts de Queuleu, de "shunter" le carrefour Turgot/Queuleu/Trois Evêchés.

Inverser le sens de circulation de la rue des Treize, pour permettre un accès plus rapide à l'Avenue de Plantières, et par conséquent, à la route de Strasbourg et la rue du Pont Rouge.

Ouvrir la rue Georges Ducrocq sur le Pont de la Seille et faire respecter les feux au carrefour rue de Queuleu/ Avenue de Plantières.

Voilà ! Je terminerai en demandant une faveur à nos amis journalistes du Républicain Lorrain qui ne font pas systématiquement un compte-rendu exhaustif du Conseil Municipal ...

**- Exclamations, rires -**

Et je leur demande ...

**M. ...** Heureusement !

Et je leur demande ... Oui mais ! On est accusé aussi, après ...

Je leur demande de bien vouloir informer, votre lecteur M. DENIS, qu'il fait partie des nombreux "cuculotins" qui s'énervent sur le plan de circulation de Queuleu et que sa plus proche voisine est une élue, qui reste très vigilante sur ce problème, qui lui tient à cœur depuis juin 2001.

Voilà !

**- rires -**

**M. le Maire - M. GROS**, elle cherche un article ... !



**- plusieurs personnes parlent en même temps -**

**M. GROS** - Voilà qui est bien dit !

Je voudrais en complément de ce que vient de dire Mme Marielle OLESINSKI, attirer l'attention sur cette ZAC du Haut de Queuleu, qu'il m'a été donné, il y a quelque temps, de parcourir à pied et qui devient énorme - elle est énorme en fait !

C'est une véritable petite ville qui vient de se mettre en place, et en parcourant cette ZAC dans tous les sens, je me suis rendu compte que, finalement les équipements de proximité que l'on peut attendre d'un quartier conséquent n'existent pas.

Et je pense que dans la réflexion qui doit être la nôtre en matière urbaine, cette ZAC des Hauts de Queuleu, qui est finalement très importante, quand on en regarde la surface et les perspectives - très importante - mérite également que l'on envisage des équipements de nature socioculturelle et urbaine, qui permettent d'en faire un quartier vivant et pas seulement un quartier résidentiel, avec des automobilistes, même s'ils sont soulagés par les aménagements que Marielle OLESINSKI a demandés tout à l'heure pour sortir de là !

Je vous remercie.

**M. le Maire** - M. NAZEYROLLAS.

**M. NAZEYROLLAS** - Je vais répondre en ce qui concerne les espaces boisés.

Je voudrais tout de même relativiser les choses, en ce qui concerne les modifications qui sont actées, même si, évidemment, les termes utilisés sont de "réduction de périmètre de protection, d'espaces boisés", il s'agit, en ce qui concerne la rue des Hauts Peupliers de 3 300 m<sup>2</sup>, c'est-à-dire 33 ares - sur un espace qui est infiniment plus important et qui doit simplement permettre l'aménagement d'un carrefour pour sécuriser le site.

En ce qui concerne la ZAC Sébastopol.

Il s'agit de modifications par rapport à un projet et, non pas par rapport à des espaces boisés existants, mais par rapport à un projet, dont il nous a paru souhaitable de le faire évoluer vers un aspect un peu plus urbain et un peu plus organisé.

Sur le reste, ce sont vraiment des modifications et des adaptations, mais non pas réellement des destructions d'espaces boisés.

Dans certains cas, et je crois que cela concerne notamment le Fort des Bordes, il s'agit simplement de ramener le périmètre théorique, disons sur le plan de l'espace boisé, à sa réalité, le périmètre étant en fait plus large sur le plan qu'il n'est en réalité. Donc, ce sont vraiment des adaptations mineures.

Quant aux compensations éventuelles sur ces adaptations mineures, je pense que ces compensations ont déjà été faites dans le passé, et il suffit de regarder la progression des espaces verts de la ville de Metz sur ces dernières années pour en prendre conscience.

Voilà ! Je voulais surtout souligner qu'il ne s'agissait pas d'adaptations importantes.

Sur la deuxième série de questions, je crois qu'elles concernent plus notre journal que moi-même, donc je me garderai bien d'y répondre, si ce n'est pour prendre acte des suggestions qui ont été faites concernant la circulation.

Et sur la troisième observation, la ZAC des Hauts de Queuleu n'est pas achevée et il y a encore un certain nombre d'équipements qui doivent y être réalisés.

En ce qui concerne les équipements de proximité, il y a une crèche et halte-garderie qui est prévue puisque le terrain a été acquis à cet effet, et il y aura d'autres équipements, qui sont moins des équipements publics, mais qui sont des équipements de types commerces de proximité, qui ont été prévus et qui doivent normalement voir le jour dans le rez-de-chaussée de certaines de ces opérations.

Voilà ! Ce n'est pas une opération aujourd'hui achevée, c'est évidemment une opération importante, mais sur ce plan-là, je ne pense pas qu'il y ait de problème. Il suffit de se reporter au plan d'aménagement de ce secteur. Voilà !

**M. le Maire** - Merci, pas d'observation ?

Adopté.

Point n° 4, M. NAZEYROLLAS.

**POINT 4 - Création de la ZAC GPV de Metz-Borny.**

**Rapporteur : M. NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire**

-----

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions Compétentes entendues,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000,

VU la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.311-1 à L.311-8 et R.311-1 à R.311-5,

VU le POS de Metz dont la révision générale a été approuvée le 29 septembre 1994, modifié,

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz du 26 octobre 2001, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par révision générale de son Plan d'Occupation des Sols,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2004 approuvant la révision simplifiée du POS de Metz,

VU la délibération du Conseil Municipal de METZ du 30 janvier 2003, relative à l'adoption du projet de recomposition urbaine du Grand Projet de Ville de Metz Borny, prescrivant le lancement des études en vue de la création d'une ZAC définissant les modalités de la poursuite de la concertation préalable, délibération annulée et remplacée par une délibération identique du 9 octobre 2003,

VU les conclusions favorables en date du 21 janvier 2004 du Commissaire Enquêteur sur le projet de révision simplifiée du POS de Metz sur le territoire du Grand Projet de Ville de Metz Borny,

CONSIDERANT que le bilan de la concertation préalable concernant le GPV de Borny, tant dans le cadre de la révision simplifiée du POS que dans celui de la création d'une ZAC relative à la mise en œuvre du projet de recomposition urbaine ne soulève aucune objection majeure,

DECIDE :

- de prendre acte du bilan positif de la concertation préalable conduite dans le cadre de la création d'une ZAC destinée à mettre en œuvre le projet de recomposition urbaine du Grand Projet de Ville de Metz Borny,
- de créer une ZAC dénommée " GPV de Metz Borny " d'une surface d'environ 13 ha, conformément au périmètre ci-annexé,
- d'approuver le dossier de création de la ZAC " GPV de Metz Borny " tel qu'annexé à la présente délibération, qui prévoit :

- . un programme global prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur de la zone d'environ 50 000 m<sup>2</sup> de surface hors œuvre nette, tel que prévu au projet urbain du GPV approuvé,
- . conformément au 2° de l'article R.311-6 du Code de l'Urbanisme, la réalisation de la ZAC sera confiée à un établissement public ou à une société d'économie mixte selon les stipulations d'une convention publique d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L.300-4 et L.300-5 dudit Code,
- . la ZAC GPV de Metz Borny est exclue du champ d'application de la Taxe Locale d'Equipeement (T.L.E.),
- de solliciter toutes subventions relatives à l'aménagement de cette ZAC, en particulier dans le cadre du Grand Projet de Ville de Metz Borny.

**M. le Maire - M. BERTINOTTI - M. GROS et Mme ISLER-BEGUIN.**

**M. BERTINOTTI - M. le Maire, Chers Collègues,**

La création donc d'une ZAC, comme vient de le dire M. NAZEYROLLAS, sur une partie importante du GPV, nous donne l'occasion, justement de faire le point sur ce GPV.

Vous vous souvenez que nous en avons approuvé le principe sous trois réserves.

La première, c'est que pour nous, au départ, le projet s'apparentait essentiellement à une opération de dédensification.

La deuxième réserve, c'était l'insuffisance de l'accompagnement social, on était bien loin du 1 franc dans le bâti et 1 franc dans le social.

Et enfin, la troisième réserve que nous avons formulée à l'époque, c'est que la participation des habitants se résumait, en fait, à une information des décisions déjà prises.

Alors deux ans plus tard, que constate-t-on ? Que nos craintes de l'époque étaient tout à fait fondées.

Il y a deux ans, on le sait tous, quand le GPV a commencé, de nombreux habitants souhaitaient quitter la partie la plus dégradée de Borny.

Et aujourd'hui, on constate que de plus en plus d'habitants souhaitent quitter des secteurs de Borny, qui étaient jusqu'à présent relativement préservés, je pense en particulier au secteur "Michelet, Bergson", et dans une moindre mesure, au secteur des quatre tours ou à la Cour du Languedoc.

En fait, c'est bien la dégradation des conditions de vie qui explique ces départs, ou ces départs souhaités. Vers où ? Essentiellement vers la Grange-aux-Bois, voir vers les communes péri-urbaines.

Donc l'insuffisance de l'accompagnement social et du suivi des populations les plus en difficultés a eu comme conséquence, et je crois que cela est un point très important, une aggravation des problèmes sociaux, dans des secteurs de Borny qui en étaient partiellement préservés.

Et si on ne remédie pas rapidement à ce constat, eh bien, je crois - je crains - que le GPV soit à terme un échec et en fait se résumera à un simple déplacement des difficultés sociales.

Quant à la participation des habitants, alors là, je crois vraiment que c'est du "Canada dry". Au bout de deux ans, cela en a l'apparence, mais la réalité est tout autre. Les réunions se succèdent et se ressemblent et elles servent surtout et avant tout de faire-valoir à leurs initiateurs.

On informe sur les travaux en cours, on recueille les doléances de la vie quotidienne - c'est bien - mais c'est tout à fait insuffisant. En fait, comme on le pressentait, aucun travail de fond n'a été entrepris pour créer les conditions d'une réelle association des habitants à la définition du projet.

Y a-t-il eu seulement - s'ils ont eu lieu, ils ont été très discrets - des échanges entre la population et les architectes ?

A-t-on par exemple créé des ateliers d'urbanisme pour permettre à la population d'imaginer ces lieux de vie future ? Aucune expérimentation n'a été tentée.

Faute de volonté politique, il est clair que l'on a raté là l'occasion d'une réelle appropriation du projet par ses habitants.

Je vous remercie.

**M. le Maire - M. GROS.**

**M. GROS** - M. le Maire, Chers Collègues, je voudrais insister sur un seul point, mais il me paraît essentiel, également, du Grand Projet de Ville, c'est celui des équipements intéressant l'ensemble de l'agglomération.

Vous le savez, nous avons déjà eu l'occasion de le dire, un quartier n'est intégré dans la ville que si l'ensemble des habitants de la ville vont dans le quartier en question, pour une raison ou pour une autre.

Une des réussites, une des rares réussites de Borny a été la Médiathèque. Pourquoi ? Parce qu'à la Médiathèque de Borny, essentiellement d'ailleurs pour des raisons de parking, parce qu'elle est bien faite, des gens de l'ensemble de l'agglomération y vont et ont l'habitude d'y rencontrer d'autres personnes notamment les habitants de Borny.

On est là dans un bon espace, mixte, correspondant à un équipement qui va au-delà simplement d'un équipement de quartier.

Or, dans l'état actuel des choses, ce qui m'inquiète, c'est que nous ne voyons venir concrètement, dans l'opération GPV, que des équipements correspondant aux besoins du quartier - c'est-à-dire une façon de laisser les gens de Borny avec leurs équipements sur place, entre eux ; et nous savons que nous ne réussirons pas le GPV, si nous ne réussissons pas un brassage social de la population, à travers des équipements qui intéressent l'ensemble.

Alors je voudrais rappeler tout ce qui a été évoqué depuis que nous nous occupons du Grand Projet de Ville sur Borny, et je voudrais savoir où en est-on ; et que l'on nous fasse le point ?

M. NAZEYROLLAS vient de nous dire qu'il y avait des négociations qui continuaient, mais je vais quand même lister les opérations qui avaient été envisagées.

Alors comme grands équipements, nous avons :

- La Direction Départementale Jeunesse et Sport qui avait été envisagée, il s'agit bien d'un équipement de l'Etat.

- L'Inspection d'Académie qui a été envisagée, il s'agit également d'un équipement de l'Etat.

- Il y a également la Maison des Sports qui a été envisagée, avec l'ensemble des Fédérations sportives de la Moselle.

Il y a également le dojo régional qui permettrait à l'ensemble des spécialistes des Arts martiaux de venir à Borny et de fréquenter ce quartier.

Et enfin, une halle-d'athlétisme couverte dont j'ai entendu parler également, qui concerne aussi Borny et qui serait d'un intérêt régional.

Alors, je le dis ! Pourquoi ? Parce que si nous passons à côté, nous raterons le Grand Projet de Ville, et je souhaiterais qu'en même temps que l'on continue l'opération GPV, qu'il nous soit fait régulièrement le point sur ces grands équipements, de façon à ce que l'on sache si on a une chance de les avoir, ou si, progressivement, on est obligé de se replier sur les solutions habituelles, qui sont des solutions, je dirai, beaucoup plus locales et intéressant uniquement le quartier.

Je vous remercie.

**M. le Maire - Mme ISLER-BEGUIN.**

**Mme ISLER-BEGUIN - M. le Maire,** Chers Collègues, ces trois dossiers, en fin de compte, qui se succèdent en cascade, vont les uns avec les autres puisqu'après la modification du poste, on arrive à la création de la ZAC.

Et moi je voudrais remercier M. NAZEYROLLAS de nous avoir fourni en supplément le résumé de la réunion du 18 juin à laquelle je n'ai pas pu participer.

Mais on peut remarquer que les préoccupations que nous soulevons et notamment en tant que 'Verts' ici, en permanence, rejoignent tout à fait les préoccupations des citoyens dans les différentes questions qui ont été posées et que j'ai mentionnées tout à l'heure, et je parlerai justement du secteur boisé ou alors encore des pistes cyclables.

Mais, c'est vrai que cela nous permet aussi de décrypter le projet que vous allez mettre en place et je suis tout aussi inquiète que mes Collègues du Parti Socialiste.

Mais c'est vrai que vous parlez d'études préalables, vous parlez de concertation et, en fin de compte, on se pose toujours les questions de l'aménagement du territoire et de l'évolution de cette zone, parce que lorsque l'on rentre dans cette zone - aujourd'hui, par

exemple, la zone Sébastopol - eh bien, on s'aperçoit qu'il n'y a absolument rien de plus ; elle ne représente rien de plus que ce que l'on peut voir dans toutes les grandes villes de France.

Alors que justement, on espérait, parce que l'on est à Metz et parce qu'il y a une volonté et parce que l'on nous a présenté un formidable projet, que ce serait différent.

Mais moi, aujourd'hui, je ne vois rien de différent et lorsque l'on circule, que ce soit en bus ou en voiture, eh bien, on est très déçu parce que pour un aménagement du territoire du prochain siècle, on ne voit aucune perspective, par exemple en matière de transports en commun, de transports publics.

On n'imagine pas où pourrait passer par exemple un tram ! On n'imagine pas des sites propres pour les bus ! On n'imagine pas des pistes cyclables pour des gens qui se rendent à leur travail !

Donc, on est vraiment inquiets parce que l'on trouve que l'on tombe dans une banalisation de l'aménagement du territoire.

Alors, moi, j'aimerais vraiment savoir ce qu'il en est de cet aménagement du territoire et ce qu'il en est de ces études préalables qui sont faites ? Est-ce qu'elles prennent en considération justement ces nouveaux enjeux que réclament les populations ?

Je vous remercie.

**M. le Maire** - D'abord M. le Docteur JACQUAT, pour répondre sur le GPV, et ensuite le rapporteur M. NAZEYROLLAS pour conclure.

**M. JACQUAT** - M. le Maire, mes Chers Collègues, j'avoue que j'ai été étonné par certaines affirmations de M. BERTINOTTI.

Le secteur Michelet - Bergson se porte fort bien ! Le taux d'occupation des personnes est actuellement de 100 %, donc, concernant les logements. Je ne savais pas qu'il allait poser cette question, mais j'ai les chiffres et nous avons actuellement 911 personnes qui demandent à venir habiter dans ce quartier.

Et nous avons eu des demandes de trois familles seulement qui demandent à quitter ce quartier, pour des raisons d'un environnement qui ne leur plaît plus.



Il y a d'autres demandes de personnes peu nombreuses qui souhaitent, soit rester dans le quartier, changer d'appartement, soit rester dans le quartier pour la bonne raison que la famille s'est agrandie où il y a des surpeuplements familiaux.

Le secteur Michelet - Bergson est très demandé, et je souhaite ardemment qu'il garde le cachet qu'il a actuellement. Vous avez pu d'ailleurs noter que sur ce secteur, la Ville de Metz a repris les espaces extérieurs, qui sont très bien entretenus et il n'y a actuellement plus aucune voiture qui vient stationner irrégulièrement et les enfants peuvent jouer à nouveau sur les pelouses.

Donc, moi, je souhaiterais ardemment que tous les secteurs de nos quartiers sensibles soient au minimum de ce niveau.

Par contre, je suis entièrement d'accord avec M. BERTINOTTI concernant le secteur du Languedoc, secteur géré par Logiest, qui rencontre d'importantes difficultés.

Dans le cadre du GPV, nous avons lancé une étude concernant la restructuration de ce secteur. Les grands axes ne sont pas arrêtés, c'est Logiest qui va le faire en collaboration avec le GIP-GPV, et l'on aboutira très certainement à une résidentialisation de ce secteur, c'est-à-dire, à une dédensification urbaine.

Alors, vous savez fort bien, au niveau national, que dans le cadre de l'ANRU, eh bien, quand il y a démolition de logements, il doit y avoir reconstruction à d'autres endroits.

Concernant le volet social, je vous en ai déjà parlé, le volet social du GPV tourne autour de neuf axes et le GPV, c'est le bâti, le social et l'économique et nous sommes surveillés étroitement par la DDE et par la DIBE au niveau national et notre volet social est montré en exemple en particulier par la Caisse des Dépôts et Consignations.

J'indiquerai que, concernant le suivi social des familles dans le cadre du relogement - quand il y a démolition - une personne à temps plein a été affectée par l'OPAC de Metz pour ce relogement, et pour tous les appartements qui ont été démolis, cette personne s'en est occupée au cas par cas et le relogement a été effectué par l'OPAC de Metz à 100 %.

J'insiste bien, à 100 % !

Concernant les réunions, les contacts avec la population, vous savez fort bien M. BERTINOTTI qu'il existe un Conseil des résidents extrêmement actif, qui a nommé

des correspondants d'entrées, des correspondants d'étages, c'est-à-dire des personnes volontaires qui habitent dans des entrées et qui viennent augmenter le maillage humain, en venant indiquer aussi bien à l'OPAC, aux Mairies de Quartiers, aux différentes associations, les problèmes existants du type ; une porte qui ne ferme plus, des dégradations qui ont eu lieu pendant la nuit, de façon à ce que ce soit réparé immédiatement. Ces personnes sont des personnes responsables, ce sont des personnes citoyennes et on ne peut que s'en féliciter.

D'ailleurs, elles ont organisé récemment une réunion avec la police et les sapeurs pompiers, - deux associations ont fait de même sur le quartier de Metz-Borny - en expliquant aux jeunes du secteur que si une voiture de police venait ou une voiture de pompiers, eh bien ils ne devaient pas subir un caillassage ; et il y avait en particulier à la réunion des associations plus de 100 personnes de présentes.

Donc une action efficace, une action de terrain, une action de proximité et toutes les personnes qui viennent sur le secteur de Metz-Borny, qui le connaissaient auparavant et qui le connaissent maintenant, reconnaissent que ce quartier change tout doucement.

Je tiens à indiquer que l'on n'est pas encore au bout de nos peines, car il faut aussi que certains parents, il y a une action sociale qui est prévue - le soutien de la parentalité - pour que certains parents indiquent à certains de leurs enfants, les règles qui existent dans un pays, c'est-à-dire qu'il faut respecter son environnement.

Alors vous avez parlé de "Canada dry", j'aime bien le "Canada dry" parce qu'il est frais, donc j'avoue que ... je prends cette expression qui est souvent extrêmement péjorative, mais à partir du moment où un produit est de qualité, donc je ne peux que m'en féliciter.

Alors concernant M. REICHEN ... vos informateurs, M. BERTINOTTI ne sont pas bons.

M. REICHEN est venu en réunion publique, dans la salle du Petit Bois, eh bien oui ! Mais M. REICHEN n'est pas là pour discuter de façon constante avec la population, il est là pour discuter avec l'équipe technique du GIP-GPV qui a fait remonter toutes les informations des Commissions qui ont été mises en place.

Il y a une forme de travail - cette forme de travail existe - et M. REICHEN vient très souvent, devant les Commissions techniques ou les Commissions de pilotage.

Ce n'est pas à vous, qui le savez fort bien, qu'en réunion publique, les gens - on l'a déjà vécu - vont parler, je dirai des grands axes. Ils viennent plus en réunions publiques pour parler de leurs problèmes quotidiens.

Pour les questions qui ont été posées par M. GROS, concernant donc le bilan administratif et les Administrations d'Etat qu'il a citées, pour le moment il a été dit que toutes doivent venir. Pour le moment, je n'ai aucun désengagement concernant ces administrations.

Vous savez fort bien que beaucoup d'administrations ou de fonctionnaires de certaines administrations ou certains fonctionnaires de certaines administrations - on ne va pas généraliser - ne souhaitaient pas venir sur le quartier de Metz-Borny.

Je persiste à penser que le jour où le diffuseur sera réalisé, c'est-à-dire, à partir de 2005, ce grand rond-point, eh bien, l'obstacle qui était représenté par le fait ou l'appréhension qui était présente chez certaines personnes de venir "au fond", comme ils l'appelaient, du secteur de Metz-Borny, que cela sera levé.

Donc pour le moment, ce village administratif se fera.

D'autre part, vous avez cité des équipements comme la Maison des Sports, le Dojo ou la Halle d'athlétisme, je tiens à vous indiquer qu'ils n'étaient pas prévus par nous dans le cadre du GIP-GPV.

Donc, au départ on nous a demandé si une Maison des Sports départementale, pouvait se mettre à cet endroit. Je ne suis pas contre, c'est de la compétence du Conseil Général.

Un Dojo départemental à vocation régional, je ne suis pas contre, mais là, il y a un problème de financement ; ce n'est pas une demande du GPV au départ, mais s'ils veulent venir, on les prend.

La seule chose, il y a les montages financiers donc à exécuter, halle d'athlétisme, cher à M Sylvain KASTENDEUCH, c'est exactement la même chose et il peut y avoir aussi des choix à faire entre un dojo d'une part et un Hall d'athlétisme.

Ne l'oublions pas et M. BORLOO nous l'a rappelé lors de sa visite sur le site dans le quartier de Metz-Borny que tout ce secteur est en Zone Franche Urbaine et que si, aussi des PMI-PME qui sont prévues, viennent s'installer à cet endroit-là, elles ramènent des taxes qui sont nécessaires à la réalisation d'équipements de tous types, dans tous nos quartiers.

La Ville de Metz à ce propos a montré l'exemple, car elle a été la première des administrations, des services - pardon - à venir s'installer, et le service Politique de la Ville a déménagé de la route de Thionville pour s'installer au Pôle des Lauriers.

Et M. le Maire est venu récemment sur le quartier de Metz-Borny, et il a annoncé lors d'un récent Conseil Municipal qu'un service NTIC serait à brève échéance implanté lui aussi au Pôle des Lauriers.

Voilà M. le Maire - les autres questions relèvent plus du domaine de M. NAZEYROLLAS - ce que je peux répondre aux questions qui ont été posées concernant ce GPV qui, je le rappelle, est exemplaire.

Au niveau national, c'est ce que l'on me dit, par contre, j'ai l'impression que parce qu'il réussit à Metz, il déplaît à certaines personnes !

**M. le Maire - M. NAZEYROLLAS.**

**M. NAZEYROLLAS** - Je vais répondre sur les aspects qui concernent strictement cette Zone d'Aménagement Concerté, cette zone d'activité.

D'abord, pour préciser qu'il y a tout de même eu sur ce point, comme sur l'implantation d'activités de façon générale sur le secteur de Metz-Borny, une assez large information, une assez large concertation, non seulement à travers les réunions du GPV, mais à travers la réunion d'information spécifique qui a été faite dans le cadre de l'enquête publique, modification du POS.

Et il y avait d'ailleurs à cette réunion dont vous avez un compte rendu sommaire, un certain nombre de personnes qui ont posé des questions qui étaient tout à fait intéressantes. Mais elles ont eu des réponses précises, aussi précises que possibles au stade des études, à ces questions et l'on voyait bien quel était le sens de leurs préoccupations.

Et d'un autre côté, cela nous amène et cela nous amènera à prendre en compte un certain nombre de ces préoccupations. Donc là-dessus, je n'ai pas trop de soucis.

En ce qui concerne le schéma de l'opération, c'est simple, il y a quand même un moment et l'on parle, je parle là des clients, des clients potentiels, avec lesquels les contacts sont toujours maintenus.

Mais ces contacts ne pourront se concrétiser qu'à partir du moment où nous serons en mesure - et c'est le but de l'ensemble de ces délibérations y compris la suivante - de leur spécifier de façon précise quels terrains, à quel endroit, pour quelle surface, dans quelles conditions à la fois de prix, d'aménagements etc ...

Et nous en sommes aujourd'hui à ce stade, c'est qu'après les études préalables, il faut maintenant que nous rentrions dans la réalisation de cette opération, pour pouvoir y accueillir les clients qui restent toujours demandeurs et en attente.

En ce qui concerne la ZAC Sébastopol, je ne pense pas que l'objectif de la ZAC Sébastopol était d'en faire un événement d'aménagement très différent, extraordinaire. Je vous rappelle qu'elle avait deux objectifs, d'abord de constituer une zone d'activité et, d'autre part, d'être en partie une Zone Franche Urbaine, permettant de créer des emplois.

Et je voudrais rappeler que sur ce plan-là, on peut considérer qu'il y a eu une certaine réussite puisque 30 % des emplois qui ont été créés sur la Zone Franche Urbaine qui est une partie de la zone Sébastopol, 30 % de ces emplois sont des salariés qui sont habitants, et issus de Metz-Borny.

Donc, de ce point de vue-là, je trouve que le résultat est satisfaisant si l'on regarde ce qui s'est passé dans d'autres Zones Franches Urbaines en France.

Voilà, je crois vous avoir répondu pour l'essentiel sur cette zone d'aménagement et d'activités qui doit rentrer maintenant dans sa phase opérationnelle.

**M. le Maire** - Comme le Conseil Municipal de ce soir n'est pas trop lent, je me permets juste une petite digression de cinq minutes.

Moi je voudrais féliciter nos Collègues socialistes, les féliciter, les congratuler et leur demander de continuer comme ils le font !

Je trouve cela absolument remarquable et génial parce qu'ils n'ont absolument rien compris de ce qui s'est passé lors de l'échec de M. JOSPIN !

Ils sont restés des Soixante-huitards attardés dans tous les domaines, ils veulent créer des tas de structures de concertation dont les gens "s'en f..tent" parce que les gens ont

envie de mieux vivre, que l'on prenne leur sort en main et qu'on s'occupe d'eux et que l'on n'aille pas discuter pour rien dire !

Vous n'avez pas encore fait votre mutation ! Je trouve cela absolument, fabuleusement génial !

Et je vous félicite et je vous demanderai de continuer dans la même voix, dans le même chemin, en s'en f..tant complètement des gens et en voulant simplement dire, "nous nous occupons des problèmes" !

Rappelez-vous quand même que M. JOSPIN est tombé parce que dans ces grands ensembles il y avait une insécurité formidable et qu'il n'a pas pu y mettre fin et que depuis qu'il n'est plus là, il y a une sécurité beaucoup plus grande ! Et alors prenez un exemple - M. GROS je vous félicite particulièrement - vous, vous voulez toujours montrer que vous êtes avant JOSPIN, avant la chute de JOSPIN et vous réclamez à corps et à cris un bureau de police à la Patrotte où on mettra des enveloppes pour dire aux gens : « venez voir, on a cassé mon carreau », mais les vrais problèmes, les vrais, vous ne les sentez pas, vous ne vous en occupez pas, je dirai à la limite, c'est triste pour vous, mais moi je m'en réjouis.

**M. GROS** - M. le Maire, vous me mettez en cause, je vous répons.

Vous considérez qu'il n'est pas important de parler aux gens, de les écouter, eh bien vous avez tort ! Les gens méritent le respect et ils méritent que l'on s'occupe d'eux en les écoutant aussi ! Et aller sur le terrain ...

**M. le Maire** - Le respect, c'est de les faire mieux vivre et non pas de leur raconter des histoires !

Vous avez vu ce que cela a coûté de raconter des histoires ?

**M. GROS** - M. le Maire laissez moi répondre une minute ...

M. le Maire la démocratie participative est l'avenir de la démocratie ! Vous êtes dans une ville où les gens ne votent pas ...

**M. le Maire** - Eh bien nous sommes d'accord ! Bravo ! Je vous suis, continuez comme ça !

**M. GROS** - M. le Maire, quand les gens ne votent pas, il n'y a pas de quoi être fier !

**M. le Maire** - Continuez comme ça ! C'est très bien, je vous félicite !

**M. GROS** - Eh bien je vous remercie !

**M. le Maire** - Continuez comme ça !

**M. GROS** - Et je peux vous dire ...

**M. le Maire** - C'est tout ce que je demande pour 2007 ! Restez comme ça jusqu'en 2007 ! Je vous en prie, restez comme ça !

**M. GROS** - Continuez comme ça et on aura une ville où on votera à moins de 40 % alors que l'on est déjà à moins de 50 %, ce n'est pas glorieux !

**M. le Maire** - Ecoutez, je pense que vos électeurs ne vont pas voter non plus, parce que si la droite ne va pas voter, la gauche y va encore moins, sans cela il y a longtemps que vous auriez pris la Mairie !

**M. GROS** - Eh bien, M. le Maire, nous avons le respect des citoyens et nous allons les voir !

Et aller voir les citoyens, ce n'est pas se ficher d'eux, au contraire !

C'est les écouter, ils en ont besoin !

**M. le Maire** - On s'occupe d'eux, mais vous, vous leur parlez, c'est cela la différence !

**M. GROS** - Eh bien allez leur parler de temps en temps aussi !

**M. le Maire** - Bien ! Alors sur le rapport lui-même, il n'y a pas d'observation ?

Il est adopté.

Le prochain, c'est encore M. NAZEYROLLAS, le point n° 5.

-----

**POINT n° 5 - ZAC du GPV de Metz-Borny - Convention Publique d'Aménagement.**

**Rapporteur : M. NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire**  
-----

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions Compétentes entendues,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.311-1 à L.311-8 et R.311-1 à R.311-12,

VU le POS de Metz dont la révision générale a été approuvée le 29 septembre 1994, modifié et issu de la révision simplifiée approuvée par décision du Conseil Municipal du 26 février 2004,

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz du 26 octobre 2001, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par révision générale de son Plan d'Occupation des Sols,

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz du 26 février 2004 portant création de la ZAC GPV de Metz Borny,

VU le projet de Convention Publique d'Aménagement de la ZAC GPV de Metz Borny entre la Ville de Metz et la Société d'Aménagement et de Restauration de Metz,

DECIDE

- d'approuver le projet de Convention Publique d'Aménagement par laquelle la Ville de Metz confie l'aménagement de la ZAC GPV de Metz Borny à la Société d'Aménagement et de Restauration de Metz,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Publique d'Aménagement et tout autre document à intervenir,
- de solliciter toutes subventions relatives au financement des missions de l'aménageur en particulier dans le cadre de l'opération du Grand Projet de Ville de Metz Borny.

**M. le Maire - Pas d'observation ?**

Ah si ! M. BERTINOTTI



**M. BERTINOTTI** - M. le Maire, vous avez fait référence tout à l'heure - à l'instant - aux soixante-huitards attardés à propos des propositions que nous faisons sur la démocratie participative.

C'est à dessein que j'avais cité dans mon propos et que j'avais employé le nom d'atelier d'urbanisme ; atelier d'urbanisme, c'est exactement ce qui se fait dans la ville qui se trouve à 50 kilomètres au sud de la nôtre, qui s'appelle la Ville de Nancy, dont le Maire est M. ROSSINOT et je crois que dans quelques jours, vous allez signer avec M. ROSSINOT un appel pour soutenir un candidat aux élections régionales.

Alors vous voyez M. le Maire que parfois, on a des fréquentations ...

**M. le Maire** - Je ne vois pas le mélange ...

**M. BERTINOTTI** - Si ! si ! On a quand même parfois des fréquentations bizarres puisque d'un côté, vous critiquez les propositions que nous faisons à Metz et d'un autre côté, vous êtes sur la même ligne que le Maire de Nancy en ce qui concerne les élections régionales ...

**M. le Maire** - Je n'ai quand même pas besoin de suivre le Maire de Nancy ...

**M. BERTINOTTI** - Alors vous voyez, M. le Maire, il faut faire attention à ses fréquentations

Donc, je reviens sur le point de l'ordre du jour qui est le bilan prévisionnel, enfin, qui est la Convention d'aménagement avec la SAREM et j'ai compris, donc en Commission des Finances, que le bilan prévisionnel nous serait présenté lors d'un prochain Conseil.

Alors je souhaiterais d'ailleurs qu'à cette occasion, lors de ce Conseil, au mois de Mai, d'après ce que l'on nous a dit, eh bien, il soit fait un point d'étape, cette fois-ci, sur les réalisations financières du GPV.

J'ai évoqué les aspects sociaux, j'ai évoqué les aspects participation des habitants, il reste les aspects financiers.

Alors régulièrement, nous demandons que soit porté à la connaissance du Conseil un état financier du GIP. Je rappelle que le GIP veut dire "Groupement d'Intérêt Public" et c'est l'organe de gestion du GPV, et régulièrement, votre adjoint, M. le Maire, nous répond "circulez il

n'y a rien à voir ! "Ou bien variante de la première version" dormez braves gens, je veille sur vous, je veille sur tout !"

Alors cette fin de non-recevoir quand même devient suspecte puisque, et j'ai vérifié mes propres papiers, cela fait au moins trois fois que je demande que l'on ait l'état financier du GIP. Alors est-ce que l'on aurait des choses à nous cacher ?

J'insiste sur ce point non pas par déformation professionnelle, mais la publication des finances du GIP permettrait d'apprécier réellement l'état d'avancement du GPV, permettrait de vérifier que les engagements pris par chacun des partenaires sont effectivement respectés et d'expliquer éventuellement pourquoi telle ou telle prévision ne s'est pas réalisée.

En l'absence - j'insiste sur ce point, puisque l'on en reparlera au mois de Mai - en l'absence de tous ces éléments, je dis clairement qu'il ne sera pas possible de porter un jugement sur le futur bilan prévisionnel de la ZAC puisque, quand même, les équipements publics qui sont financés par le GIP auront quand même une incidence sur le bilan de la ZAC, ne serait-ce que par la création d'un environnement favorable.

Donc, il est clair que si vous voulez que nous nous exprimions sur ce bilan prévisionnel de la ZAC, il nous faut le bilan du GIP.

Mais, je souhaite également exprimer une autre préoccupation.

Il n'aura échappé à personne dans cette salle que nous sommes dans une période de restriction budgétaire, et c'est un euphémisme quand il s'agit du plan national, mais c'est également vrai au plan local, à en croire le Débat d'Orientation Budgétaire que nous avons eu le mois précédent.

Ce qui veut dire que de nombreux projets associatifs risquent, quand ce n'est pas déjà le cas, risquent d'être remis en cause.

La tentation sera donc forte -j'insiste sur ce point - de faire financer les opérations du GPV par les crédits du Contrat de Ville. Bref, il ne faudrait pas que la priorité politique donnée au GPV conduise en fait à remettre en cause les projets courants que les associations du quartier ont déjà bien du mal à financer.

Nous souhaitons donc disposer d'un état faisant apparaître tous les crédits disponibles sur la zone du GPV, quelle qu'en soit l'origine - Etat - Collectivités locales - Caisse

des Dépôts - et pour conclure un peu de transparence financière et budgétaire serait bienvenue dans ce dossier pour, à la fois apprécier les choix, et juger des responsabilités de chacun.

Je vous remercie.

**M. NAZEYROLLAS** - Je n'ai pas de réponse à apporter. Il n'y a pas de question sur ce point-là !

**M. le Maire** - Il n'y a pas de question ? Il y a une affirmation ?

Je préfère qu'ils continuent dans ce genre d'affirmation. Il ne faut surtout pas les détromper de ce chemin-là ! Il va tout droit où il faut !

Sur le rapport lui-même, il n'y a pas d'opposition ?

Il est adopté.

Le Point n° 6, Mme HELLENBRAND.

-----

**POINT N° 6 - Convention entre la Ville de Metz et l'AGURAM pour 2004.**

**Rapporteur : Mme HELLENBRAND-GIRARD, Conseiller Délégué**

-----

M. le Maire, mes Chers Collègues.

Le Conseil Municipal,  
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU le projet de convention pour 2004 entre la Ville de Metz et l'AGURAM,

APPROUVE la convention pour 2004 entre la Ville de Metz et l'AGURAM,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document annexé,  
ATTRIBUE dans ce cadre une subvention de 180 000 € à l'AGURAM.  
Les crédits sont inscrits au Budget de l'exercice en cours.

**M. le Maire** - Pas d'observation ?

M. GROS.

**M. GROS** - J'ai une remarque à faire dans la liste des objets qui sont confiés à l'AGURAM.

Je note une analyse spécifique du secteur Nord-est de la ville. J'aurais souhaité qu'il soit indiqué entre parenthèse que l'ORU soit suivie par l'AGURAM.

Je pense que c'est le cas, mais je ne l'ai pas trouvé non plus dans la convention d'une façon très précise et je pense que ce sera ajouté - c'est sous forme d'amendement que je propose cela et notamment le quartier Desvallières.

Alors quand il s'agit de... on ne sait pas si c'est Nord-est .. est-ce que c'est le quartier de Vallières, au sens où on l'entend bien, ou est-ce que c'est le quartier Desvallières, au sens où on entend, dans le secteur nord de Metz, à Devant- lès-Ponts, le quartier Desvallières qui est un quartier de cavalerie ! Je n'en sais rien, toujours est-il que je pense qu'il n'y a pas d'ambiguïté ou il y en a peut-être une - peu importe - c'est intéressant que l'on s'occupe également de la Caserne Desvallières, si c'est celle-là dont il s'agit.

Mais en tout cas, je souhaiterais qu'il soit précisé que l'AGURAM suivra l'opération ORU parce qu'elle concerne à la fois le Nord-est de Metz et également la Ville de Woippy .

Dans la convention, c'est indiqué autrement et j'aimerais que ce soit clair.

"Une réflexion menée par l'AGURAM dans la convention avec les communes du Nord-est de l'agglomération limitrophe de Metz,"vous voyez ... c'est-à-dire que ce n'est pas la même expression qui est employée dans le rapport et dans la convention.

**M. le Maire** - Pas d'opposition ?

Adopté.

Le point n° 7, M. KASTENDEUCH.

-----

**POINT N° 7 - Aide à un athlète de Haut Niveau.**

**Rapporteur : M. KASTENDEUCH, Adjoint au Maire**

-----

**M. le Maire** - Je retire le rapport et je le dis, parce que depuis que ce rapport a été fait, on s'est rendu compte que M. TAHRI était candidat à une élection et je préfère que les élections soient passées plutôt que de mélanger la politique avec des ...

**- plusieurs personnes parlent en même temps -**

**M. le Maire** - Vous voyez ! On peut être d'accord à la limite parfois, voyez-vous !

**M. GROS** - M. le Maire, je vais même vous faire une proposition complémentaire.

Vous pouvez très bien le mettre au prochain Conseil Municipal parce que ce sera entre les deux tours et il n'y a plus de problème.

**- rires -**

**M. ...** Il a dit que vous pouvez le mettre au prochain tour, qu'il n'y a plus de problème ; cela veut dire ...

**M. GROS** - Vous pouvez le mettre entre ... au prochain Conseil Municipal. C'est entre les deux tours et il n'y aura plus de problème !

**- plusieurs personnes parlent en même temps -**

**M. le Maire** - Ecoutez ... je ne préfère pas entendre cela parce que j'ai eu des surprises dans ma vie !

Souvent, j'ai cru que j'allais être battu et j'ai été réélu. Alors voyez-vous, il ne faut jamais jurer de rien !

Le point n° 7 est retiré.

Le point n° 8, M. KASTENDEUCH.

-----

**POINT N° 8 - Travaux de remise en état de l'extension du Cosec du Dauphiné (Metz-Borny) après incendie.**

**Rapporteur : M. KASTENDEUCH, Adjoint au Maire**

-----

M. le Maire, Chers Collègues.

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code des Marchés Publics du 8 Janvier 2004, pris notamment dans ses articles 26 et 52 à 57,

CONSIDERANT l'utilisation rendue impossible du premier étage de l'extension du COSEC du Dauphiné après son incendie,

CONSIDERANT que ce sinistre est couvert en totalité par la compagnie d'assurances de la Ville de Metz,

DECIDE la réalisation des travaux pour un montant total se répartissant comme suit :

- travaux de remise en état : 248 500 euros
- remplacement du matériel sportif : 47 928 euros

VOTE à cet effet un crédit d'égal montant,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'engager les procédures de consultation des entreprises par voie d'Appels d'Offres pour l'exécution des travaux,

DEFERE à la Commission d'Appels d'Offres, le cas échéant, l'ouverture des plis et la désignation du ou des attributaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce contractuelle se rapportant à cette opération, notamment les marchés à intervenir, y compris les avenants éventuels dans la limite des crédits alloués, conformément aux dispositions de l'article 19 du Code des Marchés Publics,

SOLLICITE les indemnités d'assurances auxquelles la Ville peut prétendre.

**M. le Maire - Mme BORI.**

**Mme BORI - M. le Maire, Chers Collègues.**

L'incendie qui a endommagé le gymnase du Dauphiné à Metz-Borny s'ajoute aux nombreuses dégradations qui émaillent la vie quotidienne de ces gymnases, sans compter l'état des vestiaires, des douches, des gradins et ce, malgré un entretien bi ou tri-hebdomadaire effectué par une entreprise.

Visiblement, cela ne suffit pas !

M. le Maire, ne serait-il pas judicieux d'envisager pour ce gymnase l'affectation d'un concierge, afin d'une part, de rajouter de la présence humaine et aider à l'encadrement des usagers pendant et après le temps scolaire, et d'autre part, de permettre un entretien rapide et courant ?

Certes, cet emploi a un coût, mais peut-être moindre que les travaux à répétition que la Ville doit effectuer pour maintenir en état ses équipements sportifs.

Cette solution ne pourrait-elle pas être expérimentée dans le cadre du GPV ?

C'est une des demandes formulées par les enseignants d'éducation physique, le Principal du Collège et le Proviseur du Lycée Poncelet ainsi que les parents d'élèves des trois établissements lors d'une entrevue qu'ils ont eue avec M. KASTENDEUCH le 19 janvier dernier.

En attendant, ils souhaiteraient l'installation rapide de solutions provisoires telles que des casiers avec portes métalliques.

Par ailleurs, ce quartier déjà déficitaire en équipements sportifs, bénéficiait auparavant de trois gymnases. Or, avec la destruction de l'école Descartes et avec son gymnase en même temps, ils accusent un déficit supplémentaire, ce qui, vous en conviendrez, nuit à l'enseignement et à la pratique du sport dans de bonnes conditions.

L'extension du Cosec Paul Valéry qui sera inscrite dans le prochain budget 2004, aidera à régler en partie le problème. Cependant, la construction d'un nouveau gymnase est un besoin incontournable et urgent à satisfaire.

Je vous remercie.

**M. le Maire** - M. KASTENDEUCH, vous voulez répondre ?

**M. KASTENDEUCH** - Oui, M. le Maire, très rapidement...

En fait, effectivement, j'ai reçu Madame BORI avec l'ensemble des professeurs de sports du secteur et donc on a évoqué ce problème.



Je leur ai dit effectivement que l'on allait trouver une solution avec la mise en place d'alarmes, parce que je crois que, contrairement à la mise en place de concierges qui devraient être sur place 24 H sur 24 H, sans avoir la garantie d'éviter ces dégradations, on va donc mettre en place un système de surveillance par alarme.

On va équiper l'ensemble de nos gymnases sur les deux prochains budgets car ce sont des sommes importantes. Donc, on va tenter cela en quelque sorte et l'on verra bien le résultat. J'espère que cela sera efficace.

Voilà pour le premier point concernant la surveillance et la mise en place de solutions concernant les dégradations dans les installations sachant qu'aucun système n'est fiable à 100 %.

Contre les dégradations, on pourra mettre des grillages électrifiés ou toutes les solutions que l'on voudra, malheureusement, on n'arrivera pas tout le temps à éviter ces dégradations.

Concernant le programme, en fait, d'installations sportives sur le quartier, vous avez bien résumé la situation Mme BORI puisqu'effectivement, il y a cette extension du Lycée Paul Valéry sur le budget 2004, 800 000 euros pratiquement qui seront mis à disposition de cette extension, donc à la réfection du Coséc du Dauphiné.

Et pour répondre à votre attente sur le secteur géographique différent de Borny avec la destruction du secteur Descartes, on envisage effectivement un projet supplémentaire qu'il va falloir - je dirai - affiner, mettre sur pied.

Mais on a des idées et l'on y travaille. Donc tranquillisez les professeurs de sports de Borny et l'ensemble des pratiquants sportifs de Borny.

On pense à eux et je pense que très rapidement, on va leur offrir des solutions supplémentaires.

**M. le Maire** - Merci. Pas d'autres observations ?

Le rapport est adopté.

Le Point n° 9, Mme THULL.

**POINT 9 - Convention de partenariat pour l'accès aux classes "Patrimoine Ville de Metz".**

**Rapporteur : Mme THULL, Adjoint au Maire**

-----

Merci M. le Maire.

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions compétentes entendues,

Compte tenu de la configuration géographique créant des enclaves sur les territoires de Montigny-lès-Metz, Saint-Julien-lès-Metz et Woippy, communes pour lesquelles la gestion du périmètre scolaire est conventionnée, la Ville de Metz souhaite ouvrir à leurs écoles son espace patrimoine. Il convient donc de signer une convention avec celles-ci précisant notamment les contributions respectives de chacun des partenaires,

Considérant que la Ville de Metz met à disposition un chargé de projet pour assurer le fonctionnement et la coordination des classes "patrimoine", prend en charge le financement des frais d'édition et d'impression des livrets des itinéraires de découverte remis aux enseignants et aux élèves, le renouvellement du matériel et du fonds documentaire de l'espace patrimoine,

Considérant également que les Villes de Montigny-lès-Metz, Saint-Julien-lès-Metz, Woippy prennent en charge, pour les classes des écoles établies sur leur territoire, le financement des transports ainsi que les frais de participation à des manifestations culturelles en journée ou en soirée, que la demi-pension est à la charge des familles au tarif pratiqué dans les écoles messines et déterminé par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Metz,

ACCEPTE l'ouverture de l'espace "patrimoine Ville de Metz" aux écoles des communes précitées,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention établie avec les différents partenaires.

**M. le Maire - M. DARBOIS.**

**M. DARBOIS - Merci M. le Maire.**

Le sujet est intéressant et j'avoue avoir passé une soirée passionnante avec un enseignant qui était en formation pour animer ce type de classe "Patrimoine".

Alors on voit bien, M. le Maire, que faire découvrir aux enfants notre Patrimoine est un gage de préparation à la citoyenneté.

Alors une proposition, M. le Maire, qui irait d'ailleurs tout à fait dans le même sens.

Nous souhaiterions que la Ville de Metz crée un Conseil Municipal des Enfants. Et cela non plus n'est pas un gadget ; c'est simplement un moyen supplémentaire pour créer un intérêt pour la chose publique.

Et alors peut-être que les enfants que nous éduquons aujourd'hui retrouveraient le chemin des urnes que leurs parents messins ont un peu perdu.

Je vous remercie.

**M. le Maire - M. MULLER.**

M. le Maire, Chers Collègues, je voudrais souligner combien dans cette opération la Ville de Metz a été pionnière car, véritablement, cette opération, avec les valises pédagogiques, dans un premier temps, et ce site particulier, je crois que la Ville de Metz est tout à fait en "pointe" et j'espère et je suis sûr que ce type d'opérations va continuer, va s'améliorer, avec certainement d'autres schémas, d'autres pistes d'expérimentations qui sont tout à fait productives vis-à-vis de tous les élèves, notamment dans le primaire.

Je crois que c'est vraiment une opération exceptionnelle.

Merci M. le Maire.

Pas d'opposition ?

Adopté.

Le Point n° 10, Mme RAFFIN.

**POINT 10 - Projet MEDIANET - Médiateur d'accès Internet pour Tous.**

**Rapporteur : Mlle RAFFIN, Conseiller Délégué**

-----

M. le Maire, Chers Collègues.

Le Conseil Municipal,  
La Commission compétente entendue,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les actions de la Ville de Metz pour faciliter l'accès des personnes à besoins spécifiques à la Société de l'Information,

VU le Programme d'Investissement biennal 2003-2004

APPROUVE le programme global du Projet MEDIANET, établi sur la base de 90 000€ à financer à raison de 30 000€ par la Ville de Metz, 30 000€ par le Conseil Régional de Lorraine et 30 000€ par les partenaires au projet sur leurs fonds propres,

ACCEPTTE la subvention du Conseil Régional de Lorraine d'un montant de 30 000€,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

**M. le Maire** - Pas d'observation ?

Mme ISLER-BEGUIN

**M. le Maire** - Mme ISLER-BEGUIN.

**Mme ISLER-BEGUIN** - Juste une question, je voulais savoir si dans le cadre du partenariat la société de développement logiciels - ( ? ), fait partie des logiciels libres et si vous étiez intéressé d'adhérer aux logiciels libres ?

Je crois savoir qu'il y en a quelques-uns sur la ville de Metz et je vous rappellerai quand même que l'année passée, Metz a accueilli le Congrès National justement des logiciels libres.

Alors, quelle est votre position sur cette question ? En sachant que des grandes villes d'Allemagne justement ont basculé en logiciels libres tous leurs systèmes informatiques.

**Mlle RAFFIN** - Je vous remercie d'avoir rappelé que Metz avait accueilli le congrès des "logiciels libres" parce que la Ville de Metz a participé à l'organisation et au financement de ce congrès.

C'est dire l'intérêt que la Ville porte à ces logiciels libres et qui en utilise un certain nombre pour la mise en place de procédures et de services nouveaux. C'est le cas notamment du parapheur électronique qui fonctionne donc dans l'administration et qui est basé sur ce principe-là. Donc, effectivement, intérêt pour les logiciels libres et les deux sociétés en question Limbox ( ? ) et Free After Soft ( ? ) sont sur cette ligne-là également.

**M. le Maire** - Pas d'opposition ?

Adopté.

Le Point n° 11, Docteur KHALIFE.

-----

**POINT 11 - Délégation du Service Public relatif à l'exploitation du Parking République.**

**Rapporteur : M. KHALIFE, Conseiller Municipal**

-----

Merci M. le Maire, mes Chers Collègues.

Le Conseil Municipal,  
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2003 décidant de déléguer le service public relatif à l'exploitation du parc de stationnement de surface place de la République ;

Vu la consultation engagée par la Ville à cet effet conformément au Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu l'offre présentée par la Société Parcs GFR ;

Vu l'avis de la Commission de Délégations de service public en date du 6 août 2003 ;

Vu l'avis de la Commission de Délégations de service public en date du 29 octobre 2003 ;

Vu la note présentée aux membres du Conseil Municipal motivant le choix du délégataire ;

Vu le contrat d'affermage pour l'exploitation du parc de stationnement de surface situé place de la République et ses annexes ;

DECIDE de confier, dans le cadre d'un contrat d'affermage, l'exploitation du parc de stationnement de surface place de la République à la société Parcs GFR ;

APPROUVE le contrat d'affermage et ses annexes joints au présent rapport. Ce contrat comporte notamment les éléments suivants :

- une durée de trois ans ;
- la réfection du cheminement piéton dont la largeur sera portée à 2,20 m ;
- la réfection des allées de circulation et la remise en état ponctuelle des emplacements de stationnement ;
- l'amélioration de l'éclairage par la mise en place d'un balisage au sol ;
- la modernisation du système de péage par l'installation de caisses automatiques ;
- le renforcement de la vidéosurveillance ;
- le versement d'une redevance équivalente à 75% du montant des recettes hors taxes encaissées l'année précédente.

APPROUVE les tarifs tels qu'ils sont indiqués dans le document joint en annexe et qui précise que le tarif horaire de 1,40 € sera maintenu jusqu'au 31 août 2004 pour être porté à 1,50 € à compter du 1er Septembre 2004 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents contractuels et à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de ce contrat.

**M. le Maire** - Docteur MASIUS et M. DARBOIS.

**M. MASIUS** - Mon Cher Collègue et Confrère, deux questions ...

**M. ...** et néanmoins "Ami"

**M. MASIUS** - ... et mon Cher Ami, deux questions me viennent immédiatement.

D'abord la question de l'innocent. Vous venez de nous parler des perspectives de requalification du site à moyen terme. Quelles sont ces perspectives ?

Elles intéressent tout le monde, nos concitoyens bien évidemment !

Donc, quelle est cette requalification que vous sous-entendez ?

Et puis, une autre question qui intéresse aussi nos concitoyens, peut-être plus douloureusement, le tarif est une fois de plus revu à la hausse.

Vous nous citez une hausse apparemment modérée - celle du tarif horaire - mais si on se penche sur l'ensemble de la grille, on mesure immédiatement que toutes les autres lignes sont à 10 %, ce qui n'est pas rien.

Dix pour cent de hausse ! Regardez ! Regardez ! La demi-heure augmente de 10 centimes, l'heure augmente de 10 centimes, ensuite, quand c'est 2 euros, ça passe à 2,20 euros ! C'est 10 % chez moi, je ne sais pas ... ou alors nous n'avons pas les mêmes calculettes !

Le tarif est revu à la hausse, une hausse qui est quand même anormalement élevée, alors que l'on peut se demander quand même quel est l'intérêt d'automatiser les caisses, si ce n'est pas pour faire plus de profit ou plutôt pour faire, à mon sens, profiter l'utilisateur des économies générées.

Après les hausses véritablement exorbitantes qu'ont connues les parkings de Metz depuis 1 an - pour ne pas dire scandaleuses - sans parler de l'exploitation économique qui a été faite il n'y a pas si longtemps, c'est-à-dire la mise en coupe réglée du stationnement en nouvelle ville, par exemple, qui, précédemment, était "libre-gratuit", ou encore, sans parler - parlons - en quand même - de la répression, pour ne pas dire acharnée dans certains quartiers, comme en Outre-Seille, par exemple.

Merci.

**M. le Maire - M. DARBOIS.**

**M. DARBOIS** - Merci M. le Maire, donc encore trois ans et même question que mon Collègue le Docteur MASIUS, que va-t-on faire de la surface ?

Alors on sait bien que le sous-sol sera utilisé à "pompes à voitures". On aurait pu imaginer d'ailleurs supprimer complètement le parking puisqu'on sait aujourd'hui, quand même, que les parkings ne sont en centre ville que des "pompes à voitures" alors que l'on devrait, il me semble, plutôt décourager l'utilisation de la voiture en ville.

Mais c'est vrai que l'un de nos Collègues que j'aimais bien d'ailleurs, mais qui avait tort de le dire, disait et on l'entendait souvent dire : « no parking, no business » ! Je l'aimais bien, mais là, il avait complètement tort.

On peut rêver quand même puisqu'il n'y a pas de projet, on n'entend pas de projet.

Moi, j' imagine quelque chose, bien sûr, qui prolongerait l'esplanade jusqu'au boulevard, jusqu'à l'avenue, pardon... "Robert Schuman" avec peut-être un vœu.

Je crois que la ville de Metz a été l'une des premières villes de France à posséder un kiosque à musique. Or, aujourd'hui, il n'y a plus de kiosque à musique. On a des équipements prestigieux à Metz, on va en avoir un, encore bientôt, mais le simple kiosque à musique, on ne l'a plus, et je trouve cela tout à fait dommage.

Cela fait sourire quelques-uns, mais le kiosque à musique est aussi un endroit qui rassemble les gens, qui permet aux musiciens amateurs de se rassembler et cela serait bien peut-être de mettre un kiosque à musique à cet endroit.

Je vous remercie.

**M. KHALIFE** - M. le Maire, je vais répondre aux deux Collègues qui ont posé les mêmes questions. Alors il y en a une qui vient de vous, une de mon Collègue.

Je suis très étonné de la première question, mon Cher Collègue et Ami, comme dirait le Docteur JACQUAT.

Nous avons délibéré ici-même, peut-être que vous étiez absent, peut-être que vous étiez arrivé en retard, mais c'est bien mis dans les différents comptes-rendus du Conseil Municipal, que cette place de la République va faire l'objet d'une réflexion au détriment ou par extension partielle ou totale.

La réflexion va débiter prochainement, du parking de l'Esplanade comme l'a rappelé notre Collègue M. DARBOIS ; donc il y a une réflexion qui va débiter dans ce sens.

Je pense que, prochainement, les commissions ad'hoc vont commencer à travailler et donc pour 2008, on espère que cette place va retrouver un nouveau visage.



Voilà pour la première partie.

La deuxième partie est trop technique pour moi et donc je vais laisser M. GREGOIRE répondre, si vous le permettez M. le Maire, pour le tarif ?

**M. le Maire** - Je vais répondre sur la deuxième partie parce que, moi aujourd'hui je me réjouis c'est vraiment ma fête... !

Nous avons une opposition qui est absolument contradictoire ! Il y en a un qui veut faire rentrer les voitures en ville en baissant le prix des tarifs et l'autre qui veut éjecter les voitures de la ville parce qu'il pense que ce n'est pas valable !

Alors avec une opposition comme cela, moi, je suis gâté finalement !

Qu'est-ce que je demande de plus au Seigneur !

S'il y avait un bloc compact ici devant moi, au milieu, eh bien j'aurais peut-être des cheveux gris ... enfin il faut dire que j'en ai déjà, c'est vrai, mais ils tomberaient peut-être à ce moment-là, mais pour le moment, ils sont bien fixés.

Alors je vais vous dire sur ce point-là, moi-même, je suis plutôt pour éloigner la voiture du centre ville. Mais quand je le fais, on me tape dessus, on me dit «vous interdisez le stationnement sur les places libres dans tout le quartier Sainte Thérèse » !

Mais ne vous en faites pas, cela va continuer, cela va aller encore beaucoup plus loin, car si vous voulez vraiment un PDU avec une piste pour les autobus, c'est-à-dire les transports en communs et des pistes cyclables, eh bien, il n'y aura plus de voitures le long des trottoirs à moins que vous ne les mettiez en hauteur - je ne sais pas moi - suspendues aux nuages ?

Il faut savoir que l'on ne peut pas avoir tout et le contraire de tout ! Et l'on ne peut pas plaider démagogiquement auprès de ceux qui veulent venir en voitures que l'on va leur favoriser la bagnole et auprès des rares, malheureusement - malheureusement ! - des rares qui rejettent la voiture, que l'on va arriver à rejeter la voiture.

Alors la politique, pour le moment, que l'on poursuit, sans concertation, excusez-moi, M. BERTINOTTI, mais que l'on fait entre nous - élus, responsables - qui seront les seuls à

être jugés de nouveau, dans trois ans sur nos erreurs ou sur nos réalisations, eh bien, cette politique, elle va avancer dans le sens que vous prétendez tous souhaiter quand vous n'êtes pas en public, mais qu'en public, vous vous cachez vite la tête comme l'autruche sous le sable pour dire : « mais non, mais non, c'est trop cher, mais non, mais non, il faut laisser les gens se garer, mais non, mais non, il faut laisser du stationnement résidentiel », tout en sachant parfaitement que s'il y a une rue qui l'a, toute la ville l'aura le lendemain ou le demandera huit jours après !

Alors « mais non, mais non, mais oui, mais oui » Ah ! là là !

Je me souviens, à ma première élection municipale en 1971, il y avait un homme remarquable qui était face à moi, dont je garde un très grand souvenir, c'était M. REILAND.

Et M. REILAND disait : « On ne peut pas être chauve-souris », c'est-à-dire, « souris avec les souris et oiseau avec les oiseaux ! »

Eh bien, sachez que l'on ne peut pas être contre le stationnement et pour le stationnement. Il faut avoir le courage de choisir à un moment donné et assumer ses responsabilités .

Bon ! Eh bien, cela me fait du bien !

- rires -

**M. le Maire** - Comme cela au moins, je fais passer mes messages, même si ces messages ne sont pas contrôlés par des associations multiples et par un mélange de soixante-huitards attardés et de regrets de JOSPIN ! Voilà !

**M. GROS** - Explication de vote !

**M. le Maire** - Oui !

**M. GROS** - Décidément je ne vais pas ... parler de votre âge, mais vous êtes sans arrêt en train de parler du passé. Je trouve que vous êtes vraiment un homme du passé ; mais je vois une petite lueur d'espoir ... !

**M. le Maire** - Quand je parle de suppression de voitures en ville, je parle du passé ?

Mais vous vous f..tez du monde, mon vieux !

**M. GROS** - M. le Maire ! Laissez-moi parler ! Je vois une lueur d'espoir, parce que vous commencez à évoluer !

Vous commencer à évoluer puisque vous êtes en train, à nous les soit-disant Soixante-huitards, si seulement vous aviez fait mai 68 ! - je vais vous dire : vous commencez à évoluer, parce que cela fait un bon bout de temps que l'on vous explique qu'il faut faire des transports en "site propre", que vous avez combattus, qu'il faut éviter de mettre toutes les voitures en centre ville, que vous avez combattues, et le stationnement résidentiel n'est pas contradictoire.

Les villes qui ont des plans de déplacements urbains, avec des transports en "site propre", avec des parkings de dissuasion à l'extérieur, avec des pistes cyclables ont aussi mis en place le stationnement résidentiel, parce qu'il faut, non seulement éviter que les voitures extérieures rentrent dans la ville, mais il faut faire en sorte que les gens qui vivent en ville n'aient pas une vie trop difficile parce que, eux, ont quand même le droit d'avoir une voiture.

Donc ce n'est pas contradictoire. Si vous voulez bien faire une concertation, j'y participerai avec plaisir !

**M. le Maire** - M. GROS un dernier mot là-dessus, pour vous expliquer que vous faites tout faux !

Si j'autorise dans le quartier Sainte-Thérèse le stationnement résidentiel, eh bien, je ne pourrai avoir aucun moyen de leur refuser rue du Chanoine Collin ou ailleurs ... ou rue du ... je ne sais pas où vous habitez là-bas ...

**M. JACQUAT** - Rue de la Haye.

**M. le Maire** - Rue de la Haye !

Et la ville sera couverte de stationnements résidentiels, de voitures sans dessus-dessous qui ne permettront pas de mettre des pistes cyclables et des transports en site propre. Et à ce moment-là, vous assumerez les contradictions !

Sur le rapport lui-même, pas d'opposition ?

Merci Docteur, c'est réglé !

- rires -

Adopté.

Le Point n° 12, Mme VERT.

-----

**POINT 12 - Lancement d'un Appel d'Offres pour le remplacement de l'imprimante copieur numérique couleur de l'Imprimerie.**

**Rapporteur : Mme VERT, Conseiller Délégué**

-----

Merci M. le Maire, Mesdames et Messieurs,

La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue

VU la loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

VU le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 10, 20, 33, 57 à 64,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le marché de location de l'imprimante copieur numérique couleur à l'imprimerie.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de préparer et engager la procédure de marché public par voie d'appel d'offres ouvert à conclure pour une période d'un an reconductible jusqu'à quatre ans, pour un montant annuel de 33 700 € soit 134 800 € TTC pour les quatre années.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché ainsi que toutes pièces contractuelles s'y rapportant y compris les avenants éventuels dans la limite des crédits votés au budget et dans les conditions prévues à l'article 19 du Code des Marchés Publics,

RENVOIE à la Commission d'Appel d'Offres le soin de désigner l'attributaire du marché.

**M. le Maire** - Merci.

Pas d'observation ?

Adopté.

Le Point n° 13 Mme GENET.

-----

**POINT 13 - Signature de la Charte "Ville Amie des Enfants"**

**Rapporteur : Mme GENET, Adjoint au Maire**

-----

M. le Maire, Chers Collègues,

Le Conseil Municipal  
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

Considérant que la Ville de Metz adhère à l'Association des Maires de France

APPROUVE la Charte "Ville Amie des Enfants"

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

DECIDE d'organiser chaque année, le 20 novembre une journée nationale des Droits de l'Enfant.

Les dépenses nécessaires à la mise en oeuvre des actions contenues dans la Charte seront prévues aux budgets des exercices concernés.

**M. le Maire - M. PLANCHETTE** et Mme ISLER-BEGUIN.

**Mme. ... Mme THULL**

**M. PLANCHETTE** - M. le Maire, Chers Collègues, approuver la charte de l'UNICEF est une excellente initiative. Il suffit d'avoir voyagé dans le monde pour se rendre compte combien la misère de l'Enfance peut être grande, et combien les Droits de l'Enfant peuvent être bafoués dans des pays qui sont proches de nous, sur le plan des relations internationales, et même dans des pays à qui on apporte une aide conséquente.

L'UNICEF est une merveilleuse organisation. Je voudrais vous faire remarquer que l'on peut y adhérer à titre individuel. Pour cela, il suffit de faire un petit don qui, sur le plan des intentions, je pense, en vaut bien d'autres.

Mais il ne faudrait pas que ce beau geste d'adhésion à la charte de l'UNICEF, soit un paravent qui vienne masquer l'insuffisance de notre politique municipale en faveur de l'enfance.

Alors nous, socialistes, qui n'avons rien compris, nous avons tout de même compris que la politique municipale en faveur de l'Enfance à Metz est insuffisante.

D'ailleurs, je ferai remarquer au passage que si nous n'étions pas là, dans ce Conseil Municipal, M. le Maire, vous pourriez faire le Conseil Municipal en un quart d'heure et vous ne pourriez pas vous livrer à vos digressions comme vous venez de le faire, que vous ne pourriez pas vous réjouir comme vous venez de le faire, et que sans doute, cela manquerait à votre équilibre nerveux.

- rires -

**M. ...** En faites, vous avez une fonction thérapeutique !

**M. PLANCHETTE** - Je reviens sur l'approbation de la charte. On ne peut pas à la fois approuver la charte de l'UNICEF, avec une trentaine d'autres villes de France, et dans le même temps, être parmi le peloton de queue de ces villes pour les crédits budgétaires qui sont consacrés à l'Enfance.

Je voudrais faire observer aussi que c'est vraiment mince, au point de vue budgétaire, la Ville de Metz a un budget de l'ordre de 8 % pour l'enseignement, il faut là-dedans inclure, d'ailleurs l'enseignement supérieur et l'université, et un budget social qui de 7% de notre budget, ce qui n'est vraiment pas beaucoup.

Alors je pense que tout cela, mériterait d'être revu.

D'ailleurs, dans ce Conseil, dans cette Assemblée, depuis que j'y participe, je n'ai jamais entendu de débats ou de réflexions ouvertes sur la politique de l'Enfance à Metz, si ce n'est à travers quelques attributions de subventions ça et là !

Un saupoudrage de subventions, voilà, cela se résume à un saupoudrage de subventions !

Ce saupoudrage de subventions est grave en particulier dans l'absence d'activités périscolaires. Il faut savoir que c'est très grave l'absence d'activité périscolaire pour les familles les plus modestes.

Les parents qui ont du mal à trouver quelqu'un pour garder leurs enfants avant qu'ils ne partent au travail le matin, les parents qui ont du mal à inscrire leurs enfants dans des activités de loisirs parce qu'ils sont les plus modestes, ces gens-là le vivent très difficilement ce manque d'activités périscolaires.

Bien sûr, pour les familles plus aisées, les familles plus riches, il n'y a pas de problème ; on peut payer du personnel et on se débrouille.

Donc, moi je pense qu'à Metz, il faut faire quelque chose pour ces enfants qui sont les plus défavorisés, et surtout dans les quartiers dont on vient de parler tout à l'heure, le quartier de Borny et autres, la Patrotte et j'en passe.

Je pense que là, il faut faire quelque chose de sérieux.

Alors je voudrais vous poser une question, M. le Maire, puisque adhérer, approuver cette charte de l'UNICEF veut dire que chaque année, il y aura une journée nationale à laquelle nous participerons, qui est fixée le 20 novembre.

A l'occasion de cette journée, bien que nos enfants ne soient pas les plus malheureux du monde, je pense que, et je souhaite que vous annonciez un changement de

conception de la politique en faveur de l'Enfance dans la ville de Metz, et qui sait, peut-être, je souhaite de tout cœur, que vous annonciez que l'on a enfin signé un contrat nouveau avec la Caisse d'Allocations Familiales, voilà j'y viens ....

**- plusieurs personnes parlent en même temps -**

**M. PLANCHETTE** - La Caisse d'Allocations ... j'y suis arrivé - la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle qui est prête à nous aider, qui est prête à subventionner à 60 %, ce n'est pas rien. Donc, je ne pense pas que l'on puisse se priver de cela alors que par ailleurs, on adhère à la charte de l'UNICEF.

Et enfin, je terminerai sur une dernière remarque, investir dans des projets de prestige pour l'avenir, c'est très bien, mais il ne faudrait pas oublier que parallèlement, le premier projet d'avenir, le premier investissement pour l'avenir, c'est l'Enfance.

Je vous remercie.

**Mme ISLER-BEGUIN** - M. le Maire, Chers Collègues, c'est vrai que c'est très bien de signer cette charte, moi-même, j'ai eu la chance la semaine passée d'accompagner le Parlement Européen dans le cadre d'une commission paritaire que l'on appelle A.C.P. "Afrique-Caraïbes-Pacifique" en Ethiopie et, effectivement, on a vraiment envie d'encourager ce genre d'initiative, parce que, pauvre parmi les plus pauvres des pays de cette planète, on a vraiment honte lorsque l'on voit tous les dix mètres, des gamins de tous âges, des femmes, des vieillards, des handicapés quémander le moindre cent, lorsqu'un Européen ou un peu plus blanc passe dans les rues.

Et c'est vrai que c'est dégradant pour eux, mais surtout, c'est humiliant et c'est dégradant pour nous aussi.

Alors je pense vraiment qu'il faut lancer des initiatives et je trouve que... bon je ne sais pas si la charte est plus développée que ça, mais elle est un peu légère. Par contre, elle laisse la porte ouverte à nombres d'initiatives, et je pense vraiment que c'est l'occasion d'initier nos enfants qui sont, comme l'a dit notre Collègue, dans le bien-être, pour qu'ils sachent ce que c'est que la souffrance et le travail.

Cela, c'est pour le point de la charte de l'UNICEF, mais moi, ce que j'aimerais savoir quand même, parce qu'en fin de compte, vous avez annoncé qu'il y avait un certain



nombre de villes qui avaient déjà adhéré par le cadre de l'Association des Maires de France, ce qu'ils ont déjà à leur actif parce que, est-ce que pour les enfants quelque chose déjà a changé ? Est-ce qu'ils ont un bilan ?

Et je me rappelle la question qu'a posée en début de Conseil mon ami René DARBOIS sur le Conseil Municipal des Enfants.

Est-ce que ces villes par exemple, mettent en place des Conseils Municipaux ?

Est-ce que cela avance au niveau de la Citoyenneté ?

Toutes ces choses-là, on aimera peut-être avoir un petit bilan, pour savoir s'il y a des véritables avancées ou alors si c'est comme ... c'est très à la mode pour les enfants, hop on fait une journée, on y pense une journée dans l'année et puis, ensuite, on pense à autre chose.

Je vous remercie.

**M. le Maire - Mme THULL.**

**Mme THULL** - Merci M. le Maire, alors moi aussi, je me rejouis de la signature de cette charte, qui conforte en quelque sorte toutes les actions que nous menons à Metz, en particulier avec les enfants en âge scolaire naturellement puisque que c'est de notre compétence qu'il s'agit.

Alors tous les jours au quotidien, nous nous occupons, bien entendu du confort et de la sécurité des enfants, mais nous nous occupons également - tout à fait conformément à cette charte - nous nous occupons de leur éveil culturel et artistique à travers de nombreuses actions.

Et je crois que les enfants messins ont beaucoup de chance parce que beaucoup de choses leur sont proposées. Nous leur proposons de participer, c'est vrai que quelquefois, vous savez, quand on est très gâté, quelquefois, on ne répond pas toujours et nous devons solliciter à plusieurs reprises, souvent les écoles et les enfants et les familles, parce que les enfants ont tellement de choses à leur portée que c'est quelquefois difficile de les faire adhérer.

Mais nous essayons, en particulier dans les quartiers où les enfants n'ont pas l'occasion de fréquenter tel ou tel équipement culturel, nous essayons de les ouvrir à tout cela et de monter des actions en coordination, avec mes Collègues, Patrick THIL, Sylvain KASTENDEUCH, nous essayons de monter des actions pour faire découvrir aux enfants des univers qu'ils n'ont pas justement l'occasion de fréquenter.

Je me réjouis également de cette confirmation du 20 novembre comme étant l'anniversaire de la charte de la Déclaration des Droits de l'Enfant.

Vous savez qu'ici, à Metz, depuis 2 ans déjà, nous marquons cette date et je profite de l'occasion qui m'est donnée pour remercier les Collègues qui m'ont aidée dans cette action.

Nous avons la première année réuni justement à l'Espace Patrimoine, des classes, d'abord du centre ville, pour dialoguer avec les enfants, leur expliquer notre engagement et leur expliquer l'engagement qu'eux aussi pouvaient avoir, en particulier vis-à-vis des enfants moins privilégiés.

Et cette année, nous les avons invités, ici dans ce salon - il y avait 250 enfants assis par terre - auxquels nous avons offert un spectacle autour des Droits des Enfants et avec lesquels, là encore, avec plusieurs Collègues du Conseil Municipal, nous avons répondu.

Et c'était très émouvant et très intéressant et en même temps assez impressionnant parce que c'est vrai que ces enfants, qui sont quand même des enfants qui n'ont pas les problèmes que peuvent rencontrer les enfants dans d'autres pays, ces enfants sont concernés complètement par ce qui se passe ailleurs et je crois que c'est une bonne chose.

Là, ils ont senti que nous avons finalement les mêmes soucis et donc, je trouve que cette charte confirme et conforte tout cela et je m'en réjouis.

**M. le Maire** - Pas d'autres questions ?

Mme GENET.

**Mme GENET** - Alors bon ! Moi, je ne suis pas du tout d'accord avec le saupoudrage de subventions et le manque de politique de l'Enfance à Metz, mais cela mériterait un long débat et je pense que ce n'est pas, ce soir, ce n'est pas le moment.

Par contre, par rapport à cette charte-là, une des premières propositions que la Ville de Metz, que la municipalité va faire, c'est déjà de recenser tout ce qui se passe, tout ce qui se fait et tout ce que l'on offre aux enfants actuellement de tous âges dans tous les domaines, comme l'a dit Marie-Françoise THULL, aussi bien au niveau petite enfance, scolaire, sportif et culturel.

Il y a déjà eu une première réunion qui a eu lieu à Paris, et la Ville de Metz a déjà été sollicitée, alors qu'elle n'avait encore pas signé la charte, pour présenter son expérience parce qu'en fait, c'est vrai que cette réunion était un lieu d'échanges, d'expériences et de faits, de choses qui avaient déjà été réalisées.

Et la Ville de Metz a déjà été sollicitée pour présenter son opération des jardins et des potagers dans les écoles.

Alors vous demandiez tout à l'heure quelles sont les villes qui ont déjà signé ou en tout cas, qu'est ce qui a déjà été fait dans certaines villes ?

Alors par exemple, au hasard, à Bordeaux, bon évidemment, là, il y a eu un Conseil Municipal de Jeunes qui a été mis en place, à Nantes, ils ont signé des coopérations avec les villes de Rufisque ( ? ) au Sénégal, pour qu'il y ait des échanges donc, et favoriser les échanges et la coopération et développer les liens d'amitié entre ces deux pays.

A Nevers, il y a eu une semaine très forte qui a été mise en place sur les devoirs et les droits des enfants, au travers de différentes actions, des expositions, des conférences-débats.

Voilà donc en fonction des villes, il y a différentes choses qui sont mises en place.

**M. le Maire** - Pas d'opposition ?

Adopté.

Le Point n° 14.

-----

**POINT 14 - Acquisition d'un manuscrit de Paul Verlaine.**

**Rapporteur : M. THIL, Adjoint au Maire**

-----

M. le Maire, mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,

Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT l'intérêt littéraire exceptionnel pour la Ville de Metz que représente l'acquisition du manuscrit autographe des *Confessions de Paul Verlaine. Notes sur ma vie* mis en vente publique à Paris pour la somme de 337 595 euros TTC ;

ATTENDU que l'État pourrait contribuer à hauteur de 50 % au financement de cette acquisition, le solde pouvant être cofinancé par la Région Lorraine qui a fait part de son attachement à la réalisation de ce projet et la Ville de Metz au moyen des crédits inscrits au programme d'investissement pour les acquisitions patrimoniales de la Bibliothèque ;

DECIDE d'approuver l'acquisition de ce manuscrit pour un montant de 337 595 euros TTC ;

VOTE un crédit d'égal montant ;

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre notamment auprès de l'État et de la Région Lorraine ;

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

J'ajouterai que ce manuscrit complètera à merveille les collections des Bibliothèques en ce qui concerne le fonds Verlaine, puisque nous avons acquis, il y a déjà plusieurs années, le premier brouillon du manuscrit des Confessions de Verlaine, puisqu'il a commencé d'abord par brouillon, puis il a recopié ensuite, mais qui ne concernait qu'une partie de cette œuvre.

Et je voudrais dire que si vous en décidez ce soir, cela serait un extraordinaire événement pour demain, car demain a lieu le vernissage ou l'inauguration de l'exposition par M. le Maire, de l'exposition sur deux cents ans de Médiathèques, de Bibliothèques à Metz, puisqu'elles ont été créées par un décret de 1804, un décret impérial.

Et à cette occasion, les Bibliothèques de Metz vont présenter à la fois les acquisitions les plus prestigieuses et les plus récentes acquisitions et nous espérons bien que dès ce Conseil Municipal, nous pourrons donner les instructions pour que nous envoyions un "cavalier" galoper jusqu'à Paris et en espérant que ce superbe manuscrit pourra être remis à M. le Maire pour la ville, demain dans le courant de cette exposition.

Voyez-vous, ce serait un très grand bien naturellement pour Metz d'acquérir ce manuscrit de Verlaine, mais vous le savez bien, ce serait un extraordinaire geste aussi pour toute l'humanité, pour la littérature, puisque vous savez bien que lorsqu'une pièce intègre des collections publiques, elle devient inaliénable, et quand on est inaliénable, on l'est pour toute l'humanité.

**M. le Maire - M. GROS et M. MULLER.**

**M. GROS - M. le Maire,** Chers Collègues, c'est très émouvant effectivement de s'intéresser à un tel manuscrit et j'ai essayé de chercher ce que Verlaine avait dit de Metz en dehors de ce que l'on cite d'habitude, puisque ce que l'on cite d'habitude est très, très connu, mais en fait, il a parlé de Metz relativement souvent, et je voudrais vous faire deux petites citations de Verlaine qui sont intéressantes pour notre ville.

Il a écrit dans ses "Souvenirs d'un Messin" publiés par la "Lorraine Artiste" :

«Je suis né à Metz et bien que n'ayant aucune attache de famille en cette ville, dont me voici par un hasard de garnison - mon père étant capitaine du 2ème génie - je revendique d'autant plus ma qualité de Lorrain et de Messin que la Lorraine et Metz sont malheureuses» je rappelle qu'elle était annexée à l'époque - plus douloureuse - «et j'aime Metz et je m'en souviens quelque peu, ayant sept ans quand je la quittai, pour ce Paris de bonnes et de mauvaises aventures et ces vagues bribes de réminiscence puérile me sont les plus précieuses, plus chères et bien plus sonores et fanfarons - rappel de mémoire - amours, ambitions, même bien des choses de haine, la haine est parfois si douce.»

Et il a une deuxième citation très intéressante, c'est pour nos rapports avec Nancy parce que, finalement, aller chercher les grands auteurs dans les sujets importants, c'est toujours intéressant.

Il a dit un jour à Nancy, il allait les voir : Vous êtes Nancéiens et moi je suis Messin.

Vive donc à jamais cette vieille Lorraine.

Qui nous vit naître et nous réchauffe dans son sein.

Et dont fils pieux, nous baisons le front de Reine.

Je voudrais ajouter que je suis tout à fait d'accord avec Patrick THILL sur l'importance de Verlaine et je trouve que la place que Verlaine occupe dans l'espace messin est insuffisante, malgré cette statue, et si vous voulez, il n'y a pas de grands établissements qui s'appellent Verlaine. On a un lycée qui s'appelle Fabert, c'est bien, mais cela ne va pas assez loin à mon avis par rapport à l'importance de l'auteur.

L'importance de l'auteur est considérable et, finalement, la ville de Metz n'en profite pas assez : c'est ma demande.

Et puis je voudrais dire à Patrick THILL, qui s'est enflammé et qui est parti dans sa ... je voudrais lui dire simplement que ... oui, mais ... certes un collège, mais ce n'est pas à la hauteur du personnage à mon avis.

Même si le collège de Verlaine est très bien à Magny, j'estime que ce n'est pas suffisant par rapport à l'importance du personnage, et je voudrais dire à mon ami Patrick THILL, que ce n'est pas un décret impérial en janvier 1804 puisque l'empereur a été couronné en décembre 1804 et c'était le 2 décembre.

**M. le Maire - M. MULLER**

**M. MULLER** - M. le Maire, Chers Collègues, je pense que si ce rapport est accepté, il serait peut-être bien que l'association qui délivre le prix Paul Verlaine donne une résonance particulière à cet événement, peut-être avec les autorités académiques, et bien évidemment aussi avec les services des Affaires Scolaires et bien sûr de la Culture, et des Bibliothèques, donne à cet événement un peu plus de résonance pour que les jeunes participent un peu plus à notre belle langue et la fasse partager. Je pense que c'est une bonne occasion.

Merci.

**M. le Maire** - Très bien.

Donc, unanimité, adoptée.

Le Point n° 15, M. SAPAC.

-----

**POINT 15 - Grand Projet de Ville de Metz-Borny - Transformation d'usage de 16 logements de l'OPAC de Metz, rue d'Anjou.**

**Rapporteur : M. SAPAC, Conseiller Municipal**

-----

Le Conseil Municipal,

VU la sélection par le Ministre Délégué à la Politique de la Ville du quartier de METZ-Borny en Grand Projet de Ville notifiée à Monsieur le Maire par courrier en date du 2 août 2000,

VU la convention du Grand Projet de Ville de Metz pour le quartier de METZ-Borny, signée le 12 février 2001,

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz du 28 septembre 2001 décidant de déclarer lauréate de l'étude de définition du Grand Projet de Ville de Metz-Borny l'équipe REICHEN et ROBERT,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2003 approuvant le cadre global du projet de recomposition urbaine présenté par l'équipe conduite par le Cabinet REICHEN et ROBERT ainsi que l'objectif de lancer une première phase opérationnelle dans le cadre du prolongement des actions engagées depuis 2000.

VU le courrier du représentant de l'Etat dans le département au Maire de METZ en date du 20 août 2003 sollicitant l'avis du Conseil Municipal quant à l'opportunité du projet de transformer l'usage des 1er et 2ème étages soit 16 logements locatifs sociaux de l'OPAC de METZ situés 1-3 rue d'Anjou pour y installer des services administratifs,

VU l'article L. 443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'article L. 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable en Alsace-Moselle

Considérant l'intérêt d'intégrer et de développer des services au public de proximité sur le quartier de METZ-Borny,

DECIDE d'approuver le principe du changement d'usage de 16 logements locatifs situés au 1er et 2ème étages de l'immeuble 1-3 rue d'Anjou appartenant à l'OPAC de METZ.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**M. le Maire** - Pas d'opposition ?

Adopté.

Le POINT n° 16, Mme WOLF.

-----

**POINT 16 - Projet de cession d'une cellule commerciale par l'OPAC de Metz.**

**Rapporteur : Mme WORMS, Conseiller Municipal**

-----  
**en lieu et place de Mme WOLFF, Conseiller Municipal, excusée**  
-----

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 19 décembre 2003 du Conseil d'Administration de l'OPAC de Metz relative à la vente des locaux utilisés à titre commercial et professionnel,

VU la lettre de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de la Moselle en date du 11 février 2004,

VU l'article L.443-14 – 2ème alinéa du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'estimation des Services Fiscaux de la Moselle en date du 30 décembre 2003,

DECIDE

- de donner un avis favorable sur le projet de cession par l'OPAC de Metz d'une cellule commerciale sise 5/7 rue des Trois Boulangers à Metz, d'une surface de 146 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée et comportant un local en sous-sol, au profit de la Société SHAKER DIFFUSION (dont le siège social est actuellement au n°1 de ladite rue) au pris de 170 000 €.



**M. le Maire - M. GROS.**

**M. GROS** - M. le Maire, Chers Collègues, il s'agit d'une décision qui concerne donc les finances de l'OPAC, puisque l'on vend pour 170 000 € des locaux, et j'ai eu l'occasion ici mais je vais recommencer, que l'on nous fasse un bilan précis de la situation de l'OPAC.

Je ne le dis pas par esprit de répétition, même si, quelquefois, il est dit que la pédagogie doit faire appel à la répétition pour arriver à un résultat, je le dis parce que la Ville de Metz est garante de nombreux emprunts, de la quasi-totalité même des emprunts de l'OPAC et donc que nous avons une responsabilité financière à assumer.

Et donc, puisque là, on nous demande de vendre pour 170 000 € des locaux, il est important de s'en préoccuper.

Je le dis d'autant plus que j'ai lu dans la presse que l'OPAC avait reconnu ou avait indiqué au moins, qu'elle perdait de l'argent avec la tour de la Patrotte par exemple.

Donc, on a des bribes d'informations et beaucoup d'argent même, et tous les mois était-il dit et donc, on a envie de savoir.

Cette tour construite et refaite surtout en 1985, avec une grosse dépense, c'est inquiétant de voir que même si on a pas fini d'amortir les emprunts, on est déjà en train d'utiliser de l'argent éventuellement de l'ORU pour la démolir et donc, on est là devant des situations où l'on aimerait y voir clair.

Moi je dis, ici une fois de plus, cela nous a été promis, on nous a promis d'ailleurs d'autres bilans - Pierre BERTINOTTI l'a rappelé tout à l'heure - il faut qu'on les ait, nous avons besoin de savoir ce qu'il se passe au plan financier à l'OPAC, pour que la Ville de METZ, puisse assumer complètement sa fonction qui est celle de tutelle de l'OPAC, puisque nous avons garanti les emprunts.

Je vous remercie.

**M. le Maire - Docteur JACQUAT.**

**M. JACQUAT** - M. le Maire, je retrouve à travers cette question tout le sentiment "Opacophobe" de Dominique GROS.

Simplement pour indiquer que concernant l'OPAC de Metz, je n'ai jamais caché qu'il avait des difficultés financières et que nous essayions de les surmonter au mieux dans le cadre d'un plan qui a été mis en place auparavant et que nous continuons, que des débats comme l'a déjà indiqué M. le Maire, auront lieu en temps voulu.

Ce que j'ajouterai, concernant la tour de la Patrotte, M. GROS, ce n'est pas 1985, mais 1984 qui a été donc l'année de la transformation de cette tour ...

Il jouait sur les dates avec Patrick THIL donc je lui dis aussi... !

Donc cela a été l'année de transformation. J'indiquerai cependant que c'était dès la fin des années 1970 que dans ce quartier, et dans cette tour plus particulièrement, il y avait 30 % de logements qui étaient vacants.

Une nouvelle destinée a eu lieu. Pendant quelques années, les appartements, les deux cent une chambres étaient pleines et puis la mode, le CROUS l'indique d'ailleurs, que ce type d'appartement n'est absolument plus demandé par les étudiants.

Alors il restait deux solutions, soit de la donner au CROUS pour la gestion, étant donné que de temps en temps, ils disaient qu'ils manquaient de chambres, mais ils nous ont répondu que cela ne les intéressait pas, parce que c'était trop éloigné de l'Université en général.

Et l'autre solution qu'il restait, étant donné que sur le quartier - je dis bien sur la Patrotte proprement dite - plus personne ne souhaite des logements sociaux et un retour à l'état donc antérieur.

La troisième solution consistait en une proposition de destruction de cette tour étant donné M. GROS que comme je l'ai dit à la presse, on n'a rien à cacher ; il y a une perte d'argent tous les mois, cette perte existait déjà avant l'incendie du mois de juillet et la perte continue.

Or, l'OPAC de Metz n'est pas là pour perdre de l'argent, l'OPAC de Metz est là pour s'occuper de ses locataires dans les meilleures conditions.

Cet argent, je souhaiterais ardemment ne pas le perdre, mais pouvoir le mettre dans l'amélioration de l'habitat.

**M. le Maire** - Pas d'opposition ?

Adopté.

Le Point n° 17, Mme GENET.

-----

**POINT 17 - Désaffectation de l'école maternelle Les Bleuets, 3 rue des Bleuets, et de l'annexe, 1 rue de Tivoli de l'école maternelle "Les Petits Poucets".**

**Rapporteur : Mme GENET, Adjoint au Maire**

-----

M. le Maire, Chers Collègues,  
Le Conseil Municipal,

La Commission compétente entendue,

VU la baisse des effectifs des écoles messines,

VU l'avis favorable émis par Monsieur l'Inspecteur d'Académie en date du 7 février 2003 pour une fusion des maternelles Les Bleuets et Les Sources,

VU les avis favorables émis par Monsieur le Préfet en date du 24 novembre 2003 et du 22 décembre 2003,

DECIDE la désaffectation des locaux et terrains constituant l'ensemble du site de l'école maternelle Les Bleuets, 3 rue des Bleuets et de l'annexe, 1 rue de Tivoli, de l'école maternelle Les Petits Poucets,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à toutes les formalités administratives se rapportant à cette procédure et l'autorise à signer tout document y afférent.

**M. le Maire** - Pas d'opposition ?

Adopté.

**POINT 18 - Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2002 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives.**

**Rapporteur : M. le Maire**

-----

**1er cas**

**Décisions prises par M. le Maire**

**1°**

**Recours contentieux de la commune**

<b><u>OBJET</u></b>	<b><u>DATE DU RECOURS</u></b>	<b><u>JURIDICTION COMPETENTE</u></b>
Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant le terrain " SOTRAMEUSE " en violation des dispositions de l'arrêté municipal du 25 avril 2003 réglementant le stationnement sur le site	6 janvier 2004 20 janvier 2004 28 janvier 2004	Tribunal de Grande Instance de Metz
Demande d'annulation d'un arrêté en date du 19/11/03 portant refus d'exécution de travaux exemptés de permis de construire	19 janvier 2004	Tribunal Administratif de Strasbourg
Demande d'expulsion d'un forain installé sans droit ni titre sur l'Esplanade	3 février 2004	Tribunal de Grande Instance de Metz

## 2° Décisions rendues par les diverses juridictions

<u>JURIDICTION COMPETENTE</u>	<u>OBJET</u>	<u>DATE DE LA DECISION</u>	<u>DECISION</u>
Tribunal de Grande Instance de Metz	Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant le terrain " Sotrameuse " en violation des dispositions de l'arrêté municipal du 25 avril 2003	7 janvier 2004 21 janvier 2004 29 janvier 2004	L'expulsion est ordonnée
Tribunal Administratif de Strasbourg	Demande d'annulation des délibérations n°4,7,11a, 11b,12 et 25 prises par le Conseil Municipal lors de sa séance du 3 juillet 2003	9 janvier 2004	Non-lieu à statuer.
Tribunal de Grande Instance de Metz	Demande d'expulsion d'un forain installé sans droit ni titre sur l'Esplanade	3 février 2004	L'expulsion est ordonnée sous astreinte de 500 € par jour de retard. L'expulsé est également condamné à verser 500 € à la Ville de Metz au titre des frais de procédure.
Tribunal Administratif de Strasbourg	Demande d'annulation de la délibération du Conseil Régional de Lorraine n°17 du 19 novembre 1999	29 janvier 2004	La requête est rejetée.

### 2ème cas

#### Décision prise par Mme THULL, Adjoint au Maire

Madame Marie-Françoise THULL, Adjoint au Maire chargé des Affaires Scolaires de la Ville de Metz,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2002,

VU la proposition du Conseil d'Ecole concerné,

VU l'avis favorable de Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

VU l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement,

DECIDE d'attribuer à l'école maternelle Les Clématites/Les Capucines, 33 rue de Verdun, le nom d'Ecole Jean Morette.

**M. le Maire** - Les communications et décisions, est-ce qu'il y a des questions ?

Il n'y en n'a pas.

Dont acte.

Je vous remercie.

On va passer aux questions diverses.

-----

**POINT 19** - Questions orales.

**M. le Maire** - M. GROS et Mme GENET.

Alors M. GROS d'abord.

**M. GROS** - M. le Maire, Chers Collègues, les familles vivant à l'intérieur du plateau piétonnier et ne possédant pas de garage rencontrent les pires difficultés depuis la fermeture du plateau par des bornes.

Quelques exemples :

Une famille rentre le dimanche à 17 h 30 et souhaite déposer des cartons d'affaires familiales et un bébé. Il fait très froid.

Réponse ; vous n'avez qu'à garer votre voiture, prendre une poussette et déposer vos cartons dans les horaires autorisés (soit avant 13 h le dimanche) : cela veut dire qu'il faut attendre le lendemain.

Une grand-mère (88 ans) marche difficilement. Elle rend visite à ses enfants le dimanche et l'on peut la déposer au pied de l'immeuble le matin, mais pour repartir l'accès est interdit après 13 h, ce qui oblige à attendre le lendemain.

Une famille de trois enfants (dont deux jumeaux de 18 mois) se voit refuser l'accès systématiquement. Plusieurs fois, alors qu'elle rentrait dans les horaires autorisés le soir, un agent lui a demandé la raison de son passage dans la rue.

Une famille avec un enfant handicapé a de gros problèmes pour que leur fille soit déposée chez elle par une voiture n'appartenant pas à un service spécialisé pour handicapés.

Le samedi, jour où tout le monde fait ses courses, il faut attendre 19 h pour décharger produits frais et surgelés ; cela, c'est valable pour tout le monde.

La liste pourrait être beaucoup plus longue des brimades que subissent les riverains du plateau piétonnier - c'est l'expression qu'ils ont employé en expliquant leur cas. Les gens sont de plus en plus nerveux à être humiliés devant les bornes et les interphones. Veut-on faire fuir les familles du Centre Ville ?

Ma question est la suivante :

Est-il possible d'autoriser l'accès du plateau aux riverains, qu'ils possèdent un garage ou non ?

Je vous remercie.

**M. le Maire - Mme GENET.**

**Mme GENET** - L'Armée vend petit à petit son patrimoine dans notre région, la presse d'ailleurs s'en est faite largement et excellemment l'écho. La CA2M et la Ville de Metz se sont déjà rendues acquéreurs d'une partie de ce patrimoine.

J'aimerais savoir si l'une ou l'autre de ces collectivités est intéressée par le rachat de la caserne Desvallières, située route de Lorry à Metz Devant-Lès-Ponts, sachant que les habitants du quartier y sont très attachés et qu'ils souhaiteraient la voir conserver.

En effet, si les annexes, compte-tenu de l'état actuel qui se dégrade, ne présentent pas d'intérêt et devraient être détruites, il n'en est pas de même pour le bâtiment central qui

mériterait lui d'être conservé et dans lequel la Ville pourrait avoir un projet d'envergure (équipement de Services Publics, maison de retraite, accueil temporaire ou autre).

Merci.

**M. le Maire** - D'abord la réponse à M. GROS.

La réglementation n'a absolument pas changé par rapport à l'arrêté du 1er mars 1999 qui était instauré pour améliorer les conditions de fonctionnement et de sécurité du centre piétons.

Alors l'installation des bornes rétractables ne modifie en rien les conditions de desserte de ce secteur, mais est destinée à optimiser le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Comme vous le précisez, les riverains disposant d'un garage ou d'un emplacement de parking dans une rue piétonne sont effectivement autorisés à circuler à toute heure, mais exclusivement aux fins d'accéder à ces dépendances privées, tout en utilisant le trajet le plus court pour s'y rendre.

Les autres riverains ont la possibilité d'accéder à leur immeuble pour des opérations de chargement ou de déchargement aux jours et heures suivants :

du lundi au samedi	de 6 heures à 11 heures
du lundi au vendredi	de 18 heures à 21 heures
le samedi	de 19 heures à 21 heures
les dimanches et jours fériés	de 6 heures à 13 heures

Alors ces plages horaires ont été prévues à la fois de façon suffisamment larges afin que chaque résident puisse concevoir une organisation personnelle et permettre de concilier la circulation respective des piétons et des automobilistes dans le centre ville.

Et je vous indique par ailleurs que l'accès au plateau piétonnier est autorisé à toute heure aux personnes transportant, soit une personne handicapée, soit un malade allongé ou dans l'incapacité de se déplacer par un autre moyen. Dans cette hypothèse, l'accès est possible par simple appel à la borne en indiquant l'objet de la demande.

Je voudrais quand même, M. GROS, vous dire, qu'il faut être sérieux !



Tout d'un coup, vous dites, le samedi après-midi, les gens qui ont des courses et du surgelé doivent pouvoir rouler dans le centre piétonnier. Alors que le centre piétonnier est bourré de monde, vous voudriez maintenant faire circuler des bagnoles parce que les gens n'ont pas voulu faire leurs courses le matin.

Alors les gens qui travaillent le samedi matin ne sont pas très nombreux et ils peuvent faire parfaitement leurs courses le matin et parfaitement rentrer dans le centre piétonnier avec des surgelés.

Je dirai à la limite que celui qui va acheter des surgelés le samedi après-midi pour l'emmener dans le centre piétonnier, il doit être très rare.

Alors ce que vous cherchez là, c'est une mauvaise querelle qui est en contradiction avec vos propres convictions parce que vos convictions sont de préserver les piétons, de leur donner un centre piéton qui soit vivable et non pas complètement circulé par des voitures !

Alors les personnes handicapées, comme je vous l'ai dit, les personnes en "déplacement difficile" etc ... ne conduisent pas eux-mêmes généralement et ils peuvent parfaitement se faire ouvrir la borne.

Alors est-ce que c'est vraiment une déchéance que de demander que l'on vous ouvre la borne pour préserver la tranquillité de milliers de gens qui se promènent dans le centre piétonnier?

Pour moi non, ou alors à la limite, qu'ils aillent habiter un peu en dehors du centre piétonnier s'ils ne veulent pas en subir les contraintes.

On ne peut pas à la fois avoir dans la vie les avantages et les inconvénients d'un même système, ou que des avantages et pas d'inconvénient plutôt.

Alors pour moi, cela marche très bien et tous les gens qui ne sont pas contents m'écrivent.

Eh bien, je peux vous dire que j'ai très, très, très peu de lettres. Je ne pense pas que j'en ai une par semaine, je ne pense même pas que j'en ai eu deux par mois de gens comme cela !

Alors si vous inventez des problèmes pour vous faire mousser politiquement, faites-le dans une réunion électorale mais pas au Conseil Municipal.

**- Applaudissements -**

**M. le Maire** - Moi aussi je peux aller chercher des problèmes chez les gens ... à la pêche avec une épuisette !

**M. GROS** - On devrait assouplir quand même, notamment le dimanche après-midi.

**M. le Maire** - On n'assouplira rien du tout !

**M. ...** C'est de la démagogie ça !

**M. le Maire** - C'est de la démagogie pure !

**M. le Maire** - Alors Mme GENET, à ce jour, l'Armée n'a pas manifesté officiellement son intention de vendre la Caserne Desvallières. La Ville de Metz a demandé à l'EPFL c'est-à-dire à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine - interlocuteur du Ministère de la Défense - de lui faire connaître ses intentions quant au devenir de ses bâtiments.

Il semble cependant légitime pour la Ville de Metz d'engager une réflexion globale sur la conservation de tout ou partie de cet immeuble immobilier, en fonction de son état de conservation.

Et j'ai demandé que l'on mette en route une réflexion sur cet ensemble, et cette réflexion devrait tenir compte évidemment d'un certain nombre de problèmes - la conservation du bâtiment par exemple, le fait qu'il manque un équipement social réclamé depuis très longtemps à Devant-les-Ponts. Il faudrait essayer de mettre cela en harmonie et on le fera.

La Collectivité a toujours manifesté son intérêt pour la requalification de ce type de bâtiment militaire. Elle porte bien évidemment la plus grande attention sur le devenir de ce site important pour le développement du quartier de Devant-les-Ponts.

Alors d'abord, on demande à l'Armée ce qu'elle fait avec, deuxièmement, on engage une réflexion. Et on la fait entre nous, au Conseil Municipal. Pour la suite M. BERTINOTTI, on verra !

**M. le Maire** - La séance est levée !

Bon week- end !

On n'a jamais connu cela ...

Alors je sais bien qu'il y a des élections, mais enfin ... cela se sent d'ailleurs à travers les débats, alors ...

Bonne soirée électorale !

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 H 51.

**Le Président :**

**signé Jean-Marie RAUSCH**

# ANNEXES AUX POINTS

-----

**3 - 4 - 5 - 6 -**

-----

**9 - 11 - 13 -**

-----

Enquête Publique conjointe relative à  
la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de METZ  
sur le territoire d'étude du Grand Projet de Ville de METZ/BORNY,  
la modification du plan d'aménagement de zone de la ZAC Sébastopol  
dans ce même cadre, la révision du plan d'aménagement de zone  
de la ZAC des Hauts de Queuleu  
et la mise en place d'un périmètre de protection modifié  
autour du cimetière de l'Est,  
suite à sa protection au titre des Monuments Historiques.

P13

## DEUXIEME PARTIE

### 1. GENERALITES

### 2. AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES PROJETS :

2.1. Projet de révision simplifiée (P.O.S. de METZ – P.A.Z. de la  
ZAC Sébastopol – P.A.Z. de la ZAC des Hauts de Queuleu)

A1. la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de  
METZ sur le territoire d'étude du Grand Projet de Ville de  
METZ/BORNY.

A2. la modification du Plan d'Aménagement de la ZAC  
Sébastienopol dans ce même cadre.

B. la révision du Plan d'Aménagement de zone de la ZAC  
des Hauts de Queuleu.

2.2. Enquête Publique conjointe sur :

la mise en place d'un Périmètre de Protection modifié autour  
du cimetière de l'Est, suite à sa Protection au titre des  
Monuments Historiques.

LAZARUS  
Cabinet d'Architecture  
3 rue de l'Assommoir  
57400 CARPIÉBOURG  
Tel. 0382 91 50 77

2.1 Projet de révision simplifiée (P.O.S. de METZ - P.A.Z. de la ZAC  
SEBASTOPOL - P.A.Z. de la ZAC des Hauts de Queuleu)

**A1. la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de METZ sur le territoire d'étude du Grand Projet de Ville de METZ/BORNY ;**

**En conclusion,**

En notre qualité de Commissaire Enquêteur, nous émettons **UN AVIS FAVORABLE** : A1 : Révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la Commune de METZ sur le territoire d'étude du Grand Projet de Ville de METZ/BORNY.

Par là-même, **AVIS FAVORABLE** du Commissaire Enquêteur concernant :

**1. Le projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) 1 NAM 3 (13 ha) METZ/BORNY.**

Cette zone 1 NAM 3 est créée à l'Est de BORNY, entre la rue du Général Metman et le complexe sportif des Hauts de Blémont au Nord, la RN 431 à l'Est, la ZAC Sébastopol et le parc de Gloucester au Sud, la rue de Flandre à l'Ouest.

Cette nouvelle zone intègre les adaptations nécessaires à la mise en œuvre de la plus grande partie des actions liées à la première phase du renouvellement urbain prévu par le Grand Projet de Ville.

avec :

- le projet de création d'un nouvel accès sur la RN 3 par l'aménagement d'un nouveau carrefour sur la RN 3
- le projet des dispositions réglementaires de la zone 1 NAM 3 à mettre en application.

**2. L'extension de la zone UW**

La zone UW de METZ/BORNY est une zone urbaine qui permet de construire dans le cadre du règlement actuel du P.O.S. aux Hauts de Blémont.

**3. La réduction d'espaces boisés classés du Fort des Bordes**

La réduction de l'espace boisé classé du Fort des Bordes a pour objet de ne plus protéger à travers ce classement que les secteurs effectivement boisés actuellement, de telle sorte que l'aménagement et l'entretien de cet important lieu de détente et de promenade du quartier puisse se faire dans des conditions normales d'exploitation.

**4. La modification de la zone UT 5**

Dans la zone UT 5, suppression de la trame "plantation à réaliser" sur la prairie (domaine public municipal) longeant la rue du Ruisseau, en vue d'ouvrir la possibilité de construire des équipements publics. Ce terrain pourrait notamment accueillir un bâtiment nouveau permettant le regroupement-développement des services sociaux du Département qui travaillent sur le quartier de METZ/BORNY (assistantes sociales, protection maternelle infantile et un nouveau service d'aide sociale à l'enfance).

## A.2 la modification du plan d'aménagement de la ZAC Sébastopol dans ce même cadre

le Commissaire Enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de modifications apportées au document graphique du PAZ de la ZAC Sébastopol (A2)

A savoir,

qu'en prévision de son intégration au P.L.U., le règlement graphique de la ZAC Sébastopol a été reporté à l'échelle du P.O.S., c'est-à-dire au 1/2000<sup>ème</sup> (document d'origine au 1/1000<sup>ème</sup>).

Les principales modifications touchent des adaptations marginales du document graphique :

- en premier lieu, l'échelle du nouveau PAZ passe du 1/1000<sup>ème</sup> au 1/2000<sup>ème</sup> pour permettre une relation immédiate avec le document graphique du P.O.S. qui, lui, est établi au 1/2000<sup>ème</sup>.
- la trame des voies projetées est redessinée en fonction du tracé qui a été mis en œuvre effectivement, puisque ces voies sont réalisées aujourd'hui. Toutefois, parce qu'elles n'ont pas encore été reversées dans le domaine public, le figuré des tracés de principe est maintenu.

Ce réajustement a principalement pour objet de rendre plus lisible et mieux compréhensible par le public le règlement graphique de la ZAC proprement dite, ainsi que son rapport avec le règlement graphique de la zone 1 NAM 3.

- la limite de l'îlot ZB de la ZAC est rectifiée aux abords du parc de Gloucester pour tenir compte du fait que la frange Est de ce parc devient constructible dans le cadre de la nouvelle zone 1 NAM 3 du P.O.S.
- à l'Est de l'avenue Sébastopol, au niveau de la placette centrale et au Sud de cette placette, les marges de recul des constructions par rapport à l'espace public sont effacées du plan pour permettre à l'avenue d'évoluer vers un aspect plus urbain, les constructions pouvant alors venir s'implanter jusqu'en limite du domaine public. C'est pour cette même raison et dans ce même esprit qu'est supprimé le principe de masse boisée dense qui figurait le long de l'avenue Sébastopol, au Sud de l'îlot ZA.

## B. la révision du plan d'aménagement de zone de la ZAC des Hauts de Queuleu. Réduction de l'espace boisé classé

Au vu des caractéristiques techniques retenues pour l'aménagement du carrefour giratoire rue Oberling, Hénot, Dalstein, Montplaisir et des Peupliers,

en notre qualité de Commissaire Enquêteur, nous émettons **UN AVIS FAVORABLE** à la réduction d'environ 3 300 m<sup>2</sup> de l'espace boisé classé bordant la rue des Hauts Peupliers à l'angle de cette rue avec la rue Montplaisir, de l'îlot ZD du PAZ de la ZAC des Hauts de Queuleu,

- afin de sécuriser ce carrefour en procédant à son aménagement en carrefour giratoire.



**2.2 Enquête Publique conjointe sur :  
la mise en place d'un Périmètre de Protection modifié autour du  
cimetière de l'Est, suite à sa Protection au titre des Monuments  
Historiques.**

**Considérant,**

- **que** la partie ancienne du cimetière de l'Est à METZ, aménagée en 1834 et agrandie à plusieurs reprises depuis 1862, présente un intérêt pour l'histoire et l'ethnologie et en raison de la qualité artistique des monuments funéraires qu'il contient, reflétant notamment les courants artistiques en vogue dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle ;

Article 1<sup>er</sup> : Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, la partie ancienne du cimetière de l'Est situé avenue de Strasbourg à METZ (Moselle), à savoir :

- le sol et ses distributions en quatre sections organisées autour d'un rond-point ;
- l'ensemble des monuments funéraires contenus dans cet espace ;
- les deux entrées datées 1834 et 1864 avec les murs qui les intègrent, donnant sur l'avenue de Strasbourg.

Les parties inscrites se situent sur la parcelle n° 140 d'une contenance de 17 ha 43 a 57 ca figurant au cadastre, section PT, et appartenant à la commune de METZ par acte publié au Livre foncier de METZ (Moselle), feuillet n° 1500.

**Etant donné,**

- **que** l'environnement existant autour du cimetière, composé d'immeubles récents, d'un lycée dont les projets sont soumis par ailleurs au titre du service départemental, de surfaces commerciales, de garages... ne présente aucun intérêt patrimonial ou architectural. Pour ces raisons, au regard des dispositions spécifiques de l'article 40 de la loi 2000-1208 du 14 décembre 2000, dite loi SRU, il est proposé, dans le cadre des servitudes à reporter dans le Plan Local d'Urbanisme en révision, de limiter le périmètre de protection à l'emprise de la partie ancienne du cimetière de l'Est, aménagée en 1834 et agrandie à plusieurs reprises depuis 1862, selon les limites suivantes :

- *sol et distributions en quatre sections organisées autour d'un rond-point,*
- *ensemble des monuments funéraires contenus dans cet espace,*
- *les deux entrées datées de 1834 et 1864, avec les murs qui les intègrent, donnant sur l'avenue de Strasbourg.*

Au vu des commentaires cités,

en notre qualité de Commissaire Enquêteur, nous émettons **UN AVIS FAVORABLE** à la mise en place d'un périmètre de protection modifié autour du cimetière de l'Est (en se limitant à l'emprise de la partie ancienne, voir plans ci-joints), suite à sa protection au titre des Monuments Historiques.

*[Signature]*  
[Stamp]

**RÉVISION D'URGENCE DU PLU**

**GPV de METZ-BORNY**

Réunion publique de concertation préalable du 18 juin 2003  
Sous la Présidence de Monsieur NAZEYROLLAS  
Premier Adjoint au Maire

**COMPTE-RENDU**

Étaient notamment présents

M. NAZEYROLLAS - Premier Adjoint au Maire  
Mme APAYDIN SAPCY - Adjoint au Maire  
M. PELISSON - Sous Préfet à la Ville  
M. GOEDER - DDE, SERAC  
Mme VINCENT - DDE, SERAC  
M. ERASME - Directeur de l'Urbanisme  
M. GENDRON - Directeur des Services Opérationnels  
Mme LEBESSON - Directrice du GIP GPV  
Mme BAUDIN - Politique de la Ville  
M. INVERNIZZI - Développement Urbain et Infrastructures

Monsieur NAZEYROLLAS remercie les personnes présentes de s'être déplacées pour participer à cette réunion qui a pour objet, à la suite de la décision du Conseil Municipal du 30 janvier dernier approuvant le Grand Projet de Ville, de mener la concertation préalable sur les procédures de mise en œuvre du projet qui portent :

- sur les adaptations nécessaires du POS,
- sur le lancement des études préalables à la création d'une ZAC dans le secteur Est du quartier, correspondant à la première phase de mise en œuvre du projet,
- sur la création d'un nouvel accès sur la RN3.

Il propose aux personnes présentes de se diriger vers les panneaux de l'exposition qui a été préparée à cet effet et qui restera tenue à la disposition du public pendant plusieurs mois au Pôle des Lauriers, rue d'Anjou.

Monsieur ERASME rappelle les grandes lignes du projet du GPV, indique la nature des modifications du POS envisagées dans la procédure engagée puis présente et justifie les emprises concernées par la création d'une ZAC.

Monsieur GOEDER présente ensuite les principes d'aménagement du nouvel accès sur la RN3

\* \* \* \* \*

## **LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Dans le quartier de Metz-Borny, le POS actuel est principalement l'héritage du règlement de la ZUP de Borny. Même si des modifications y avaient déjà été apportées par le passé, il s'avère inadapté aux transformations majeures que suscite la mise en œuvre du Grand Projet de Ville. En contrepartie d'une dédensification importante des secteurs actuellement bâtis, le GPV conçoit d'investir de nouveaux espaces pour permettre de concrétiser l'objectif de diversification urbaine qui touche à la fois les formes et les fonctions :

### **Investir de nouveaux espaces**

La dédensification du quartier suppose qu'y soit opéré un redéploiement urbain dans des secteurs actuellement non bâtis.

Le redéploiement projeté des jardins familiaux, dans un premier temps sur la plaine du Barrois, puis dans le secteur du complexe sportif des Hauts de Blémont permet de dégager une offre foncière qui permettra d'opérer une couture urbaine cohérente du quartier :

- en reliant Le secteur Est de Borny au quartier d'activités Sébastopol par une urbanisation du secteur des jardins familiaux de la rue de Bourgogne (actuellement classé en zone naturelle ND),

- en bordant l'avenue Sébastopol à l'ouest par une zone à urbaniser devant recevoir des constructions à usage d'activités en relation avec celles de la ZAC Sébastopol, et des logements bénéficiant de la présence du parc de Gloucester. (secteur classé actuellement en zone naturelle ND : parc urbain, jardins familiaux).

Mais le projet urbain propose également de mettre à profit d'autres opportunités :

- en intégrant à la zone urbaine la prairie située entre le fort des Bordes et le groupe scolaire Erckmann Chatrian située actuellement en zone naturelle au POS. Le fort proprement-dit reste un espace naturel et l'espace boisé est redéfini pour mieux correspondre à son emprise réelle.

- en intégrant à la zone à urbaniser les délaissés de voirie qui, au terme du réaménagement de la RN3 rendu nécessaire par la création du nouvel accès de Borny, pourraient permettre de recevoir de nouveaux équipements au nord du collège des Hauts de Blémont ,

- en ouvrant la possibilité de construire des équipements publics sur la prairie longeant la rue du ruisseau (actuellement zone à planter au POS). Ce terrain pourrait notamment accueillir un bâtiment nouveau permettant le regroupement des services sociaux du Département qui travaillent sur le quartier.

### **Renouveler les formes urbaines**

Il s'agit, de faire évoluer l'urbanisme actuel de tours et de barres, de permettre la transformation du quartier en donnant aux constructions des proportions plus humaines, dans des unités d'habitation d'une échelle mieux adaptée à une gestion plus proche.

Pour cela la résidentialisation du patrimoine construit par Jean Dubuisson pourra se faire dans le cadre d'une mise en valeur (patrimonialisation) qui nécessitera des interventions tant sur le bâti que sur les espaces de proximité des immeubles, ce qui est compatible avec les dispositions du POS actuel.

Par contre, le renouvellement urbain rendu possible par la démolition des barres les plus dégradées et qui connaissent la plus grande vacance, constitue une opportunité d'amener dans le quartier une nouvelle offre de logements plus diversifiée, s'inscrivant dans un urbanisme différent allant du petit collectif à la maison individuelle.

Cela suppose de réinvestir lourdement dans la transformation de l'espace public. Les changements radicaux des formes urbaines attendues, ainsi que la nécessité de reprendre l'aménagement des voiries, des réseaux et des espaces publics ne peut se faire sans une adaptation du POS.

En conséquence, les secteurs concernés par la restructuration nécessaire au renouvellement urbain seront considérés comme des secteurs à urbaniser plutôt que comme des zones urbaines équipées. C'est la nécessité de les ré-équiper pour les rendre à nouveau constructibles dans le cadre du projet qui justifie de faire appel à l'outil d'aménagement qu'est la Zone d'Aménagement Concerté.

### **Profiter du renouvellement urbain pour diversifier les fonctions**

La reconduction récente du dispositif de la Zone Franche Urbaine en faveur du quartier de Metz-Borny est une chance pour la poursuite de la diversification des fonctions d'un quartier aujourd'hui encore trop largement à vocation d'habitat.

C'est d'ailleurs l'un des objectifs principaux du Grand Projet de Ville et du projet de recomposition urbaine qui à court terme, prévoient le développement d'un village administratif au sud du nouvel accès sur la RN3 ainsi qu'une mixité des fonctions dans l'ensemble du secteur de renouvellement urbain qualifié de "jardin habité". La révision d'urgence du PLU et la création d'une ZAC encadreront ces potentialités.

Pour le moyen et le long terme, des possibilités évolutives de développement d'activités et de fonctions diverses seront offertes sur la "plate-forme socio-économique", après la démolition progressive des îlots situés entre la rue de Picardie, le Boulevard d'Alsace et la rue de Champagne. Les dispositions concernant ce secteur seront définies ultérieurement dans le cadre de la révision générale du PLU, car les études sont encore insuffisamment avancées sur ce secteur qui ne sera pas opérationnel dans l'immédiat.

### **VERS LA CRÉATION D'UNE ZAC**

La Décision du Conseil Municipal du 30 janvier dernier portait également sur l'engagement des études en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté chargée de constituer l'outil d'aménagement du secteur de renouvellement urbain compris dans la première phase de mise en œuvre du projet.

### **La première phase opérationnelle de renouvellement urbain**

Elle va débuter en 2003 pour être très avancée en 2006, c'est à dire au terme de la phase actuelle de contractualisation entre la Ville et l'État sur le GPV. Elle porte principalement sur :

- la création du nouvel accès sur la RN3 et la modification consécutive du tracé de la RN3 à l'ouest du nouvel accès, mais aussi ses conséquences concernant la possibilité de construire un équipement commercial au centre du "giratoire (ce pourrait être un restaurant) et l'opportunité d'implanter un nouvel équipement sportif au nord de l'ouvrage (ce pourrait être un Dojo régional) ;

- après la démolition de l'ensemble des immeubles du secteur est du quartier, la gestion transitoire des sols est imaginée à travers l'aménagement d'une pépinière pédagogique. Par ailleurs, la restructuration des voiries et réseaux divers en vue de constituer la nouvelle trame des espaces publics du secteur est sera opérée .

- ces travaux d'aménagement ayant été réalisés, les constructions de tout le secteur du village administratif et du jardin habité pourront être progressivement réalisées.

- le transfert sur la plaine du Barrois des jardins familiaux de la rue de Bourgogne entre dans le programme de cette première phase et a pour objectif de permettre la création d'une offre foncière en vue de la création d'une nouvelle offre de logements individuels sur le quartier ;

## **Le projet de périmètre de la ZAC**

Le projet de périmètre de la ZAC, d'une superficie d'environ 13 ha intègre l'ensemble de ces secteurs de renouvellement urbain décrits ci-dessus ainsi que l'espace de l'école Descartes.

Le règlement d'urbanisme applicable à l'intérieur de la ZAC sera celui du PLU au terme de la procédure de révision en cours.

## **LA CRÉATION D'UN NOUVEL ACCÈS SUR LA RN3**

### **Problématique et objectifs**

La création d'un nouvel accès sur la RN3 répond à deux objectifs qui avaient été énoncés par la Ville :

- désenclaver la partie Est de Borny pour rendre le quartier plus facilement accessible, mieux le relier aux autres quartiers de l'agglomération et favoriser sa transformation rapide dans le cadre d'une opération significative de renouvellement urbain.

- désenclaver le complexe sportif des Hauts de Blémont par lequel on n'accède aujourd'hui que par un passage inférieur peu sécurisant sous la RN3, en particulier pour les piétons.

Pour répondre à ces objectifs de bon sens, il convient toutefois de surmonter plusieurs difficultés :

- dans ce secteur, la RN3 a actuellement un statut de voie rapide. Les véhicules roulent à vive allure.

- le carrefour à aménager se situe à proximité de l'échangeur de la RN 431, route express dont la circulation va croître à partir de la fin 2004, date de mise en service de la rocade sud de Metz sur tout son tracé, jusqu'à Fey ;

- le traitement général des voiries dans le secteur est donc très routier, suburbain, même si la véritable entrée de ville vers Metz se situe bien au-delà à l'Est, au niveau du carrefour giratoire de la route de Boulay ;

### **La réponse proposée**

La réponse proposée s'intègre totalement dans le projet d'ensemble. Elle remplit les objectifs poursuivis par la Ville et va plus loin en intégrant l'ouvrage au processus de recomposition urbaine du quartier :

- d'un point de vue technique, il s'agit d'un giratoire, non pas rond comme on les conçoit habituellement, mais rectangulaire pour mieux s'intégrer à la trame du projet urbain et pour mieux ralentir la vitesse des véhicules par des courbes accusées.

- à l'ouest du nouvel accès, et pour limiter la vitesse sur cette section en sens unique de la RN3, un nouveau tracé formant un coude aura pour objet de ralentir la circulation à l'approche du giratoire ;

- le giratoire, qui dispose de deux voies en sens unique, est muni de feux chargés de sécuriser les traversées piétonnes de l'ouvrage, mais aussi de régler le passage des transports en commun urbain, puisqu'une ligne de rocade reliant Borny à Bellecroix devrait le traverser à terme.

- l'espace central du "giratoire rectangulaire" bénéficiera d'un aménagement paysager (qui s'étendra par ailleurs jusqu'à l'échangeur avec la RN 431). Il pourra accueillir des fonctions commerciales qui renforceront l'impression d'entrer en ville et contribuera à diversifier les activités à Borny.

- enfin le nouvel accès permettra de développer, dans des conditions normales d'accessibilité, les activités du complexe sportif des Hauts de Blémont, et de redéployer l'offre de jardins familiaux en particulier au nord du site

- à partir de cet accès, une voie nouvelle Nord-Sud permettra la desserte des développements liés au renouvellement urbain du secteur Est de Borny. Cette voie assurera la liaison avec la ZAC Sébastopol et le secteur commercial du Technopôle au sud du Boulevard Solidarité.

\* \* \* \* \*

Monsieur NAZEYROLLAS ouvre ensuite la discussion avec le public. Elle porte sur les points suivants.

### **Plaque RN3**

*La question n'est pas de savoir ce qu'on construira éventuellement sur la plaque de la RN3. La vraie question est : dans quels délais sera-t-on en mesure de la construire. Qui est maître d'ouvrage et qui est maître d'œuvre ?*

Ce qui importe, c'est que l'opération soit inscrite et financée dans le programme d'opération 2003/2006 qui engage les deux partenaires financiers que sont l'État et la Ville, ce qui est le cas. La maîtrise d'œuvre du projet est confiée à la DDE. La Ville a décidé d'en prendre la maîtrise d'ouvrage.

Pour la DDE, la consultation des entreprises pourrait être faite fin 2004 et les travaux être engagés en 2005

*Ne doit-on pas craindre que le nouvel accès sur la RN3 ait pour effet de proposer des parcours alternatifs, à l'intérieurs du quartier, pour les véhicules qui se trouveraient pris dans des bouchons au droit de l'échangeur avec la RN 431 ?*

La création du carrefour giratoire risque en effet de créer un "bipasse" qui n'existait pas jusqu'à présent, c'est pourquoi il sera nécessaire d'affiner le fonctionnement des feux pendant une période après la mise en service de l'ouvrage.

Par ailleurs, la conception des voiries et la réglementation de la circulation contribueront à limiter le risque de transit par les voies internes du quartier.

## **Parc de Gloucester**

*Nous ne souhaitons pas que le POS soit modifié pour autoriser des constructions dans le parc qui est le principal espace de respiration du quartier. On parle aussi de la construction d'un Gymnase dans le parc, ainsi que de l'implantation d'une maison départementale des sports. Nous n'en voulons pas ici.*

Les possibilités de constructions nouvelles concernent exclusivement la frange du parc qui longe le boulevard Sébastopol, dans le secteur des jardins familiaux. Il s'agit de reconstituer un front urbain pour que le boulevard devienne une véritable voie urbaine.

Certes nous sommes conscient qu'il existe un manque de gymnase pour le secteur Michelet, Bergson, mais il n'est pas prévu de construire un gymnase dans le parc.

Si l'implantation à Metz-Borny d'une maison départementale des sports a bien été évoquée, cela n'a jamais été dans le parc, mais dans le secteur du village administratif.

*Si vous nous dites qu'on ne construit pas dans le parc en dehors du secteur des jardins familiaux et de la bordure du boulevard Sébastopol, cela nous convient très bien.*

## **Déplacements**

*Le projet prend-il en compte les vélos ? Nous préférons disposer de bandes sur la chaussée plutôt que sur les trottoirs.*

La question des modalités d'aménagement peut encore être débattue. Comme vous le savez, concernant les vélos nous souhaitons privilégier le vélo promenade. Cette question est étudiée au niveau de l'agglomération et notre priorité va aux bus.

*Vous parlez des transports en commun. Les handicapés vont-ils enfin pouvoir accéder aux bus, et même tout simplement circuler normalement dans le quartier en bénéficiant d'aménagements adaptés au niveau des passages protégés. Regardez les gens qui vont à la poste.*

L'adaptation des passages piétonniers aux besoins des personnes handicapées a été généralisée sur toute la ville et un service a spécialement été créé pour que soient pris en compte ces besoins spécifiques. S'il subsiste des problèmes par endroits, il faut les signaler à la Ville par un courrier.

Pour l'accessibilité des bus, la question est beaucoup plus difficile. Pour l'instant, nous n'avons pas trouvé de meilleure solution que la mise en œuvre d'un service spécial de bus disposant des installations adaptées.

*Les piétons ont une attente très longue aux feux (boulevard de Provence ou boulevard d'Alsace) pour traverser vers la place du Marché.*

Peut-être cela nécessiterait-il un ajustement de la part des services techniques de la Ville qui effectuent la régulation des feux.

*Le passage souterrain vers la Curchade et Vallières a été fermé et muré. Utilisé par les piétons et les vélos, il jouait un rôle important et il est regrettable qu'il ait été fermé.*

Il était devenu absolument indispensable de fermer ce passage compte tenu des risques engendrés par les pratiques qui y ont été observées.

## **Activités économiques et village administratif**

*Le marché de Borny a semble-t-il un grand attrait, mais il est également source de nuisances et de désordres. C'est lui qui est à l'origine de la disparition des petits commerces de la place. Il suscite un grand nombre de réclamations. On aimerait qu'il soit mieux contenu et pour partie au moins déplacé. Monsieur REICHEN pourrait utilement s'inspirer de ce qui s'est fait à Montpellier et qui semble être très satisfaisant.*

Oui, le marché de Borny est très connu et très attractif. Il n'est pas contestable qu'il génère des problèmes de stationnement, mais le parking du Petit Bois contribue à améliorer la situation.

Le projet du GPV propose une réponse à cette question, mais elle ne pourra être mise en œuvre que dans une phase ultérieure, après la démolition des "carrés".

*Ce qu'il faut c'est des activités nouvelles susceptibles de créer des emplois pour les habitants de Borny. Qu'en est-il des projets commerciaux annoncés dans "Vivre à Metz" dans la ZAC Sébastopol et près de Bauhaus ?*

Il s'agit de deux grands projets portés par des investisseurs : l'un international MAB sur la ZAC Sébastopol - il s'apprête à lancer la commercialisation des cellules - l'autre près de Bauhaus est réalisé par Franck immobilier. Ces projets sont effectivement porteurs d'emplois.

*Nous formons beaucoup d'espoir dans l'implantation d'un pôle important d'administrations de l'État sur Borny. Comment cela avance-t-il ?*

L'objectif est ambitieux : disposer de 10 000 m<sup>2</sup> de bureaux pour les administrations sur le quartier dans le cadre du village administratif projeté par Monsieur REICHEN.

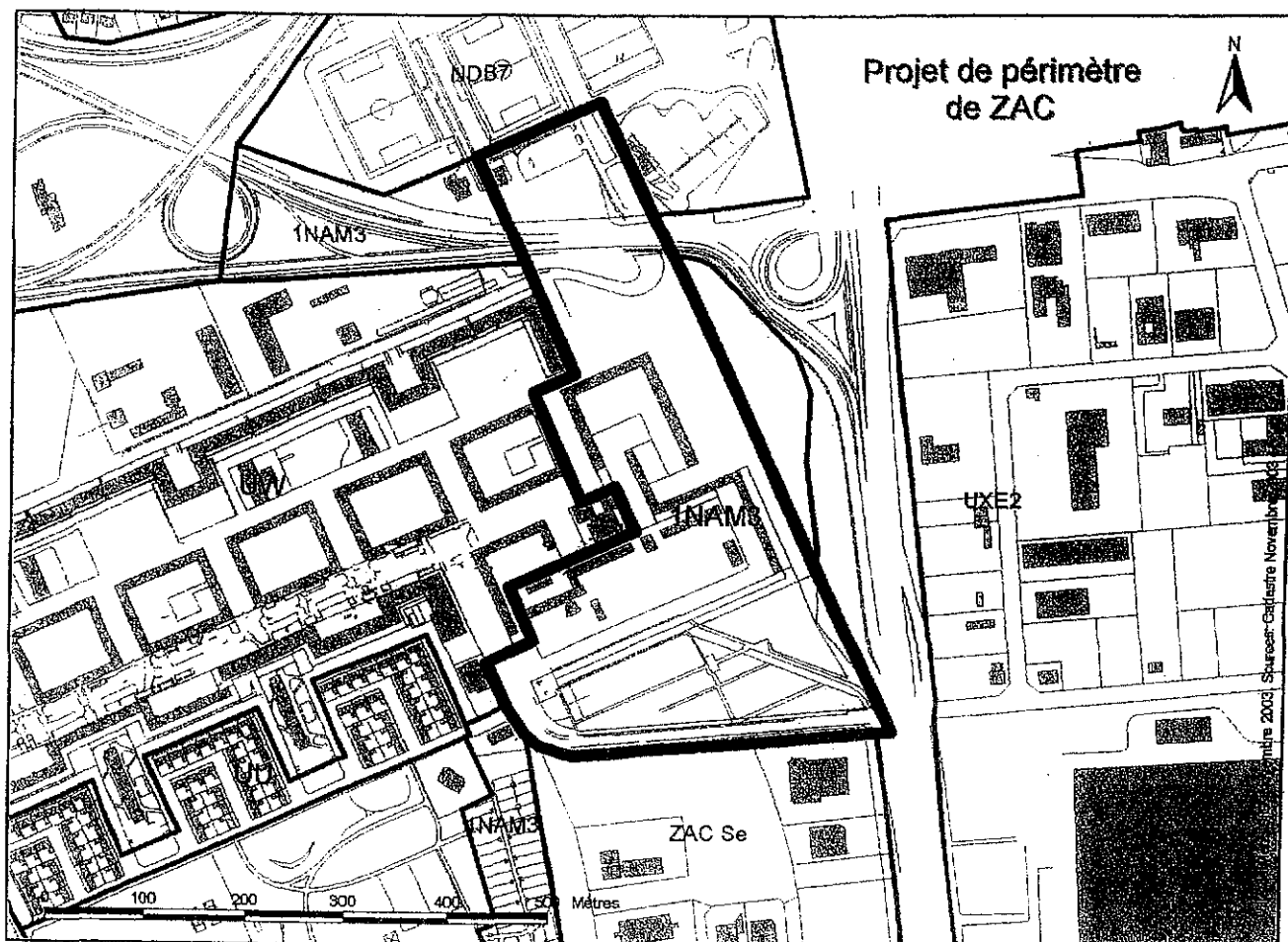
Il y a deux problèmes bien distincts : les moyens de le faire et les conditions pour que les employés de ces administrations acceptent de venir travailler dans le quartier.

Sur le second point, les conditions mises en avant par les fonctionnaires tiennent, outre la sécurité et l'accessibilité, à la possibilité de trouver sur place une solution de restauration, et une halte garderie. Mais ils aimeraient également pouvoir mettre leurs enfants à l'école dans le quartier où ils travaillent et vous savez les difficultés que cela représente à Metz-Borny. C'est pourquoi l'État est d'accord pour mettre de l'argent pour le Collège des Hauts de Blémont et dans la construction d'une nouvelle école Descartes. C'est un pari.

Au niveau du financement du transfert de ces administrations, plusieurs solutions sont envisagées : Jeunesse et sports et l'Équipement envisagent de construire leurs propres locaux. D'autres services envisagent de louer leurs locaux.

André NAZEYROLLAS  
Premier Adjoint au Maire de Metz







## CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT ENTRE LA VILLE DE METZ ET LA SAREM

### relative à l'aménagement de la ZAC " Grand Projet de Ville Metz-Borny "

#### PREAMBULE

- Le 14 décembre 1999, le Comité Interministériel des Villes retenait le quartier de Metz-Borny pour bénéficier d'une procédure de Grand Projet de Ville.
- C'est par courrier du 2 août 2000 que Monsieur le Ministre Délégué à la Politique de la Ville notifie au Maire la sélection du quartier de Metz-Borny en Grand Projet de Ville .
- Le 22 septembre 2000, le Conseil Municipal de Metz décide du lancement des études d'urbanisme préalables à l'élaboration d'un schéma de recomposition urbaine du quartier de Metz-Borny.
- Une délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2000 approuve le projet de convention de GPV de Metz-Borny qui sera signée le 12 février 2001 entre la Ville de Metz et l'Etat.
- Une délibération du 21 décembre 2001 décide de confier à l'équipe conduite par le Cabinet REICHEN et ROBERT un marché de maîtrise d'oeuvre pour la mise au point et la réalisation du *programme de recomposition urbaine du Grand Projet de Ville Metz-Borny*.
- L'Etat, par lettre du 7 janvier 2003 de Monsieur le Préfet, donne son accord sur le projet de recomposition urbaine et ses modalités de financement.
- Une délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2003, annulée et remplacée par celle du 10 octobre 2003 adopte le projet global de recomposition urbaine de Metz-Borny approuve le lancement d'une première phase opérationnelle, prescrit la révision d'urgence du POS et lance les études préalables à la création d'une ZAC.

L'échéancier de réalisation de la ZAC nécessite dès à présent la mise en oeuvre de ce projet dans le cadre des dispositions de la loi "solidarité et renouvellement urbain " et à cet effet, la Ville confie, conformément au 1er alinéa de l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme, l'étude et la réalisation de la ZAC à la SAREM, y ayant vocation.

Ladite Loi n° 2000-1208 a, dans son titre 1er, instauré d'une part, une définition des actions et opérations d'aménagement reprise dans l'article L- 3000-1 du Code de l'Urbanisme, et, d'autre part, un mode de contractualisation entre une collectivité locale et une SEM dénommée dans l'article L-300-4 du même code "convention publique d'aménagement".

La présente convention s'inscrit dans ce cadre législatif, notamment celui du 4° alinéa de l'article L- 300-4 du Code de l'Urbanisme, ainsi que dans le cadre des dispositions des articles L-1523 - 1 à L -1523-4 du code général des collectivités territoriales complétées par celles de l'article L-300-5 du Code de l'Urbanisme.

**ENTRE :**

← **LA VILLE DE METZ**, ayant compétence en matière l'aménagement, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 26 février 2004 désignée ci-après par les mots "la Ville" ou "la collectivité cocontractante",

d'une part,

**ET :**

← **LA SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE RESTAURATION DE METZ (SAREM)**, société anonyme d'économie mixte au capital de 230.000 €, dont le siège social est à METZ (Moselle) Hôtel de Ville – Place d'Armes, inscrite au registre du commerce de Metz sous le n° B 361.800.436, représentée par M. Jean-Charles HEBERT, Président Directeur Général, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du Conseil d'Administration en date du 2 avril 2003, désignée par "la SAREM"

d'autre part,

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1er**

Dans les conditions déterminées par la présente convention publique d'aménagement (CPA) et par le cahier des charges ci-annexé, la Ville confie à la SAREM, qui accepte, la mise en oeuvre du projet mentionné en préambule de la présente convention sur le périmètre délimité au plan joint.

**ARTICLE 2**

La Ville s'engage à exécuter les obligations qui font l'objet de l'article 3 du cahier des charges ci-annexé.

**ARTICLE 3**

La Ville s'engage à donner un droit de priorité dans l'octroi d'une garantie au service des intérêts et au remboursement des emprunts que la SAREM contractera pour la réalisation de l'opération, - si cette garantie est possible au regard des articles L. 2252-1 ou 3212-4 ou 4253-1 du code général des collectivités territoriales, à la date où la SAREM la demande, - si la demande en est faite par les organismes prêteurs, et à inscrire, en conséquence, à son budget les ressources correspondantes.

**ARTICLE 4**

Pour couvrir ses frais de fonctionnement pour la réalisation de sa mission la SAREM est habilitée à imputer au compte de l'opération un remboursement de frais identifiés sous la rubrique "transfert de charges" dont la nature est précisée à l'article 21 du cahier des charges ci-annexé.

**ARTICLE 5**

En application des dispositions des trois premiers et du dernier alinéa de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, la Ville sera amenée à participer au coût de l'opération, conformément au cahier des charges annexé (titre IV – article 17).

Le même titre IV rappelle les modalités de comptabilisation de l'opération issues du règlement du Conseil de la réglementation comptable du 23 juin 1999. L'opération étant réputée aux risques de la Ville, le traitement du résultat en fin d'opération est mentionné au paragraphe 4 du chapitre 1 dudit règlement

L'opération est réalisée sous le contrôle de la Ville conformément aux dispositions du 3° de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

## **ARTICLE 6**

La durée de la convention est fixée conformément à l'échéancier prévisionnel annexé à 10 années à partir de la date de son entrée en vigueur fixée dans les conditions prévues à l'article 5 du cahier des charges ci-annexé.

La présente durée pourra faire l'objet d'avenants de réduction ou de prorogation pour s'adapter aux évolutions constatées par les parties, notamment à l'occasion de l'approbation d'un compte rendu financier annuel prévu au 3° de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme.

## **ARTICLE 7**

Pour l'exécution de la présente convention, la Ville désigne son représentant légal, ou toute personne de son choix comme étant les personnes compétentes pour le représenter pour l'exécution de la présente convention et notamment pour donner son accord sur les avant-projets et projets d'exécution, pour approuver le choix des cocontractants de la SAREM, et pour donner son accord sur les remises d'ouvrage. La Ville pourra, à tout moment, modifier cette désignation.

Fait à METZ, le .....  
Pour La Ville  
Le Maire

Pour la SAREM  
Le Président Directeur Général

Jean-Marie RAUSCH

Jean-Charles HEBERT

# CAHIER DES CHARGES ANNEXE A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT ENTRE LA VILLE DE METZ ET LA SAREM

RELATIVE A LA ZAC " GRAND PROJET DE VILLE DE METZ BORNLY "

## SOMMAIRE

SITUATION DE L'OPERATION AU REGARD DES DOCUMENTS D'URBANISME.

### **Titre 1er MODALITES GENERALES**

- Art.1 objet de l'opération
- Art 2 missions de la SAREM
- Art 3 missions de la Ville
- Art 4 opérations non prévues dans la présente convention
- Art 5 date d'effet et durée de la convention
- Art 6 établissement du plan parcellaire
- Art 7 choix et rémunération des hommes de l'art, techniciens et spécialistes
- Art 8 modalités d'acquisition et libération des immeubles
- Art 8 bis droit de préemption
- Art 8 ter relogement des occupants

### **Titre II REALISATION DES OUVRAGES ET EQUIPEMENTS / MODALITES DE CESSION DES IMMEUBLES**

- Art 9 présentation des avants projets et projets d'exécution
- Art 10 modalités de passation des marchés
- Art 11 exécution des travaux de la ZAC
- Art 12 droits et obligations de la SAREM
- Art 13 indemnités aux tiers
- Art 14 modalités de cessions, de concession ou de location des immeubles

### **Titre III REMISE ET ENTRETIEN DES OUVRAGES**

- Art 15 remise des ouvrages à la Ville
- Art 16 entretien des ouvrages

### **Titre IV DISPOSITIONS FINANCIERES AU COURS DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT**

- Art 17 financement des opérations
- Art 18 comptabilité / comptes rendus annuels
- Art 19 prévisions budgétaires annuelles
- Art 20 garantie des emprunts
- Art 21 rémunération de la SAREM

## **TITRE V DISPOSITIONS JURIDIQUES ET FINANCIERES A L'EXPIRATION DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT**

Art 22 règlement final de l'opération

Art 23 cas de résiliation, rachat, déchéance ou résolution

Art 24 conséquences juridiques de l'expiration de la convention publique d'Aménagement

Art 25 conséquences financières de l'expiration de la convention publique d'aménagement

Art 26 sort des contrats avec les tiers

## **Titre VI DISPOSITIONS DIVERSES**

Art 27 intérêts moratoires

Art 28 pénalités

Art 29 propriété des documents

Art 30 cession de la convention

Art 31 domiciliation

Art 32 litiges

## SITUATION DE L'OPERATION AU REGARD DES DOCUMENTS D'URBANISME

Préalablement à sa décision de confier la réalisation de la ZAC, objet de la présente convention, la Ville a procédé et/ou fait procéder aux études préalables, enquêtes et concertation nécessaires à l'établissement de ses objectifs en termes de programme.

La Ville s'est également assurée de la compatibilité de son projet avec les documents d'urbanisme relatifs au secteur concerné

Ainsi :

Cette opération s'inscrit dans le cadre du POS de la Ville de Metz, approuvé, révisé et modifié.

Ayant décidé de réaliser les équipements nécessaires à l'aménagement et l'urbanisation de cette zone, elle a pris l'initiative de la création d'une ZAC conformément aux articles R.311-1 à R.311-5 du Code de l'Urbanisme (cf. décret n°2001-261).

La ZAC " GPV de METZ BORNAY " a été créée par délibération en date du 26 février 2004.

Par délibération en date du 26 Février 2004, la Ville a décidé, en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 (articles 8 et 10 de la loi n°2000-1208) et R311-6 (cf. décret n°2001-261) du Code de l'Urbanisme, de confier à la Société d'Aménagement et de Restauration de Metz désignée ci-après par les termes la SAREM, la réalisation de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté dans les conditions prévues ci-après.

**Cela exposé, il a été convenu ce qui suit :**



## TITRE 1er MODALITES GENERALES

### ARTICLE 1er - OBJET DE L'OPERATION

Les bases générales de l'opération de la zone d'aménagement concerté dite " GPV de Metz-Borny " seront définies par le dossier de réalisation de ZAC et par le programme des équipements publics.

Cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, infrastructures et superstructures, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

### Article 2 - MISSION DE LA SAREM

Pour réaliser cet aménagement, la SAREM s'engage, pour sa part, à :

a) réaliser les études nécessaires à la constitution du dossier de réalisation de la ZAC, à savoir le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération, et ce, en liaison avec les Services de la Ville et les Urbanistes chargés de l'opération et sur la base du schéma de recomposition urbaine.

b) dans la mesure où la Ville lui en fait la demande expresse, acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les terrains compris dans le périmètre de la zone, ainsi que ceux qui, situés en dehors de ce périmètre, sont nécessaires pour la réalisation des ouvrages inclus dans l'opération, gérer les biens acquis, mettre en état les sols et, le cas échéant, les libérer de leurs occupants.

A cet égard, il est précisé que la SAREM assure la mission d'opérateur foncier de cette opération pour le compte de la Ville ;

c) réaliser les équipements d'infrastructure propre à la ZAC, destinés à être remis à la Ville, aux autres collectivités publiques intéressées, aux établissements publics groupant plusieurs communes ayant compétence en matière d'urbanisme, aux associations syndicales ou foncières, ainsi qu'aux concessionnaires de service public ; assurer le suivi et la coordination de la réalisation des équipements mis à la charge des bénéficiaires de cessions, locations ou concessions d'usage des terrains aménagés ;

d) procéder à toutes les études nécessaires et, notamment, en cours d'opération, proposer à la Ville, avant tout engagement, toute modification de programme qui s'avérerait opportune, assortie des documents financiers prévisionnels correspondants ;

La SAREM sera associée à toute modification ou révision du périmètre, du POS ou du PLU dans l'emprise de la ZAC.

e) tenir constamment à jour, outre les documents comptables, des documents de gestion faisant apparaître les éventuelles difficultés et la situation de trésorerie ; négocier et contracter les moyens de financement les plus appropriés ;

f) mettre en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation dans les meilleures conditions possibles ; organiser toute structure d'accueil et de conseil des acquéreurs ou locataires potentiels ; céder les terrains ou les immeubles bâtis, les concéder ou les louer à leurs divers utilisateurs ; préparer et signer tous actes nécessaires ;

g) d'une manière générale assurer l'ensemble des études, les tâches de gestion et la coordination indispensables pour la bonne fin de l'opération, et assurer en tout temps une complète information de la Ville sur les conditions de déroulement de l'opération.

### **Article 3 — MISSION DE LA VILLE**

Outre les dispositions prises par la Ville et précisées dans les paragraphes d'introduction qui précèdent intitulés "exposé des objectifs définis par la Ville" et "situation de l'opération au regard des documents d'urbanisme", la Ville s'engage, pour sa part, conformément au programme des équipements publics approuvé, à réaliser, à faire réaliser, des équipements d'infrastructure et / ou de superstructure qui, par nature, sont à sa charge et rendus nécessaires à la réalisation de la zone et non compris dans la présente convention.

### **Article 4 - OPERATIONS NON PREVUES DANS LA PRESENTE CONVENTION**

La SAREM doit obtenir l'autorisation de la Ville chaque fois qu'elle effectue, pour le compte d'un tiers, des travaux ou tâches non prévus au présent cahier des charges mais en rapport avec l'aménagement de la zone, objet de la présente convention.

### **Article 5 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT**

Le traité auquel est annexé le présent cahier des charges est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. La Ville notifiera à la SAREM la convention en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. La convention prendra effet à compter de la date de la réception par la société de cette notification.

Sa durée est fixée à 10 années à compter de sa date de prise d'effet, la convention expirant au terme de cette durée. Elle pourra être prorogée en cas d'inachèvement de l'opération ; à cette fin, les parties concluront un avenant de prorogation, exécutoire dans les conditions ci-dessus.

Au cas où l'ensemble des missions de la Ville et de la SAREM aurait été accompli avant le terme normal de la convention, celle-ci expirera de plein droit à la date de constatation de cet accomplissement.

La présente convention publique d'aménagement ne pourra être renouvelée par tacite reconduction.

### **Article 6 - ETABLISSEMENT DU PLAN PARCELLAIRE**

La SAREM fait établir, aux frais de l'opération, un plan parcellaire des terrains et immeubles bâtis situés à l'intérieur du périmètre de la ZAC ainsi que de ceux des terrains et immeubles bâtis situés à l'extérieur de ce périmètre qui seraient nécessaires à la réalisation de l'opération objet de la présente convention.

Ce plan de l'état initial de la ZAC, conforme aux normes fixant les tolérances applicables aux levés à grande échelle effectués par les services publics, sera doublé, également aux frais de l'opération, d'un plan, établi selon les mêmes normes et périmètre, mis à jour au fur et à mesure de la réalisation de l'opération

### **Article 7 - CHOIX ET REMUNERATION DES HOMMES DE L'ART, TECHNICIENS ET SPECIALISTES**

Pour l'exécution de sa mission, la SAREM peut, en accord avec la Ville, faire appel aux hommes de l'art et aux services techniques, publics ou privés, dont le concours, en qualité de maître d'œuvre, s'avère utile.

La SAREM peut également faire appel à des spécialistes qualifiés pour des interventions particulières, en accord avec la Ville.

La SAREM pourra demander le concours de la Ville de Metz pour les interventions de maîtrise d'œuvre et pour l'exécution des travaux topographiques, d'implantation, d'établissement de plan et de procès-verbaux d'arpentage nécessaires à l'aménagement de la ZAC du GPV de Metz Borny.

Chaque demande de concours sera confirmée à la Ville de Metz par lettre recommandée avec accusé de réception, signée par le Président de la SAREM. La Ville de Metz aura un délai de 15 jours pour accepter ou refuser ce concours.

- Les délais impartis pour l'exécution de ces missions feront l'objet d'un accord écrit entre les parties contractantes.

- Toutes les études et documents produits par la Ville de Metz, en exécution de la présente convention, seront la propriété exclusive de la SAREM.

- Les dossiers d'avant-projet et d'exécution établis dans le cadre de ces missions feront l'objet d'une acceptation par la SAREM.

- La rémunération, hors taxes, pour la maîtrise d'oeuvre sera égale au produit du taux de rémunération par le montant hors taxes des travaux facturés dans le cadre des opérations confiées à la Ville de Metz. Le taux de rémunération sera égal à 4 % (quatre pour cent).

- La facturation des travaux topographiques comprendra les frais de main d'œuvre, facturés au temps réel passé, le coût des fournitures, une location forfaitaire des matériels employés et des frais administratifs, sur la base des barèmes approuvés par délibération du Conseil Municipal.

#### **Article 8 - MODALITES D'ACQUISITION ET DE LIBERATION DES IMMEUBLES**

Dès que la CPA est exécutoire, la SAREM peut procéder, avec l'accord de la Ville, à l'acquisition de terrains et immeubles bâtis auprès des particuliers, personnes publiques, etc...

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-3 du code général des collectivités la SAREM présente chaque année à la Ville un rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique qu'elle exerce pour le compte de la Ville. Celle-ci adresse ce rapport spécial au représentant de l'Etat dans le Département.

Les prix des acquisitions et les montants des indemnités ne peuvent, lorsqu'ils sont fixés à l'amiable, être supérieurs au montant des estimations établies par les services fiscaux, service des Domaines, éventuellement majorées de 10 %, sauf délibération motivée du Conseil d'Administration de la SAREM et accord exprès de la Ville. La SAREM informe la Ville de ces acquisitions et des conditions auxquelles elles ont été effectuées. Elle tient à sa disposition tous les contrats relatifs à ces acquisitions.

Si, à l'occasion des acquisitions nécessaires à la réalisation de la zone, la SAREM acquiert des parcelles situées à l'extérieur du périmètre de concession, ces terrains sont obligatoirement cédés à la Ville ou autre collectivité compétente (Département, ...) dans le délai de 18 mois. Le prix de cession ne peut pas excéder le prix d'acquisition majoré des frais, y compris financiers, exposés par la SAREM.

## TITRE II REALISATION DES OUVRAGES ET EQUIPEMENTS : MODALITES DE CESSION DES IMMEUBLES

### Article 9 - PRESENTATION DES AVANT-PROJETS ET PROJETS D'EXECUTION

1. Les équipements d'infrastructure et de superstructure publics prévus à l'article 2 ci-dessus font l'objet d'un ou plusieurs avant-projet(s) sommaire(s) établi(s) en accord avec les services concernés et, le cas échéant, les concessionnaires de services publics intéressés. Ce ou ces avant-projet(s) sont soumis pour accord à la Ville.

Chacun de ces avant-projets doit être présenté selon un échéancier établi en accord avec la Ville.

2. Avant tout début d'exécution, les projets d'exécution présentés par la SAREM doivent être acceptés par la Ville. Lorsqu'ils sont éligibles à une subvention, la notification de subvention ou l'accord préalable doit être intervenu.

3. Les avant-projets et projets sont réputés acceptés si l'une des personnes désignées à l'article 7 de la CPA auquel le présent cahier des charges est annexé ne formule pas d'observation dans un délai d'un mois à compter de leur réception.

### Article 10 - MODALITES DE PASSATION DES MARCHES

Pour l'étude et l'exécution de ces ouvrages, la SAREM doit traiter dans des conditions de nature à préserver au maximum les intérêts financiers de la Ville.

Les contrats de travaux, d'étude et de maîtrise d'œuvre sont passés dans les conditions fixées par l'article 48.I de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 et son décret d'application n°93-584 du 26 mars 1993.

La commission d'appel d'offres appelée à intervenir dans la procédure de passation des marchés est celle de la Ville.

### Article 11 - EXECUTION DES TRAVAUX DE LA ZAC

La SAREM assure le suivi général des travaux et fait vérifier leur parfait achèvement dans les délais prévus. Elle assure à ce titre une mission de coordination administrative générale.

Il lui appartient d'établir ou de faire établir, sous son contrôle, quelles que soient les méthodes de planification retenues, le calendrier d'exécution des divers ouvrages inclus dans l'opération et de s'assurer que ce calendrier est respecté.

En application de l'article L. 1523.3 du code général des collectivités territoriales, la Ville et ses services compétents pourront avoir communication de toutes les pièces contractuelles et documents qu'ils demanderont ; ils sont autorisés à suivre les chantiers et peuvent y accéder à tout moment. Toutefois, ils ne peuvent présenter leurs observations qu'à la SAREM et non directement aux entrepreneurs ou maîtres d'œuvre.

Lorsque les ouvrages sont achevés, ils font l'objet d'une réception à laquelle participent la Ville, ainsi que, le cas échéant, la personne à laquelle les ouvrages doivent être remis.

Les uns et les autres sont appelés à formuler, s'il y a lieu, leurs observations sur les ouvrages exécutés et la SAREM doit mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour leur donner satisfaction.

### Article 12 - DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SAREM

La SAREM est investie, pour l'exécution des ouvrages faisant l'objet du présent cahier des charges, de tous les droits que les lois et règlements confèrent aux collectivités publiques en matière de travaux publics.

Elle demeure, en même temps, soumise à toutes les obligations qui en découlent.

### **Article 13 - INDEMNITES AUX TIERS**

La SAREM suit les contentieux liés à l'opération.

Toute indemnité due à des tiers par le fait de la SAREM dans l'exécution du traité auquel est annexé le présent cahier des charges est prise en compte, à titre de dépense, au bilan de l'opération. Après l'expiration de la convention publique d'aménagement, ce principe est appliqué conformément aux dispositions de l'article 24 ci-après.

Toutefois, dans le cas de faute lourde de la SAREM, les indemnités en cause sont à sa charge définitive, à titre de pénalité ainsi qu'il est dit à l'article 28 ci-après.

### **Article 14 - MODALITES DE CESSION, DE CONCESSION OU DE LOCATION DES IMMEUBLES**

1. Les biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, acquis ou pris à bail par la SAREM, font l'objet de cessions, de concessions d'usage, de locations ou de remises au profit soit des utilisateurs, soit des collectivités publiques, des établissements de coopération intercommunale ayant compétence en matière d'urbanisme, des concessionnaires de services publics ou des associations syndicales ou foncières intéressées.

2. La SAREM notifie à la Ville, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires éventuels, ainsi que le prix et les modalités de paiement. Cet accord est valablement donné par la Ville.

3. Les modalités de cession, de location ou de concession d'usage des terrains et immeubles bâtis aux utilisateurs sont définies par un cahier des charges comprenant trois titres et établi par la SAREM approuvé lors de chaque cession ou concession d'usage par la Ville conformément aux dispositions de l'article L.311-6 du Code de l'Urbanisme.

a) Lorsque l'acquisition des terrains à aménager a été déclarée d'utilité publique, le titre 1er détermine les prescriptions imposées aux utilisateurs des terrains dans le but de veiller au respect de l'utilité publique ; il précise notamment le but de la cession, les conditions dans lesquelles la cession est consentie et résolue en cas d'inexécution des charges ; il doit être conforme aux clauses types approuvées par décret en Conseil d'Etat, en application de l'article L 21-3 du code de l'expropriation.

b) Le titre II définit les droits et obligations de la SAREM et des utilisateurs pendant la durée des travaux d'aménagement de la zone et de construction des bâtiments. Il fixe notamment les prescriptions techniques et architecturales imposées aux utilisateurs et à leurs entreprises et maîtres d'œuvre.

Si les terrains à bâtir sont cédés avant l'achèvement des équipements prévus, une date prévisionnelle d'achèvement des équipements par la SAREM devra être précisée. Les équipements existants devront permettre toutefois l'accès aux chantiers et la poursuite des travaux par les utilisateurs.

c) Le titre III fixe les règles et servitudes de droit privé imposées aux bénéficiaires des cessions, des concessions d'usage et des locations, à leurs ayants cause à quelque titre que ce soit, ainsi qu'aux propriétaires antérieurs qui auraient déclaré adhérer au cahier des charges par voie de convention avec la SAREM. Il détermine notamment les modalités de la gestion des équipements d'intérêt collectif et précise, le cas échéant, les modalités de création et de fonctionnement d'une ou plusieurs associations syndicales d'utilisateurs.

4. A l'expiration de la convention publique d'aménagement, les terrains et immeubles bâtis situés à l'intérieur du périmètre de la ZAC, qui n'auraient pas pu être revendus, reviennent à la Ville ainsi qu'il est dit à l'article 24 ci après.

5. Si, à l'occasion des acquisitions nécessaires à la réalisation de la ZAC, la SAREM acquiert des parcelles situées à l'extérieur du périmètre de la ZAC, ces terrains reviennent à la Ville, sauf décision exprès de sa part.

### TITRE III REMISE ET ENTRETIEN DES OUVRAGES

#### **Article 15 - REMISE DES OUVRAGES A LA VILLE**

1. Ceux des ouvrages réalisés en application du traité auquel est joint le présent cahier des charges qui ne sont pas destinés à être cédés aux utilisateurs, et notamment les voiries, espaces libres et réseaux, constituent des biens qui appartiennent à la Ville, sauf ceux qui sont désignés dans une annexe à la présente convention et qui feront l'objet d'une cession en conformité avec le compte de résultat prévisionnel de l'opération, au fur et à mesure de leur réalisation et qui lui reviennent de plein droit dès leur achèvement. L'achèvement est, au sens du présent article, réputé accompli au plus tard, pour les voies et espaces libres, dès leur ouverture au public et, pour les réseaux et superstructures publiques, dès leur mise en exploitation.

2. Dès l'achèvement de ces ouvrages, la SAREM doit inviter la Ville à participer aux opérations de remise desdits ouvrages ; ces opérations constateront ce retour sans cependant l'opérer ; la Ville ne peut refuser la remise d'un ouvrage propre à sa destination mais peut, à cette occasion, formuler toutes réserves et inviter la SAREM à remédier aux défauts constatés. En cas de refus de la Ville de participer aux opérations de remise, celle-ci est considérée comme accomplie de fait.

Les collectivités publiques autres que la Ville, les concessionnaires de service public et les associations syndicales ou foncières intéressés par les ouvrages réalisés sont invités aux opérations de remise ; la Ville, propriétaire de ces biens leur remet les ouvrages en présence de la SAREM. La SAREM a l'obligation de faire préparer et présenter à la Ville ou, le cas échéant, des personnes autres intéressées, un acte authentique constatant le transfert de propriété des terrains d'assiette des voies, espaces plantés ou non plantés, réseaux divers ou autres équipements.

En outre, à la mise en service des ouvrages et au plus tard à leur remise, la SAREM fournit à la Ville et éventuellement aux concessionnaires de services publics et aux administrations publiques compétentes une collection complète des plans des ouvrages tels qu'ils ont été exécutés, ainsi que tous les documents nécessaires à leur exploitation rationnelle.

#### **Article 16 - ENTRETIEN DES OUVRAGES**

Jusqu'à la date pour laquelle la SAREM a invité la Ville à participer aux opérations de remise des ouvrages réalisés en application du présent cahier des charges, la SAREM a l'obligation de les entretenir en bon état, aux frais de l'opération.

Postérieurement à cette date, la SAREM pourra être invitée par la Ville à assurer cet entretien pour le compte de cette dernière par une convention distincte qui réglera les modalités, notamment financières, de cette intervention.

## TITRE IV DISPOSITIONS FINANCIERES AU COURS DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT

### ARTICLE 17 - FINANCEMENT DES OPERATIONS

1. Les charges supportées par la SAREM pour la réalisation de l'opération sont couvertes par, notamment, les produits à provenir des cessions, des concessions d'usage et des locations de terrains ou d'immeubles bâtis, les produits financiers contractuellement imputés à l'opération, les subventions, ainsi que par les participations décidées et approuvées par la Ville conformément aux dispositions de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme fixées dans le compte de résultat prévisionnel de l'opération annexé à la présente convention publique d'aménagement et révisées à l'occasion de l'approbation des comptes-rendus annuels prévus à l'article ci-dessus. Toute révision de ces participations fera l'objet d'un avenant à la présente convention publique d'aménagement.

2. La SAREM souscrit tous emprunts et avances nécessaires au financement provisoire de l'opération dans des conditions de nature à préserver au maximum les intérêts de la Ville.

3. La SAREM gère distinctement la trésorerie de l'opération. Elle impute à l'opération les frais et produits financiers issus de cette gestion.

4. La SAREM peut recevoir des acomptes des bénéficiaires des cessions ou locations de terrains et immeubles bâtis, tels qu'ils se trouvent désignés en vertu de l'article 14-II ci-dessus. De même, elle reçoit les participations dues par les propriétaires des terrains ayant signé la convention mentionnée à l'article L332 -9 du Code de l'Urbanisme relatif aux PAE, ainsi que le reversement par la collectivité des participations versées par les constructeurs au titre de l'article L311-4 du même code.

5. La SAREM est autorisée à solliciter elle-même, en vue de la réalisation de l'opération, l'allocation de toute aide financière directe ou indirecte auprès de tout organisme.

La SAREM est notamment habilitée par la Ville à solliciter, en ses lieu et place, les subventions afférentes aux ouvrages, constructions et installations qu'elle réalise dans le cadre de la présente convention publique d'aménagement.

6. En application de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, conformément aux dispositions des deux premiers alinéas de l'article 6 du traité auquel est annexé le présent cahier des charges, la participation de la Ville au coût de l'opération est estimée à 0 Euro HT.

Le montant de cette participation pourra être révisé par avenant à la présente convention approuvée par délibération du conseil municipal prise au vu d'un rapport spécial établi par la SAREM.

Lorsque les prévisions ne font pas apparaître le besoin d'une participation définitive mais seulement une insuffisance provisoire de trésorerie, la SAREM ne sollicite auprès de la Ville que le versement d'une avance temporaire de trésorerie affectée à l'opération, éventuellement renouvelable. Cette avance fait l'objet d'une convention de financement spécifique indiquant notamment, le montant de l'avance, sa durée, ses modalités de remboursement, son éventuelle rémunération.

### Article 18 - COMPTABILITE / COMPTE RENDU ANNUEL

Pour permettre à la Ville d'exercer son droit de contrôle, notamment comptable et financier en application des articles L1523-3 du code général des collectivités territoriales et L300-5 du Code de l'Urbanisme, la SAREM doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération, objet de la présente convention.

En application de l'article L 1523-3 du Code général des collectivités territoriales et de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, la SAREM doit établir chaque année un compte rendu financier. L'examen de l'ensemble des documents composant ce compte-rendu financier, comme le précise l'article



L1523-3 du code général des collectivités territoriales, est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante, qui se prononce par un vote.

La SAREM ressort notamment à cette occasion :

- Un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et dépenses en application de l'article 5.II b de la loi du 7 juillet 1983.

- Un compte rendu financier comportant notamment en annexe :

1. Le bilan financier prévisionnel actualisé défini ci-dessus ;
2. Le plan de trésorerie actualisé de l'opération défini ci-dessus ;
3. Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparée aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir.

L'ensemble de ces documents élaborés dès la fin de l'exercice est remis contre un accusé de réception dans les quatre mois à la Ville qui a le droit de contrôler les renseignements fournis, ses agents accrédités pouvant se faire représenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

A cette occasion, la Ville peut demander une modification du programme, laquelle s'effectuera selon la procédure prévue par la réglementation en vigueur, entraînant éventuellement une modification du compte de résultat prévisionnel. Les frais supportés par la SAREM pour cette modification seront alors imputés au compte de l'opération.

#### **Article 19 - PREVISIONS BUDGETAIRES ANNUELLES**

La SAREM établit, dès que la convention publique d'aménagement est exécutoire, et par la suite avant le 31 octobre de chaque année, un " état " prévisionnel, pour l'année à venir, des dépenses et des recettes de l'opération, le programme correspondant des acquisitions immobilières, des cessions de terrains ou de droits à construire, des travaux, ainsi que le plan de trésorerie et le plan de financement prévisionnels de l'année à venir ainsi que le versement d'une participation au coût de l'opération décidée par la Ville ou d'une avance ainsi que de l'éventuelle mise en jeu de la garantie d'emprunt à assurer par la commune.

Cet état prévisionnel comporte notamment :

##### **■ en dépenses,**

les acquisitions de terrains, le coût des travaux de mise en état des sols et d'infrastructure, les frais résultant de l'intervention des personnes prévues à l'article 7, les indemnités prévues à l'article 13, les frais financiers, les frais généraux et l'imputation annuelle des charges de la SAREM, dite "rémunération".

##### **■ en recettes,**

les prix des cessions ou locations à encaisser, les participations dues par les propriétaires, les produits financiers, les produits de gestion, les subventions éventuelles et les participations dues par la Ville au cours de l'exercice suivant ainsi que la ou les dates de leur versement.

Le plan de trésorerie et le plan de financement prévisionnels font ressortir les excédents ou les déficits de trésorerie, le montant des encaissements d'emprunts et des annuités à décaisser, des avances temporaires de trésorerie à recevoir de la Ville et des montants à lui rembourser au cours de l'exercice à venir.

De plus, dans ces documents est mis en évidence le montant de la participation (recette définitive) que la Ville aura à régler au cours de l'exercice à venir, ainsi que le montant des emprunts que la SAREM envisage de souscrire avec la garantie la Ville.

Celle-ci devra approuver expressément le montant de cette participation et/ou des avances de trésorerie qu'elle s'oblige à inscrire à son budget primitif et à régler au cours de l'exercice suivant, ainsi que les dates de versement de celles-ci.

## **Article 20 - GARANTIE DES EMPRUNTS**

A la demande des organismes prêteurs et compte tenu du montant des emprunts tels qu'ils résultent du plan global de trésorerie défini à l'article 18, mais à l'exclusion des relais exceptionnels de trésorerie, la Ville accorde sa garantie au service des intérêts et au remboursement des emprunts contractés par la SAREM pour la réalisation de l'opération, dans les limites édictées par les textes en vigueur et en application des principes posés par l'article L1523-1 du code général des collectivités territoriales.

La Ville s'engage à mettre à la disposition de la SAREM le produit des emprunts qu'elle aurait contractés pour la réalisation de l'opération, la SAREM ayant l'obligation de prendre en charge le paiement des annuités dans le cadre de l'opération.

Une garantie peut, en outre, être demandée à d'autres personnes, notamment à tout actionnaire de la SAREM. Tous les garants peuvent exercer le contrôle financier prévu à l'article 18 au profit de la Ville. En outre, les collectivités territoriales ou leurs groupements qui auront donné leur garantie et qui ne seraient pas directement administrateurs de la Société ont le droit de se faire représenter au Conseil d'Administration de la Société par un délégué spécial ainsi qu'il est dit à l'article L1524 -6 du code général des collectivités territoriales.

Dans l'hypothèse où, des prévisions budgétaires annuelles prévues à l'article 19, il ressort que la SAREM ne serait pas en mesure de faire face aux charges de la quote-part des emprunts garantis en application du présent article, la Ville inscrit à son budget primitif de l'année à venir les crédits nécessaires pour couvrir l'intégralité des obligations vis-à-vis des organismes prêteurs.

Les sommes ainsi versées aux organismes prêteurs prennent le caractère d'avance de trésorerie recouvrable que la SAREM doit rembourser, sous réserve de ce qui est dit aux articles 22 et 25 ci-après.

## **Article 21 - RÉMUNERATION DE LA SAREM**

La SAREM est autorisée à imputer dans une limite forfaitaire le coût de son fonctionnement pour l'exécution des missions et des tâches relatives à la présente convention publique d'aménagement, au compte conventionnel de l'opération.

Sa rémunération est calculée ainsi que suit :

21.1 Les dépenses d'acquisition par la SAREM des terrains appartenant à la Ville ne donneront lieu à aucune rémunération. Dans le cas où il s'avérerait nécessaire de procéder à des acquisitions par la SAREM de terrains appartenant à une collectivité publique ou à des personnes ou organismes autres que ceux appartenant à la Ville ou à l'OPAC de Metz, ces dépenses donneraient lieu à une rémunération fixée à 3 % de leur montant éventuellement toutes taxes comprises.

21.2 Les dépenses d'études et de travaux de toutes natures, à l'exclusion des indemnités aux tiers visées à l'article 14 du présent cahier des charges, donneront lieu à une rémunération fixée à 3 % du montant toutes taxes comprises comptabilisé dans le cadre du compte particulier visé à l'article 19 - 1er alinéa ci-avant.

21.3 Pour l'administration des ventes, missions de prospection et d'action commerciale exclues, S.E.B.L. percevra une rémunération fixée à 3 % du produit des ventes toutes taxes comprises, ainsi que du montant des subventions ou participations publiques attribuées sous une forme ou sous une autre et ayant pour finalité de permettre un abaissement du prix de vente des terrains afin d'en favoriser la commercialisation.

21.4 Les gestions administrative, juridique, comptable et fiscale courantes de l'opération seront rémunérées moyennant un forfait annuel fixé à 6.000 € pendant la durée de la présente concession, forfait réactualisable sur la base de l'évolution de l'indice SYNTEC.

Ce forfait de rémunération pourra être perçu trimestriellement par fraction de 25 % chacune.

21.5 A la clôture de l'opération et pour l'ensemble des missions de vérification générale, de comptes rendus finaux, de liquidation foncière, de justifications comptables, financières et fiscales et de remise de documents, la SAREM percevra une rémunération forfaitaire unique de 10.000 €, qui sera révisée selon l'évolution de l'indice SYNTEC entre la date de validité de la présente et la date de clôture de l'opération.

21.6 La rémunération de la SAREM est entièrement distincte des honoraires dus aux bureaux d'études, techniciens, hommes de l'art auxquels il sera fait appel, en accord avec " la Ville", dans les conditions prévues à l'article 7 du présent cahier des charges.

21.7 Pour les missions particulières hors contrat correspondant soit à des études ou à des interventions dont l'ampleur ou la spécificité les situent au-delà des limites du présent cahier des charges, les parties s'entendant sur ce point, soit à des études ou à des interventions comportant l'assistance d'un ou plusieurs spécialistes extérieurs, la rémunération supplémentaire du concessionnaire ferait l'objet d'un accord préalable entre le concédant et le concessionnaire au vu de la présentation d'un devis par ce dernier.

21.8 Sur les bases ci-avant la rémunération de la SAREM est globalement estimée à 656 000 € TTC telle qu'elle ressort du bilan financier prévisionnel.

Elle sera prélevée semestriellement sur la base d'une annuité du 1/10ème de la rémunération estimée, donc par prélèvement de 32 800 €.

**TITRE V**  
**DISPOSITIONS JURIDIQUES ET FINANCIERES A L'EXPIRATION**  
**DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT**

**Article 22 - REGLEMENT FINAL DE L'OPERATION**

Ainsi qu'il est précisé aux articles 24 et 25 ci-après, à l'expiration de la convention, le bilan de clôture est arrêté par la SAREM et approuvé par la Ville. Ce bilan détermine le montant définitif de la participation financière de la Ville aux dépenses d'aménagement réalisées nécessaire pour équilibrer les comptes.

Lorsque le bilan de clôture des opérations fait apparaître un excédent, celui-ci est versé à la Ville.

**Article 23 - CAS DE RESILIATION, RACHAT, DECHEANCE OU RESOLUTION**

***1 - Résiliation***

Ni la Ville, ni la SAREM n'ont le pouvoir de prononcer de plein droit la résiliation de la présente convention, sauf cas de force majeure.

Dans le cas où la SAREM n'exécuterait pas l'une des obligations substantielles résultant pour elle de la présente convention et un mois après une mise en demeure restée infructueuse, la Ville pourra demander la résiliation judiciaire de la convention.

Toutefois, la convention peut être résiliée d'un commun accord.

***2 - Rachat***

Moyennant le respect d'un préavis de douze mois, la Ville pourra notifier à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision, qui devra être prise dans l'intérêt général, sans avoir à en justifier les motifs, de racheter la totalité de la convention.

***3 - Déchéance***

La Ville ne peut prononcer de plein droit la déchéance de la SAREM.

En cas de manquement grave de l'une ou l'autre partie dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle peut demander au juge de prononcer la cessation de la convention aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de deux mois.

***4 - Résolution***

Au cas où la SAREM ferait l'objet d'un jugement d'ouverture de procédure de redressement judiciaire, le contrat ne pourra être résolu, conformément à l'article 37 de la loi du 25 janvier 1985, que sur décision expresse ou tacite par l'administrateur judiciaire de renoncer à la continuation du contrat.

En revanche, le contrat sera résolu de plein droit en cas de liquidation judiciaire de la SAREM ou en cas de liquidation amiable régulièrement décidée par son assemblée générale.

Il sera aussi résolu, sur la seule décision de l'une des parties, en cas de saisine du Tribunal Administratif par le Préfet du département en application de l'article L.2131-6 du code général des collectivités territoriales ou en cas d'avis défavorable de la Chambre Régionale des Comptes saisie en application de l'article L1524-2 du code général des collectivités territoriales.

## **Article 24 - CONSEQUENCES JURIDIQUES DE L'EXPIRATION DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT**

Dans tous les cas d'expiration de la présente convention, pour quelque motif que ce soit, à terme ou avant terme, la Ville est, du seul fait de cette expiration, subrogée de plein droit dans les droits et obligations de la SAREM, selon les modalités suivantes :

■ les biens éventuellement apportés ou cédés gratuitement par la Ville et non encore revendus lui reviennent gratuitement conformément aux dispositions de l'article L1523.3 du Code général des collectivités territoriales.

■ sur l'ensemble des autres biens de l'opération, à savoir sur l'ensemble des terrains et ouvrages destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus, ainsi que sur l'ensemble des ouvrages devant revenir obligatoirement à la Ville à leur achèvement, la Ville exerce ses droits de reprise ou/et de retour ; ainsi, elle devient, dès l'expiration de la convention, automatiquement propriétaire de l'ensemble des biens destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus. Les parties signent dans les meilleurs délais, un acte authentique constatant ce transfert de propriété. A défaut, chacune d'elle peut solliciter un jugement constatant ce transfert de propriété et susceptible d'être publié ;

■ La Ville est tenue de reprendre, pour l'avenir, l'exécution de la totalité des engagements pris, à l'exception des contrats de travail, liant la SAREM aux tiers, et est, le cas échéant, tenue de garantir la SAREM des condamnations qui seraient prononcées contre elle postérieurement à l'expiration de la convention sur des actions contractuelles ;

■ La Ville est, de la même façon, tenue de garantir la SAREM de toute condamnation qui serait prononcée contre elle après l'expiration de la convention, sur des actions non contractuelles du fait de son activité de cocontractant, sauf faute lourde de sa part ;

■ par suite, la Ville sera seule tenue des dettes exigibles à compter de la date d'expiration de la convention, et seule titulaire des créances exigibles à compter de cette même date ;

■ La Ville doit se substituer à la SAREM, qui n'a plus qualité ni pour agir en justice, ni pour suivre les litiges en cours.

Toutefois, en application de l'article L1523-2 du code général des collectivités territoriales, sur demande expresse la Ville et pour une durée limitée, la SAREM pourra effectuer des paiements exigibles postérieurement à la date d'expiration de la convention, pour le compte de la Ville, dans la limite de la trésorerie disponible, ces opérations devant faire l'objet d'une reddition de comptes distincte.

## **Article 25 - CONSEQUENCES FINANCIERES DE L'EXPIRATION DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT**

A l'expiration de la convention, pour quelque motif que ce soit, et l'opération étant ou non achevée, il sera procédé aux opérations et versements suivants :

### ***1 - Arrêté des comptes de l'opération d'aménagement***

Dans tous les cas d'expiration de la convention, à terme ou avant terme, et compte tenu des dispositions de l'article 22 précisant que le risque financier de l'opération est à la charge la Ville, il devra être établi un arrêté des comptes de l'opération à la date d'expiration de la convention, d'où il résultera un solde d'exploitation et un solde des financements issus des emprunts et des avances consenties par la Ville.

#### **a - Solde d'exploitation**

#### ***EN PLUS***

L'ensemble des produits, hors TVA, perçus avant l'expiration de la convention, inclus les subventions et participations, les produits financiers liés à l'opération perçus jusqu'au règlement

final, ainsi que les créances hors TVA exigibles avant l'expiration de la convention (à l'exception de celles qui ne seraient pas recouvrées à l'arrêté des comptes et qui seront alors cédées à la Ville dans les conditions prévues par les articles 1689 et suivants du code civil).

#### *EN MOINS*

L'ensemble des charges, hors TVA déductible, exposées par la SAREM pour l'exécution de sa mission, payées ou exigibles avant l'expiration de la convention, inclus notamment les frais financiers courus jusqu'à complet règlement par la Ville et les " rémunérations " de la SAREM exigibles contractuellement. La TVA dont est éventuellement redevable la SAREM au titre de cette opération de transfert et d'arrêté de comptes.

#### b - Solde des financements repris par la Ville

#### *EN RESSOURCES*

Le capital reçu, à la date d'expiration de la convention, sur tous les emprunts ; Les avances consenties par la Ville, notamment en exécution de sa garantie ou en application du 4° du présent article.

#### *EN EMPLOIS*

Les remboursements en capital effectués par la SAREM sur les emprunts et les avances consenties par la Ville.

#### c - Règlement final

Si le solde d'exploitation est positif, la SAREM est débitrice de son montant ; s'il est négatif, la Ville est débitrice de son montant à titre de participation, ainsi qu'il est prévu à l'article 17.

Si le solde des financements repris par la Ville est positif, la SAREM doit à la Ville le remboursement de ses avances et le montant du capital non amorti des emprunts repris par la Ville.

Le règlement final s'opérera, éventuellement par compensation partielle, par celle des parties qui est débitrice, dans les conditions prévues à l'article 25.4 ci-après.

Toutes sommes liées à l'exécution de sa mission de cocontractant, dont la SAREM pourrait être personnellement redevable vis-à-vis des tiers ou de l'administration fiscale après cet arrêté des comptes, devraient lui être remboursées par la Ville, sauf cas visé à l'article 28 sur les pénalités.

## **2 - Opérations de liquidation et rémunération de leur coût**

Après l'expiration de la convention, la SAREM a l'obligation de procéder aux opérations de liquidation : transferts des contrats, des biens de l'actif et du passif et arrêté des comptes. Toutefois, en cas de mise en redressement judiciaire ou de liquidation de biens de la SAREM, ces tâches seront assurées, sous le contrôle ou par l'administrateur judiciaire ou, en cas de liquidation amiable, par ou sous le contrôle de son liquidateur.

La rémunération due à la SAREM pour cette tâche particulière accomplie au terme normal de la convention est prévue à l'article 21 ci-dessus .

Toutefois, en cas de rachat ou de résiliation, compte tenu de la charge supplémentaire du transfert en cours de contrat, il est dû à la SAREM une indemnité spéciale de liquidation égale à 50 %, plus TVA, de la rémunération de liquidation prévue ci-dessus, en sus de ladite rémunération de liquidation.

Par ailleurs, en cas de résolution pour mise en redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou liquidation amiable de la SAREM, compte tenu de la nécessité de mettre l'administrateur judiciaire ou le liquidateur en mesure d'effectuer les opérations de liquidation, il sera dû une indemnité égale au coût réel justifié de ces opérations, plus TVA, cette indemnité devant être versée à l'administrateur judiciaire ou au liquidateur au fur et à mesure des besoins et être exclusivement affectée par eux à la mise en oeuvre de ces opérations. Cette indemnité se substituera à la rémunération de liquidation prévue à l'article 21 ci-dessus.

### **3 - Indemnité pour cessation anticipée de la convention**

#### a - En cas de rachat ou de résiliation de la convention

La Ville devra en outre à la SAREM une indemnité égale à 40 % de la rémunération dont la SAREM se trouve privée du fait de la cessation anticipée de la convention, calculée sur la base des dépenses et recettes attendues d'après le dernier bilan prévisionnel approuvé, majorée de la TVA. Cette indemnité n'est pas due dans les cas de déchéance ou résolution énoncés aux articles 23.3 et 23.4.

#### b - En cas de déchéance ou de résolution prévue à l'article 23.3 ou 23.4

La SAREM n'a pas le droit à l'indemnité spéciale de liquidation prévue à l'article 25.2, 3° alinéa, ni à l'indemnité prévue à l'article 25.3.1 ci dessus.

Il n'y aura lieu qu'à apurement des comptes comme indiqué en 25.1 ci-dessus.

### **4 - Modalités de règlement**

Ces montants, rémunérations et indemnités, doivent être intégralement versés par la SAREM à la Ville ou par la Ville par la SAREM, dans les trois mois de la présentation des comptes de liquidation, étant rappelé que les frais financiers et produits financiers seront pris en compte jusqu'à complet règlement.

Toutefois avant cette date, et dès l'expiration de la convention, la SAREM aura droit, en cas d'insuffisance de trésorerie de l'opération, à une avance suffisante pour couvrir ce déficit et notamment pour lui permettre d'assurer le paiement des dépenses exigibles avant l'expiration de la convention, le remboursement des avances dont bénéficie l'opération, ainsi que le paiement des frais financiers courus.

### **Article 26 - SORT DES CONTRATS AVEC LES TIERS**

Pour chacun des contrats afférents à l'opération, par la SAREM fera obligation à chacun de ses cocontractants, à l'exclusion de ses salariés, de s'engager à continuer son contrat avec la Ville, après l'expiration de la convention pour quelque motif que ce soit, si ce contrat n'est pas soldé lors de cette expiration.

Toutefois, au cas où un cocontractant de la SAREM aurait refusé un tel transfert de son contrat, la Ville serait tenue de mettre à la disposition la SAREM, à bonne date, les fonds éventuellement nécessaires pour lui permettre de respecter ses obligations contractuelles, les mouvements résultant de l'exécution de ce contrat étant alors pris en compte pour l'arrêté des comptes de la présente convention publique d'aménagement.

## TITRE VI DISPOSITIONS DIVERSES

### **Articles 27 - INTERETS MORATOIRES**

Toute somme due par la Ville à la SAREM, comme toute somme due par la SAREM à la Ville, notamment en cas de mise en jeu des clauses relatives aux indemnités dues en cas d'expiration avant terme du contrat, qui ne serait pas réglée à l'échéance, portera automatiquement intérêts dans les conditions prévues en matière de marchés publics.

### **Article 28 - PENALITES**

En cas de faute commise par la SAREM ou de mauvaise exécution de son contrat de son fait, la Ville pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Pour le cas de faute lourde dans l'exécution de sa mission, la SAREM supportera personnellement les dommages-intérêts qui pourraient être dus à des tiers

### **Article 29 - PROPRIETE DES DOCUMENTS**

Toutes les études et tous les documents établis en application du présent cahier des charges deviennent la propriété de la Ville ou, s'il y a lieu, de la collectivité ou du concessionnaire de services publics intéressé, qui peut les utiliser sous réserve des droits d'auteur qui y sont attachés.

La SAREM s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les représentants de l'administration, les documents qui pourraient lui être confiés au cours de sa mission.

### **Article 30 - CESSION DE LA CONVENTION**

Toute cession totale ou partielle de la convention, tout changement de cocontractant, doivent préalablement faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Faute par la SAREM de se conformer aux dispositions de l'alinéa précédent, elle encourt la résiliation pour faute.

### **Article 31 - DOMICILIATION**

Les sommes à régler par la Ville à la SAREM en application de la présente convention publique d'aménagement seront versées au compte ouvert au nom de l'opération auprès de la Banque Populaire de Lorraine.

### **Article 32 - LITIGES**

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention publique d'aménagement et de mandat sera de la compétence du Tribunal administratif de Strasbourg.



Fait à METZ, le

en quatre originaux dont deux pour chacune des parties

Pour La Ville  
Le Maire

Pour la SAREM  
Le Président Directeur Général

Jean-Marie RAUSCH

Jean-Charles HEBERT

## CONVENTION ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'AGURAM

ANNEE 2004

### PRÉAMBULE

La CA2M, les communes de Amanvillers, Ars-Laquenexy, Augny, Ban-Saint-Martin, Châtel-Saint-Germain, Chieulles, Coin-lès-Cuvry, Coin-sur-Seille, Cuvry, Gravelotte, Jussy, La Maxe, Laquenexy, Lorry-lès-Metz, Lessy, Longeville-lès-Metz, Malroy, Marly, Mey, Metz, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz, Noisseville, Nouilly, Plappeville, Pouilly, Pournoy-la-Chétive, Rozérieulles, Saint-Privat, Sainte-Ruffine, Saint-Julien-lès-Metz, Saulny, Scy-Chazelles, Vany, Vantoux, Vaux, Vernéville, Woippy et l'Etat ont initié la création de l'Agence d'Urbanisme de Metz sous forme d'association loi 1908 afin " de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment des schémas de cohérence territoriale et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques ".

L'agence d'urbanisme a pour vocation :

- a) D'être un espace de rencontre, de réflexion, de concertation et de mémoire pour les différents partenaires concourant au développement économique, social et urbain du territoire de l'agglomération messine.
- b) De proposer, par la permanence de ses observations et analyses, une perspective d'ensemble à ses membres.
- c) De réaliser les réflexions d'aménagement et d'urbanisme dans l'intérêt commun de ses membres en articulant les domaines de l'habitat, de l'économie, des transports et de l'environnement.
- d) De mettre en œuvre les mesures propres à assurer l'information de la population (publications, réunions d'information, expositions, colloques, etc )

Ces actions, études, observations, analyses, recherches ou réflexions sont menées en toute indépendance et dans l'intérêt commun de l'ensemble de ses membres, dans l'esprit de l'article L.110 du Code de l'Urbanisme qui dispose notamment, " le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences (...). Les collectivités publiques harmonisent dans le respect réciproque de leur autonomie leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ".

Le conseil d'administration et l'assemblée générale ont défini pour une durée d'un an les orientations d'un programme partenarial d'activités pour lequel ils sollicitent, de leurs différents membres, le versement de contributions financières permettant la réalisation, ensemble, de ce programme. Chaque année, ils précisent et arrêtent pour la durée de l'exercice le contenu de ce programme.

C'est dans ces conditions qu'il convient que les règles présidant à l'allocation de la subvention à l'agence d'urbanisme de l'agglomération messine par la Ville de Metz soient précisées.

Tel est l'objet de la présente convention conclue entre la Ville de Metz,

d'une part,

et l'Agence d'Urbanisme de Metz, association régie par la loi de 1908 et l'article 48 de la loi n° 99-553 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, modifiée par l'article 1er de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et le renouvellement urbain, dont le siège est situé 1 rue Thomas Edison – Metz Technopôle – 57070 METZ, représentée par son président, Monsieur André NAZEYROLLAS, et désignée sous le terme " l'Agence d'urbanisme "

d'autre part.

## Article 1 - Objet de la mission

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le montant et les modalités selon lesquelles est apporté pour l'année 2004 le concours de la Ville de Metz, membre de l'association, pour la réalisation du programme partenarial d'activités de l'agence d'urbanisme, tel que justifié et explicité dans la demande annuelle de subvention adoptée par délibération du conseil d'administration au vu du programme de travail précisé et arrêté pour l'année, annexé aux avenants annuels de la présente convention.

Cette convention précise les engagements réciproques des parties.

Pour l'année 2004, dans le cadre de la mise en œuvre du programme partenarial d'activités de l'agence d'urbanisme, les domaines suivants intéressent particulièrement la Ville de Metz :

### 1.1 – Analyse générales et observations

- l'observation, la capitalisation et l'analyse des évolutions économiques urbaines dans toutes les composantes des études générales et observatoires menés par l'agence (Observatoire de l'environnement, observatoire du stationnement, observatoire du logement, observatoire de l'immobilier d'entreprise, ...) ainsi que des réponses particulières sur des questions spécifiques (vacance, personnes âgées, occupation du parc social, RRP (recensement rénové de la population ...))
- la contribution à la définition des politiques d'aménagement et de développement : PDU, PLH, etc ...
- la préparation des projets de territoires : GPV, contrat de ville, d'agglomération
- la participation à l'élaboration de documents d'urbanisme et notamment le schéma de cohérence territoriale,

### 1.2 – Orientations spécifiques au territoire de la ville de Metz :

#### PLU de la ville de Metz

- réflexion sur les enjeux de la ville de Metz
- réflexion sur la nature du zonage (comment simplifier...) en particulier analyse des zones 2NA2 et 2NA3 en vue de leur prise en compte par le PLU
- préparation des documents nécessaires pour la concertation en fonction des demandes de la Ville de Metz
- mise en cohérence avec les documents de planification PLH, PDU, SCOT
- réflexions nécessaires sur l'article 12
- participation aux réunions de travail

#### Des opérations identifiées telles que :

- le suivi du quartier de l'Amphithéâtre
- une assistance dans le cadre de l'aménagement de secteurs spécifiques, tel celui de Mercy
- une réflexion menée par l'AGURAM avec les communes du Nord-Est de l'Agglomération limitrophe de Metz à laquelle la ville de Metz participera
- une réflexion sur la mutation de l'avenue Metman et ses enjeux, visant à proposer des éléments de modification de cette voie
- d'autres secteurs pourront être l'occasion de solliciter l'AGURAM en fonction de leur avancement (boulevard de Trèves, Sous les Vignes, ...)

Au sein des instances techniques de l'agence, la Ville de Metz participera à la définition détaillée et au suivi des études ainsi qu'aux missions d'animation et de contrôle de la qualité des productions, en particulier pour les domaines qu'elle jugera prioritaires.

## **Article 2 - Durée de la convention**

Conçue pour une durée d'une année civile, la présente convention est renouvelée chaque année sous réserve de la présentation par l'agence d'urbanisme, un mois après la tenue de l'assemblée générale et, au plus tard à l'expiration d'un délai de six mois après la clôture de l'exercice comptable, des documents mentionnés à l'article 8.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature.

Elle constitue le cadre de la décision d'attribution des subventions à l'agence d'urbanisme par les partenaires de l'agence d'urbanisme, soit le Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement, la CA2M et la Ville de Metz.

## **Article 3 – Montant de la subvention**

Il est rappelé que les charges de l'agence d'urbanisme sont assumées par les membres de l'association grâce aux subventions sollicitées auprès des membres sur la base du programme d'activités et d'actions, ce programme permettant la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion des projets d'aménagement et de développement urbain, économique et social de ses membres.

Le concours de la Ville de Metz, ainsi que les subventions de l'État et des autres collectivités et organismes contribuent à assurer l'équilibre budgétaire de l'agence d'urbanisme.

Au regard de l'intérêt qu'il porte à l'exécution de ce programme partenarial d'activités, la Ville de Metz apporte son concours financier au fonctionnement de l'agence pour la durée de la présente convention.

Un montant de subvention est fixé annuellement.

Pour l'année 2004, il s'élève à 180.000 € .

Un abondement de la subvention pourra être versé à l'agence pour les missions exceptionnelles inscrites au programme partenarial par voie d'amendement et prévues à l'article 5.

## **Article 4 – Budget prévisionnel**

Pour l'année 2004, le budget prévisionnel nécessaire à la réalisation du programme partenarial d'activités de l'exercice s'élève à un montant de 1 782 000 € , sous réserve d'ajustements de la responsabilité de l'association, dès lors qu'ils ne remettent pas en cause l'objet rappelé à l'article 1er. Le budget de l'AGURAM s'élève à 1 984 000 €.

## **Article 5 – Actions spécifiques**

Des subventions complémentaires à la subvention annuelle pourront, s'il y a lieu, être versé à l'agence d'urbanisme pour des actions spécifiques s'inscrivant dans le programme éventuellement amendé.

Ces demandes de subventions devront être accompagnées d'une délibération spécifique du conseil d'administration de l'agence d'urbanisme et devront être justifiées, notamment au regard du programme annuel.

La Ville de Metz peut, en outre, confier, dans le cadre de ses compétences, à l'agence d'urbanisme et en dehors de son programme partenarial, des études ponctuelles rémunérées en tant que telles (crédits d'investissement), hors champ d'application de la présente convention.

## **Article 6 – Modalités de paiement**

La Ville de Metz procédera au versement de la subvention en deux acomptes.

Une première avance de 50 % du montant prévisionnel de la subvention prévu à l'article 3 pourra être engagée et ordonnancée au cours du premier trimestre, sur demande de l'agence d'urbanisme. Le solde sera versé en fin d'année.

Le montant de la subvention pourra faire l'objet, en application des articles 9 et 11, d'une modulation de la subvention accordée lorsque le programme d'activités s'avère insuffisamment ou non réalisé.

### **Article 7 – Domiciliation des paiements**

Sous réserve du respect par l'agence d'urbanisme des obligations mentionnées à l'article 8, les subventions de la Ville de Metz seront versées selon les procédures comptables en vigueur.

La Ville de Metz se libérera des sommes dues par virement effectué au compte 0000235593D 42, code banque 40031, code guichet 00001, ouvert à la Trésorerie Générale 1 rue François de Curel, 57036 METZ cedex 04.

### **Article 8 – Obligations de l'agence d'urbanisme**

L'agence d'urbanisme s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme partenarial ;
- fournir un compte-rendu annuel d'exécution signé du président dans un délai d'un mois après l'assemblée générale et au plus tard six mois après la clôture comptable de chaque exercice ;
- fournir un compte rendu financier annuel de son programme dans les mêmes délais ;
- fournir un compte rendu d'exécution signé du président correspondant à la durée de la convention dans un délai d'un mois après l'assemblée générale qui suit le terme de la convention, au plus tard six mois après la clôture comptable du dernier exercice ;
- garantir la communication à la Ville de Metz, en trois exemplaires minimum, des études et travaux réalisés par l'agence au titre de l'exécution de la présente convention au fur et à mesure de leur édition finale (plus un exemplaire reproductible),
- faciliter tout contrôle éventuel, lié à l'attribution de fonds publics (chambre régionale des comptes, inspection générale des finances, tout organe de contrôle désigné par le ministère) et à répondre à toute demande d'information ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à fournir les comptes annuels approuvés dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice ;
- faire précéder, dans le cadre des obligations légales auxquelles l'association est soumise, au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Elle s'engage à transmettre à la Ville de Metz dans les délais utiles, tout rapport produit par celui (ou ceux-ci) ;
- transmettre avant le 30 juin de chaque année les informations nécessaires au calcul des subventions et notamment :
  - les comptes de résultat de l'exercice antérieur
  - l'état des participations financières des collectivités publiques membres pour l'année en cours
  - les autres contributions en nature ou en personnel accordées par les collectivités membres.

### **Article 9 – Contrôle de l'utilisation de la subvention**

Avant clôture de chaque exercice comptable, l'agence d'urbanisme fournira à la Ville de Metz un rapport provisoire sur l'exécution du programme ayant donné lieu au versement de la subvention, ainsi que les résultats provisoires du compte de résultat et de bilan de l'année correspondante.

### **Article 10 – Avenants**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

### **Article 11 – Sanctions**

En cas de non-exécution de l'objet décrit dans l'article 1, l'association reconnaît son obligation de rembourser à la Ville de Metz la totalité du concours apporté. En cas d'exécution partielle, l'association devra rembourser à la Ville de Metz la part non justifiée du concours versé, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord du représentant de la Ville de Metz pour modification de l'objet ou du budget.

## **Article 12 – Conditions de renouvellement de la convention**

La reconduction de la présente convention est faite dans les mêmes formes, sous réserve de la réalisation d'une évaluation de l'activité de l'agence sur la période d'exécution de la présente convention et du dépôt des conclusions, éventuellement provisoires de cette évaluation.

Cette évaluation est réalisée dans des conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Metz et l'agence d'urbanisme .

Elle prend notamment la forme d'un bilan de l'activité antérieure, relative à l'élaboration des politiques d'aménagement et à leur mise en cohérence sur le territoire d'intervention de l'agence d'urbanisme, et donne lieu à l'élaboration des éléments qu'il sera jugé utile de porter au programme d'activités de l'agence d'urbanisme pour la durée d'une prochaine convention. Cette évaluation est également l'occasion d'examiner le mode de fonctionnement et les conditions du partenariat au sein de l'agence d'urbanisme.

## **Article 13 – Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Metz, le  
en trois exemplaires.

Pour la Ville de METZ  
Le Maire

Pour l'AGURAM  
Le Président

Jean-Marie RAUSCH

André NAZEYROLLAS  
Adjoint au Maire

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**Pour l'accès aux classes « patrimoine Ville de Metz »**

- **La Ville de METZ,**  
représentée par Monsieur le Maire de la Ville de Metz
- **La Ville de MONTIGNY LES METZ**  
représentée par Monsieur le Maire de la Ville de Montigny-lès-Metz
- **La Ville de SAINT-JULIEN LES METZ**  
représentée par Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Julien-lès-Metz
- **La Ville de WOIPPY**  
représentée par Monsieur le Maire de la Ville de Woippy
- **L'Inspection Académique de la Moselle**  
représentée par Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la Moselle  
Directeur des Services Départementaux de la Moselle

**PREAMBULE**

Compte tenu de la configuration géographique créant des enclaves sur les territoires de Montigny-lès-Metz, Saint-Julien-lès-Metz et Woippy, communes pour lesquelles la gestion du périmètre scolaire est conventionnée, la Ville de Metz souhaite ouvrir à leurs écoles son espace patrimoine. Il convient donc de signer une convention avec celles-ci précisant notamment les contributions respectives de chacun des partenaires.

## **Article 1 – ORGANISATION**

La Ville de Metz assure la gestion de l'Espace patrimoine et l'organisation matérielle des classes, coordonne les interventions des différents intervenants (Musées, Bibliothèques Médiathèques, Opéra Théâtre, Espaces Verts...), à l'initiative des réunions inhérentes au fonctionnement.

## **Article 2 – CONTRIBUTION DES PARTENAIRES**

La Ville de Metz met à disposition un chargé de projet pour assurer le fonctionnement et la coordination des classes « patrimoine », prend en charge le financement des frais d'édition et d'impression des livrets des itinéraires de découverte remis aux enseignants et aux élèves, le renouvellement du matériel et du fonds documentaire de l'espace patrimoine.

Les Villes de Montigny-lès-Metz, Saint-Julien-lès-Metz, Woippy prennent en charge, pour les classes des écoles établies sur leur territoire, le financement des transports ainsi que les frais de participation à des manifestations culturelles en journée ou en soirée (Arsenal, Opéra Théâtre, etc.). La demi-pension est à la charge des familles au tarif pratiqué dans les écoles messines et déterminé par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Metz.

Pour bénéficier de la participation financière de leur commune respective, les projets de classe "patrimoine Ville de Metz" des écoles de Montigny-lès-Metz, Saint-Julien-lès-Metz, Woippy devront recevoir leur accord préalable.

## **Article 3 – RESPONSABILITE**

L'enseignant en charge de sa classe est responsable de ses élèves pendant toute la durée de la classe patrimoine, comprenant le temps du transport, des visites et de la restauration scolaire.



#### **Article 4 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction. Elle peut être résiliée, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chacune des autres parties. La résiliation de la convention ne donne pas droit à indemnisation.

Fait à Metz, le

Pour la Ville de Metz,  
Monsieur le Maire de la Ville de Metz, dûment habilité  
aux présentes par délibération du Conseil Municipal  
en date du 26 Février 2004 :

Pour la Ville de Montigny-lès-Metz,  
Monsieur le Maire de la Ville de Montigny-lès-Metz :

Pour la Ville de Saint-Julien-lès-Metz  
Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Julien-lès-Metz :

Pour la Ville de Woippy  
Monsieur le Maire de la Ville de Woippy :

Pour l'Inspection Académique de la Moselle,  
Monsieur l'Inspecteur d'Académie  
Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale

PHM

## DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC RELATIF À L'EXPLOITATION DU PARKING RÉPUBLIQUE

### *Note de motivation relative au choix du candidat et présentation de l'économie générale du contrat*

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 février 2003 a décidé de déléguer le service public relatif à l'exploitation du parc de stationnement payant de surface situé place de la République.

#### **I - LA CONSULTATION**

##### **1. - Les critères de jugement des offres**

La lettre de consultation adressée le 27 août 2003 aux candidats énonçait les modalités de présentation de leur offre et rappelait les obligations du cahier des charges.

Elle informait par ailleurs les candidats des critères de jugement utilisés pour analyser et apprécier leur offre.

Les critères sont les suivants :

- la qualité et la cohérence de l'offre ;
- la conformité de l'offre aux exigences du cahier des charges ;
- les moyens humains et matériels affectés à l'exécution de la délégation et une description des conditions de leur utilisation sur un aspect fonctionnel et organisationnel.

##### **2. - L'organisation de la consultation**

La consultation a été organisée conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite aux formalités de publicité, six sociétés ont fait acte de candidature. Ces six sociétés qui rassemblaient toutes les conditions requises ont été admises à présenter une offre conformément au procès verbal du 6 août 2003 et à l'analyse des candidatures joints en annexe.

En définitive, cinq sociétés ont fait parvenir une offre. La Commission de délégations de service public a émis un avis favorable pour engager la libre discussion avec les cinq candidats, ceux-ci ayant présenté des propositions de qualité méritant d'être approfondies.

Il s'agit des sociétés suivantes : Européenne de stationnement (EPOLIS), Omniparc, Parcs GFR, Q-Park et Sanema.

## **II - LES EXIGENCES DU CAHIER DES CHARGES**

Le cahier des charges et la lettre de consultation, jointe en annexe, demandaient aux candidats de proposer des travaux de modernisation du parc de stationnement portant notamment sur :

- l'amélioration du cheminement piéton (confort, éclairage, sécurité, accessibilité handicapés) et l'éclairage du parc,
- le remplacement des barrières de protection en bordure du cheminement et éventuellement, des équipements de clôture,
- l'amélioration du revêtement des sols (allées de circulation et places de stationnement),
- une modification éventuelle du système de péage par l'installation de caisses automatiques constituant une variante de l'offre,
- l'amélioration, le cas échéant, des conditions d'accès et de stationnement du parc.

Les travaux devaient particulièrement prendre en compte des aspects esthétiques, techniques et d'insertion dans l'environnement urbain.

## **III - LE CHOIX DU CANDIDAT : OFFRE ET MOTIVATION**

Il est proposé au Conseil Municipal de confier l'exploitation du parc de stationnement RÉPUBLIQUE à la société Parcs GFR. La cohérence et le sérieux de l'offre ont motivé ce choix tel que le démontrent les éléments développés ci-dessous.

### **1. - Les travaux d'amélioration du parc**

Pour répondre aux exigences du cahier des charges, la société Parcs GFR propose de réaliser un certain nombre de travaux portant sur différents aspects du parking et visant à son amélioration.

#### **1. - 1. Le revêtement du parc**

Il sera procédé à la réfection complète des allées de circulation du parking par la mise en place d'un enrobé. Compte tenu de la faible durée du contrat, les emplacements de stationnement ne seront pas entièrement rénovés mais feront l'objet d'une remise en état ponctuelle.

#### **1. - 2. Le cheminement piéton**

Une réfection du revêtement du cheminement piéton sera réalisée sur toute sa longueur en asphalté rouge, borduré de peinture blanche à la traversée des zones de stationnement. À la traversée des allées de circulation des véhicules, le cheminement piéton sera marqué par des zébras en peinture blanche.

Le confort de ce cheminement sera amélioré en portant sa largeur à 2,20 m de manière à permettre le croisement de deux poussettes ou de deux fauteuils roulants.

Les potelets et chaînes qui bordent le cheminement seront remplacés par des poteaux amovibles en acier équipés de bandes réfléchissantes. Ils seront implantés de façon rapprochée sur toute sa longueur.

#### **1. - 3. L'éclairage du parc**

L'éclairage général du parc sera amélioré par l'implantation dans les zones de stationnement de 24 spots encastrés dans le sol et éclairant dans quatre directions.

Le long du cheminement piéton un balisage éclairant au sol sera mis en place.

#### 1. - 4. Les clôtures

Des poteaux identiques à ceux du cheminement piéton seront installés en clôture du parc. Ils seront fixes ou amovibles à certains endroits.

#### 1. - 5. Signalisation

Un fléchage directionnel sera réalisé depuis l'entrée jusqu'à la sortie du parking.

### **3. - Le fonctionnement du service**

La modernisation du système de péage s'accompagne malgré tout du maintien d'une présence humaine sur le parc. Ainsi, un gardien sera présent, dans un local vitré implanté sur le site, tous les jours de 8h à 20h et au delà les jours de spectacles ou de manifestations diverses.

Le parking sera payant 24h/24h et 7 jours/7.

L'entretien et la maintenance du parc seront assurés par le personnel de la société GFR.

### **2. - Le système de péage**

Une modernisation du système de péage a été adoptée et prévoit la mise en place de trois caisses automatiques. La localisation de ces caisses est indiquée sur le plan qui est joint.

Ce nouveau matériel de péage offre des possibilités de paiement aussi variées que dans un parking souterrain. Les différents modes de paiement que l'on peut citer sont : le paiement en espèces - par carte bancaire - par paiement électronique - par carte à décompte - le traitement des cartes bancaires ou cartes à décompte directement sur les bornes d'entrée et de sortie sans passage à la caisse.

### **4. - La sécurisation du site**

Le système de vidéosurveillance actuellement en fonction sera renforcé par la pose de caméras supplémentaires et d'interphones à disposition des usagers. Au total sept caméras seront installées. En plus des caméras qui couvrent le parc une caméra sera associée à chaque caisse automatique.

Ces caméras sont visionnées par le gardien. Lorsque le parc fonctionne sans surveillance, l'enregistrement des caméras sera effectué sur magnétoscope ou sur l'ordinateur du parking Arsenal

Les propositions de la société GFR dont le coût global s'élève à 334 600 € HT ont pour objectif d'améliorer sensiblement le confort des usagers du parc et de moderniser son fonctionnement en actualisant notamment le système de péage.

Ces aménagements répondent ainsi tout à fait aux attentes de la Ville et prennent en compte la faible durée de l'affermage.

## IV - L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU CONTRAT

### 1. - Nature et durée du contrat

L'exploitation du parking RÉPUBLIQUE sera confiée à la Société Parcs GFR dans le cadre d'un contrat d'affermage d'une durée de trois ans.

Cette durée est justifiée par la volonté de la Ville de mener une réflexion sur le devenir de la place de la République avec pour objectif de supprimer tout ou partie du stationnement sur ce site. Au terme du contrat l'extension de la capacité souterraine de stationnement sous la place de l'Esplanade devrait être disponible pour compenser la suppression des places de stationnement en surface.

### 2. - Les conditions financières

#### 2. - 1. Les tarifs

Les tarifs pratiqués à la signature du contrat seront identiques aux tarifs actuellement en vigueur qui sont applicables depuis le 1er janvier 2003.

Une augmentation de 0,10 € est prévue à partir du 1er septembre 2004 après modernisation du parc. Ces tarifs sont joints à la présente note.

#### 2. - 2. La redevance

Une redevance annuelle sera versée par le délégataire à la Ville.

Le montant de cette redevance correspond à 75% des recettes encaissées au cours de l'année écoulée. Le premier versement interviendra le 1er mai 2005.

### 3. - Les documents contractuels

Le projet de contrat finalise la proposition de la société Parcs GFR et intègre les différents éléments qui ont fait l'objet des négociations. Il définit les obligations des deux parties et reprend les conditions essentielles du service que le Fermier sera tenu de mettre en oeuvre est joint au présent rapport.

Le plan également annexé fait la synthèse des équipements qui seront réalisés : local gardien - caisses automatiques - éclairage par spots - poteaux le long du cheminement - clôture - revêtements de sol - vidéosurveillance...



Jean-Marie RAUSCH

#### Pièces jointes :

- lettre de consultation
- procès-verbal du 6 août 2003 établissant la liste des candidats à présenter une offre
- rapport de la Commission de délégations de service public portant sur l'analyse des offres
- procès-verbal du 29 octobre 2003 relatif au choix des offres à retenir pour poursuivre les négociations
- contrat d'affermage
- plans du parc de de ses aménagements
- tarifs au 1er mai 2004 et au 1er septembre 2004

# PARC DE STATIONNEMENT RÉPUBLIQUE

## Tarifs applicables

DUREE	TARIF AU 1/05/2004	TARIF AU 1/09/2004
1/2 h	0,70	0,80
1h	1,40	1,50
1h1/2	2,10	2,30
2h	2,80	3,00
2h1/2	3,50	3,80
3h	4,20	4,50
4h	5,60	6,00
5h	7,00	7,50
6h	7,50	8,00
7h	8,00	8,50
8h	8,50	9,00
9h	9,00	9,50
10h	9,00	10,00
11h	9,00	10,00
12h	9,00	10,00
24h	9,00	10,00
Jour suivant	9,00	10,00
Ticket perdu	9,00	10,00

## CHARTRE "VILLE AMIE DES ENFANTS"

En renouvelant son adhésion à la Convention internationale relative aux Droits de l'Enfant, ratifiée par la France le 7 août 1990, la ville de \_\_\_\_\_ déclare vouloir s'associer à l'initiative "Ville amie des enfants" développée par l'Association des Maires de France en partenariat avec L'UNICEF France et pour cela conduire des actions visant

À rendre notre ville toujours plus accueillante et accessible aux enfants et aux jeunes,

À améliorer leur sécurité, leur environnement et leur accès à la culture et aux loisirs.

À promouvoir l'éducation des enfants et des jeunes au civisme et leur insertion dans la vie de la cité par leur participation à des structures adaptées où ils seront écoutés et respectés,

À faire mieux connaître la situation et la vie des enfants dans le monde afin de faire progresser un esprit de solidarité internationale.

Ainsi, nous prenons l'engagement d'organiser, chaque année, le 20 novembre journée internationale des Droits de l'Enfant, conjointement avec l'UNICEF France, une manifestation destinée à faire connaître les initiatives de notre ville pour faire vivre quotidiennement les droits de l'enfant dans tous les domaines.

Signée le

Le Maire

En présence de